

*Description de l'etat de Venise, de ses richesses et de l'usâge
qu'ils en font.¹*

[466] Monseigneur,

questi sono que' due Anagrammi che dicevo venerdì all'Altezza vostra che ero sicuro d'averli composti senza nessuna macchia, e senza nessuna licenza purissimi. Se vostra Altezza vuole aver la bontà di farli misurare saranno trovati esattissimi, ma avverta che il nome sia esteso tal quale io lo scrissi.

Ho scritto Ercol non Ercole. Quest'apocope è permessa in italiano in quasi tutti i termini, che hanno la lettera *l* nell'ultima sillaba; ma principalmente né sdruciolati, e perciò si dice umile, e umil; fragile, e fragil; gioevol, e gioevole; nocevol, e nocevole etc; ruina si dice in vece di rovina, e non fa d'uopo che lo dimostri a vostra Altezza che sa, che tutte le parole latine sono permesse allo scrittore italiano, purché habbiano una desinenza confacente al genio, della lingua. L'anagramma che ho fatto sei mesi fa all'Imperatrice di Russia è fortunatissimo, perché non è profetico, ma [466a] contiene in se una verità istorica. Pietro terzo, di sfortunata, e recente memoria, palesava altamente il contragenio che aveva *Paol Petrovitz*, e parlava spesso della legge russa che autorizza i regnanti a lasciar la corona a chi più loro aggrada. L'imperatrice dunque depose colui che ruminava i modi di privare dell'Impero il legittimo erede, e con eroico coraggio sostenne la divina legge.² Si *Fili ergo Herede*.

Permettez Monseigneur que je laisse a presente ces bagatelles, et que je parle a votre Altesse sur quelque chose qui me paroit plus serieux.

Samedi soir Sa Majestè me fit l'honneur de m'interroger sur les richesses des venitiens, et sur l'usage qu'ils en faisaient. Voyez ma reponse que votre Altesse pourra faire voir au Roy si elle le juge a propos.

Pour dire quelque chose sur les richesses des Nobles permettez moi de grace Monseigneur de dire deux mots sur les richesses de la Republique. Elles consistent en tems de paix dans le vingtiquieme en tems de paix dans le

1 Archiwum Główne Akt Dawnych, Zbiór Popielów, ms 188, ff. 465-81. In alto, sulla sinistra, vi è segnato il n. 11. Nel caso in cui non si tratti di una numerazione posteriore e che farebbe rientrare il manoscritto in una raccolta di cui oggi non ci è rimasta traccia, si può supporre che la presente lettera-memoriale sia l'undecima di una serie a noi ignota e probabilmente numerata o da Casanova stesso o dal destinatario di questo memoriale. Il destinatario della lettera, cui viene attribuito il titolo di «Altezza» è quasi certamente il principe Aleksander August Czartoryski. Nella trascrizione si è preferito adottare il criterio di fedeltà al testo originale, anche perché i numerosi errori sono una testimonianza abbastanza curiosa dell'abitudine settecentesca di usare una forma corretta solo quando si pensava di destinare lo scritto alla pubblicazione [GB]. I numeri presenti nel testo del memoriale tra parentesi quadre si riferiscono alle pagine dei fogli manoscritti [GB].

2 Casanova scrive nella *Confutazione della storia del governo veneto*, vol. II, pp. 175-7, che per difendere Caterina II accusata di poco amore materno, aveva composto «un purissimo anagramma» che era stato apprezzato solo da Ivan Ivanovitz Melissino: *Catherine Allexcieuna Imperatrice de toutes les Russies - Tu as exaucé le cri des sujets conservant l'héritier à l'Empire* [GB].



vingtième en general, sur toutes [467] les terres, bois, et maisons de l'Etat, dans les douanes, dans les droits du fisque, dans les mines, la monnaie, la lotterie, dans les peines pecuniaires, dans les fermes, que nous appellons *appalti* du sel, du tabac, de l'huile, de l'eau de vie, de la poudre a canon, et dans plusieurs autres perceptions de deniers, dont je veux vous épargner le détail. Mais il faut cependant Monseigneur que je vous parle de la loix des eaux. On l'appelle des eaux parce que le Magistrat qui preside aux eaux de l'état retire l'argent qu'elle produit.

Cette loix consiste en ce que tout heritier testamentaire, qui n'est pas heritier necessaire doit paier a l'état *pro una via tantum* le cinq pour cent du bien que le testateur lui laisse. Cette loix forme un gros revenu a la Republique, et n'est nuisible a personne, car l'apellé a la succession peut s'imaginer que le testateur a vecu une anneé de plus. Cette loix ne s'étend pas *super bona Fidei-comissa*, ny sur les biens libres qu'un pere laisse a ses fils, ou a ses petits fils en ligne directe, elle n'a nul droit non plus *super collaterales agnatos, vel cognatos* [467a] *usque ad tertium gradum inclusive de jure civili, ad quartum de jure canonico*. Cette loix est actuellement etabli en France, et c'est moi qui l'a donnée, et dressée l'année 1758, et on l'a mise en viguer l'année 1762.

La Republique emploie ses revenus a l'entretien de 22.000 hommes, et de deux armées maritimes appellées *l'armata grossa*, e *l'armata sottile*. La *grossa* est composée actuellement des six vaisseaux de guerre du premier rang, de deux fregates, et de plusieurs autres vaisseaux du 2eme, et du 3eme orde qui en tems de paix servent au commerce, et navigent avec garnison. Nous les appellons *Navi atte* elles vont a la ligne et leur nombre en tems de guerre est très considerable. Outre cela nous avons prets dans l'Arsenal 20 vaisseaux de *haut bord* qu'on peut jeter a l'eau en trois mois.

L'armée subtile consiste en Galeres, Galiottes, et Feluques armées. Elles sont 40 toujours en service en tems de paix; en tems de guerre on les pousse a 200, et 300. Elles sont comandées [468] par des Nobles venitiens, servies par des rameurs en partie condamnés aux galeres par des crimes qu'ils ont commis, et en partie vendus au gouverneur de la galere pour un prix très modique. Les galiottes sont servies par des soldats, comme les feluques armées, et les non armées par des matelots.³

Les armées navales sont entretenues pour croiser continuallement dans l'Adriatiques et dans l'Archipel pour proteger le commerce contre les corsaires. La paix que la Republique vient de faire actuellement avec les Algeriens, et les autres regences a deplu beaucoup a l'Imperatrice a cause de son port de Trieste qui est situé dans le fond du golfe adriatique du coté

³ I giovani patrizi comandanti di galera erano chiamati *supracomiti* ed avevano l'onore dell'ingaggio degli equipaggi, in compenso era però loro permesso di vendere le cariche degli ufficiali subalterni (*comiti*) e venivano rimborsati per le spese relative al soldo e alle munizioni. Si chiamavano *nobili di nave* quelli che avevano quattro anni di servizio [GB].

opposè au port de Venise.⁴ La Republique entretient son Arsenal⁵ qui lui coute beaucoup, et fournit a la caisse du conseil de X qui est destinée a paier les tailles, et les appointemens des Arches, a entretenir ceux qu'on appelle prisonniers d'état, et (ce qui est une depense prodigieuse) a entretenir les espions. L'argent que la Republique depense en ces derniers est incroyable. Elle en tient partout, dans tous les coins, dans tous les couvents, et non seulement dans ses états, mais chez l'étranger, et dans toutes [468a] les cours de l'Europe; et en Perse, et au Maroc, j'en suis sur, et elle entretient souvent l'espion de l'espion, et le tout sous le plus grande secret; ces espions ne se connaissent pas entre eux, et c'est par là qu'elle sait tout, et qu'elle se trompe rarement.

La Republique encore depense beaucoup a l'entretien civil des ministres internes qu'on des emplois dans les offices des magistrats de la ville.

Chaque magistrat (et ils sont 72) ont un fiscal, un notaire, un controleur et deux clercs entretenus par la Republique. Outre cela un nombre incroyable de caissiers, receveurs de rent, et de depots, et de ceux que les romains appelaient *rationales*, et que nous appellons *ragionati*.⁶ Toutes ces charges ne peuvent être occupées, que par des citoyens gentilhommes du second ordre dont le titre est *illustrissimo*. *L'excellence* n'est donnée qu'aux nobles enregistrés dans le *livre d'or*. Ces *illustrissimi* employés sont pauvres, et leurs appointemens sont moins que mediocres, et les derniers qui forment le revenus de [469] la Republique passent par leurs mains, ils en sont même les gardiens, et les depositaires. Voila pourquoi le crime du *peculat* est très frequent, et qu'on en voit très souvent des pendus, et des decapitès, mais plus souvent des proscrits avec une espèce d'ostracisme; c'est que ces voleurs tachent ordinairement de se sauver exportant avec eux cette infamie, et quelques sommes. Si ma serenissime patrie eut voulu adopter un de mes avis ce desordre ne regneroit pas a Venise. J'ai suggéré au Prince de mettre en vente toutes les charges, et augmenter les appointemens; par là on mettoit une barriere a l'évasion, mais point du tout. Il est difficile de faire des innovations dans les gouvernemens republicains, et la lenteur, et

4 Alberto Guglielmotti, *Storia della marina pontificia*, vol. VIII: *La squadra ausiliaria della marineria romana*, Roma, Tipografia Vaticana, 1883, p. 8 riferisce dell'efficienza della marina mercantile veneziana che, in caso di guerra, diveniva militare. Dopo la pace di Passarowitz (1718) il servizio sul mare di fatto non fu più obbligatorio dato che venne istituita l'alternativa di un contributo in denaro con cui arruolare volontari (p. 21) cfr. anche: Carlo Antonio Marin, *Storia civile e politica del commercio de Veneziani*, Venezia, nella Stamperia Coletti, 1808, vol. VII, p. 325; Anton Maria Lamberti, *Memorie degli ultimi cinquant'anni della Repubblica di Venezia*; Biblioteca Marciana di Venezia, cl. VII, MCDLIV, t. III, f. 271; Giacomo Casanova, *HMV*, tomo 2, cap. IV, c. 27 [GB].

5 Si veda la *Storia delle venete navi ovvero del modo con cui furono costruite...* (Archivio di Stato di Venezia, Miscell. Cod. Diversi, n. 761) che mostra come, pur in decadenza, l'arsenale era ancora a un livello europeo. Cfr. anche Alvise Mocenigo, *Relazione al Senato sulle condizioni della flotta veneta nel 1763*, Venezia 1894 (per le nozze Morosini-de Blaas); G. Casoni, *Forze militari in Venezia e le sue lagune*, Venezia, Nell' I. R. privil. Stab. Antonelli, 1847, vol. I, pt. II, p. 248; Fabio Mutinelli, *Memorie storiche degli ultimi cinquant'anni della Repubblica Veneta tratte da scritti e monumenti contemporanei*, Venezia, Tip. di G. Grimaldo, 1854, p. 160 [GB].

6 I *ragionati* erano funzionari che avevano compiuto i loro studi nel Collegio dei *ragionati* che poteva essere frequentato solo dai cittadini: «Il y a ici deux ordres de citoyens, les nobles et les ignobles. Les uns et les autres tirent leur tige du même trone: excepté que les autres l'ont oublié; ainsi toute la différence est dans le livre. Il en est qui, pour réparer ce défaut de mémoire, prennent les parti de s'y faire inscrire, mais alors il faut payer un somme considérable à l'éditeur: de manière que le livre d'or est devenu un livre d'argent», Ange Goudar, *L'espion chinois ou l'envoyé secret de la cour de Pekin, pour examiner l'état présent de l'Europe*, Cologne 1774, Lettera 88; com'è noto al libro collaborò anche Casanova [GB].

l'irresolution sont ses idoles, et encore, on n'ecoute que les etrangers, et on ne fait pas attention au national qui raisonne. Je dirai de plus que tout ces vices sont les enfans de l'ingratitudo, et que jamais republiques si peu a brillé par la reconnaissance vis à vis de siens. La raison de ce proceder saute aux yeux dans un gouvernement democratique, mais c'est une absurdité dans l'Aristocratie. C'en est une de celle qui regnent dans mon illustre patrie [469a].⁷ La republique autre cela depense beaucoup dans les appointemens qu'elle assigne aux secretaires du Conseil de X, et du Grand Conseil, et dans ceux que nous nommons les chancelliers inferieurs.

Ceux que la Republique envoie ministres aux cours etrangers avec le titre de *residente* sont tous tirés du corps des secretaires, et sont tous entretenus a grands frais. La Republique n'envoie jamais que de *residens*, ou des ambassadeurs. Les ambassadeurs sont tous des nobles de la grande espece, mais on ne les envoie jamais nulle partie, a moins qu'ils n'aient avec eux un secretaire du Senat. Ce secretaire du Senat est celui qu'effectivement fait l'ambassade, la chifre, des instructions a part dont son excellence⁸ ne sciait pas le commencement, et bien loin qu'il dipende de l'Ambassadeur, qui n'est fait que pour figurer, c'est l'ambassadeur lui même que d'une certaine façon depend de lui: ce secretaire est son espion. L'ambassadeur écrit ses depeches, le secretaire les reçoit, les copie dans sa chambre, et il peut y ajouter tout ce qu'il veut; il chifre, et les expedie [470] apres au Senat, et si l'ambassadeur s'avisa de vouloir lire ce que le secretaire a écrit, ou de vouloir s'emparer du chifre le secretaire le lui refuserait net.

La Republique soutient encore une grande depense dans l'entretien des fortifications, des ports, et des rivieres.

Mais les pensions aux demoiselles, et dames nobles que n'ont rien de leurs familles vont fort loin. Votre Altesse a vu a Venise des maisons fort riches, mais elle a aussi assurement remarqué le grand nombre des maisons pauvres, qui ne laissent cependant pas que d'être de la premiere noblesse.

Ces pauvres nobles là sont appellés par le peuple *Barnabotti*, sont la plus part bas, rampans, et insolens; c'est la canaille de la noblesse venitienne. Excusez monseigneur si je me sers de ce vilain terme; mais pourquoi ne pourraut on pas trouver la canaille dans la noblesse si les anciens romains etaient fachés contre la canaille des dieux! Cette noble canaille est toute a charge du grand conseil, et tour a tour du Senat. Ces Gentils hommes sont [470a] entretenus, ou étant placés membres des magistrats lucratifs dans la capitale même, ou étant placés dans des gouvernemens dans la terreferme pareillement lucratifs, qui ne durent cependant jamais que 18 mois, ou deux ans tout a plus. Sans cette sage politiques la ville ou la province gouvernée par eux, lasse a la fin de leurs extorsions, se souleverait, et les mettrait en pièces et les dechireraut a belles dens; mais le changement du gouverneur etabli par la loix fait esperer au peuple opprimée, que le successeur ne sera ny avare ny injuste, et cet espoir lui fait souffrir le Verres actuel qui le ronge;

⁷ Nelle istruzioni date all'ambasciatore francese De Chalon che si recava (20 settembre 1786) a Venezia si può leggere: «depuis quelques année [...] régne à Venise une sorte de terreur de l'avenir; mais par la forme même du gouvernement qui écarte toutes les nouveautés, quelques nécessaires qu'elles puissent être, cette terreur, loin d'enfanter des résolution utiles, ne produit que le découragement le plus facheux», Arch. des affaires étrang., Parigi, *Mémoires et documents*, Venise, col. 22, *Mémoire*, f. 52 b. [GB].

⁸ Qui la scrittura, sempre di Casanova, cambia e si fa più affrettata [GB].

mais c'est l'Hidre de Lerne;⁹ le nouveau arrive, et il est plus affamé que ses predecesseurs; ainsi le tems s'ecoule, et les malheureux restent toujours dans le même état. Così la vita passa soffrendo il male, ed aspettando il bene. Il faut monseigneur que dans cette lettres je vous conte une histoire¹⁰ [471] qui me paroit pas indigne d'être sçue de votre Altesse. Depuis quatres siècles la Republique de Venise envoie un noble senateur resider a Zara avec le titre de *Provveditor general in Dalmazia*. Cette charge dure trois ans, et elle n'est pas lucrative de sa nature, car elle ne le pourrait être que par des impositions oneureuses aux dalmatiens, et ces impositions ne peuvent pas être admises par la bonne politique, parce que ces peuples sont tous confinans avec les états du *Grand Seigneur*, et l'on craint avec raison qu'ils ne se donnent au même si l'on permet qu'on les harcele. Cette charge donc qui n'est pas lucrative par elle même est rendue lucrative par la force. Le provvediteur general veut gagner *par fas et nefas* 20.000 cequin, parce qu'il scait que son predecesseur les a gagnés, et a cet effet il emploie violence, et monopoles, et ne rend jamais, la justice que *plus offerten*.

[471a] Les pauvres dalmatins perdirent plusieurs fois la patience, mais eclaterent l'année 1747, et envoierent secretement trois députés à Venise au Senat avec leurs justes plaintes contre le provvediteur general, son proces fait, temoins signés, et preuves incontestables de son avarice. Le Senat ordonne un information, et aïant approdé la verité, envoie prendre le provvediteur general, et le fait traduire à Venise le fers aux pieds. Pour appaiser alors les toujours malheureux dalmatins, on leur envoie trois nobles du Senat avec le titre d'Inquisiteurs en Dalmatie. Les ordres que se trois senateurs avoient etaient de chercher à decouvrir les abus, y mettre ordre, tarir les sources qui procuraient aux generaux des gains illicites, et detruire les fondemens des injustices passées en loix qui privant ces pauvres gens de leurs bien eternisait leur misere, et enrichissait contre droit le provvediteur general.

[472] Ces inquisiteurs devoient aussi administrer la justice et exercer la charge même du general, et au bout de trois ans leurs commissions devoit être finie, et on devait de rechef recomencer a y envoier un general, qui apparament aurait eu une meilleure conduite.

Tout cela eut été admirable, si les trois inquisiteurs eussent voulu faire leur devoir, mais point du tout. Assaillis par le demon de l'avarice ils prirent, ils pillerent tout d'accord a droite, et a gauche, et la pauvre Dalmatie se vit alors plongée dans les malheurs extremes. La seconde année de ce fatal inquisitoriat ne s'était pas écoulée que le senat vit aux ports de la salle de son assemblée une foule d'esclavons prosternés demander pitié, et faire l'affreux detail de leur presente misere. Sans nul eclat on les a rappelés et on a taché apres d'y mettre ordre. C'est dans ce tems là qu'on a vu a Venise dans les mains de tout le monde ce distique

⁹ Mostro mitologico dalla forma di serpente con molte teste che ricrescevano se venivano tagliate.

¹⁰ Marino Berengo, *La società veneziana alla fine del Settecento. Ricerche storiche*, Firenze, Sansoni, 1956, p. 36 ricorda che l'ambasciatore Bombelles scriveva in un suo dispaccio: «les malversations regardent plus habituellement les membres pauvres du corps de la noblesse, et la multitude de ces membres exige du ménagement; l'impunité est souvent la suite de ces ménagemens» [GB].

Illiricum infelix vel tres, vel dirigat unus:
Unicus ore lupus; cerberus ore triplex.

On a eu la mechanceté de me [472a] l'attribuer et j'ai bien souffert; Dieu pardonne a qui en est l'auteur.

Revenons donc a notre premier propos monseigneur; je dirai a votre altesse, que le senat a soin de donner de quoi vivre aux pauvres nobles. Cela se fait en les envoiant *capitani, podestà, proveditori, castellani* nobles tous pauvre, et qui mourraient precisement de faim si on n'eut pas soin de leur procurer un emploi pareil sont ceux qui remplissent ces charges, et qui donnent le charge a 250 autres, et sur ce pied là il y a toujours en comptant les employés, et ceux qui attendent que leur contumace expire, 500 pauvres nobles employés dans les regimens de la terre ferme. Le grand conseil s'est quelques fois trouvé nombreux de 1200 personnes, mais c'est rare. Neuf cent est son nombre ordinaire.

Le filles qui naissent de ces pauvres nobles, et dont la naissance est enregistrée sur le libre d'or ont toutes pension du senat qui plus, qui moins forte, mais ces pensions sont a vie, et il n'y en a pas au dessous de 30 cequins.

Malgré toutes depenses, l'economie est si exacte, qu'en tems de paix on trouve au bout de l'année dans les coffres de l'argent de reste. [473] Cet argent qui ne circule pas, et qui reste oisif, et par consequent dans la non-valeur, est un embarras par exemple actuellement a Venise, et l'on cherche les moyens d'enfanter des operations, qui animant la circulation favorisent le commerce, et le gain des particuliers.

Les coffres sont pleins, et on ne trouve pas le trois pour cent. Grand desordre pour l'état. Les particuliers qui n'aiment pas conserver chez eux les especes oisives les envoient en lingots chez l'étranger, là où l'interet est le plus fort. On a institué a cet effet il y a deux ans une lotterie de *pair, et non pair* comme celle de Londres et l'on dit qu'elle fait fortune.

Venons a present monseigneur aux richesses particulières des nobles venitiens, ce qui est precisement la question que sa Majesté eut la bonté de me faire.

[473a] Il est tres aise à Venise de sçavoir combien quelqu'un est riche. L'on va voir au magistrat combien un tel paie par an au prince, et l'on sçait par là a quoi montent ses revenus. Les nobles venitiens ne peut pas avoir d'autres richesses que celle qui consistent en terres, et en batisses, car le commerce chez nous deroge, ou est deffendu aux patriciens.{267}

Tous ces riches patriciens sont parfaitement bien connus au Senat, et c'est de leurs maisons que l'on tire ceux qu'on envoie ambassadeurs en Espagne, en France, à Vienne, à Rome, et dans les ambassades extraordinaires, comme par exemple dernierement à Londres, à La Haye il y a douze ans, et à Turin, et par tout sans epargne, losque l'on voit qu'il convient de donner à un souverain une marque d'estime, ou que l'on pense que la demarche pourra devenir utile à l'état. Les ambassades{268}.

[474] Ainsi il y a toujours six riches maisons qui se ruinent aux cours étrangères. Lorsque ces ambassadeurs sont au bout de leur carrière retrourent glorieux à leur patrie décorés de l'étoile d'or, qui est l'enseigne de l'ancien ordre de chevaliers de S. Marc. En recompense des services qu'ils ont rendu à la patrie ils demandent la robe de procureur de S. Marc dont le nombre est de 9: étrange effet de l'ambition de demander comme recompence une dignité qui cout 50.000 ducats à celui qui en est décoré.

Celui à la fin qui veut devenir dogeacheve de se ruiner; il y a toujours quelqu'un qui veut l'être, car la vanité est par tout un vice plus fort que l'avarice.

[474a] Considerons que avec cela qui quoique le doge de Venise ne puisse faire ni bien ni mal, il est cependant reputé tête couronnée, il est etabli prince de ses concitoyens pour toute sa vie; il nomme le *Primicerio* de S. Marc, qui est l'abbé maître, et qui depend de lui; outre cela il est dans tous les magistrats, et premier membre de tous les corps, tous les decrets se donnent sous son nom, et c'est a lui que les ambassadeurs sont presentés, et c'est lui qui leur porte la parole. Il est aussi *Jaspatron* du Monastère des vierges (*Delle Vergini di Castello*).¹¹ Elles sont toutes nobles, et ne dependent que du doge. Elles ont beaucoup de libertè, mais je crois qu'elles n'en abusent pas. Il faut que je vous fasse observer encore monseigneur, que il n'y a pas dans toute le terre en autre prince qui paraisse en public avec une pompe plus imposante, avec une magnificence plus fastueuse que la sienne. Il lui est même deffendu de sortir a moins qu'il ne soit environné [475] de ces marques de luxe plus qu'asiatique, dont on ne voit l'exemple nulle part.

D'autres maisons riches sont chargées d'aller faire ce qu'on appelle les *Regimenti senatorii*. Padoue, Verone, Bresse, Bergame et aussi Vicence alternativement, et ce qu'on appelle le service de mer sur la grosse armée. Les gouverneurs des vaisseaux de guerre, et les trois charges generales appellée *Patrona almirante*, et *Capitan delle navi* sont obbligés de dépenser beaucoup, et ce service dure douze ans.¹² Lorsque l'on voit de ses richissimes maisons qui malgré les depenses que la politique leur fait faire enrichissent encore, le senat y met ordre.{269}

Il ordonne que deux enfans de la même maison se marieront, et qu'on partagera le bien; par là voilà les richesses diminuées de moitiè, puisque d'une maison on en fait deux. Outre cela ces richissimes patrices sont faits par le senat protecteurs et presidens des Hopitaux des filles. Ces Hopitaux sont ce qu'on pourrait [475a] nommer plus proprement *Conservatorii*. *La Pietà*, *Gli Incurabili*, *L'Ospitaletto*,¹³ e *I Mendicanti* sont les noms de ces quatres Hopitaux. Les riches seigneurs revetus du caractère de protecteurs du saint lieu ont leurs protegées, et soit charité, vanité, ou que sais-je, ils font des depenses enormes, et ces filles chantent comme des anges.

Les seigneurs riches vivent dans leurs maisons, et à leurs campagnes avec grande splendeur, et beaucoup de clients, et de parasites à leurs tables. Il faut aussi remarquer que la bonne chere coute beaucoup à Venise lors que l'on veut la faire delicate. Les gourmans se trouvent par tout, mais non pas les gourmès; ces friands habitent à Venise ils veulent manger du gibier;

11 Il Convento di S. Maria delle Vergini (agostiniane), si trovava nel quartiere di Castello; fondato nel 1224 esclusivamente per le patrizie, fu soppresso nel 1806 e oggi non ne resta alcuna traccia [GB].

12 De Lalande ricordava qualche anno più tardi che la repubblica aveva obbligato, sotto pena del bando e della confisca dei beni, a pigliare moglie tre ricchissimi fratelli Cornaro, le cui ricchezze ammontavano a più di centomila scudi d'entrata. Aggiungeva inoltre che l'uguaglianza nella divisione delle fortune rendeva tutti i nobili capaci di servire il pubblico anche in uffici dispendiosi e che soltanto i ricchi potevano assumere, mentre il pericolo che le ricchezze frazionate andassero disperse era eliminato dalla consuetudine che faceva vivere insieme, senza dividere i beni, tutti i fratelli, dei quali d'ordinario uno solo, e comunemente il più giovane, contraeva matrimonio, Joseph Jérôme Le François de Lalande, *Voyage en Italie. Troisième édition, revue, corrigée, et augmentée*, Genève, [s.n.], 1790, t. VII, p. 23 [GB].

13 La dizione completa è Ospedaletto de' SS. Giovanni e Paolo [GB].

ils paient les perdreaux un demi cequin, un cequin la gelinotte, et quatre cequins un faisant, autant pour le coq de montagne. La volaille est esquise mais chère; [476] le poisson de mer recherché est fort cher aussi, mais on ne s'en contente pas, on veut manger de celui d'eau douce qui couté beaucoup, et qu'on fait venir à grands frais des lacs de Garda et de Como. Un baril des huîtres que nous appellons de l'arsenal est païé dans le carnaval par les riches jusqu'à vingt cequins. Ce baril peut en contenir cinq cents. Les huiles, et les vins de France, et de Hongrie sont fort chers chez nous, chères les maisons, et cher, et très cher l'entretien d'une épouse qui entre dans une maison y apportant une grande dot.{270}

Les dots à Venise vont fort haut, et un noble venitien qui épouse une femme qui lui donne 100.000 ducats peut dire qu'il a ruiné sa maison. Cette femme veut avoir table, domestiques à part, et petite maison, ou elle veut rester quelques fois huit jours inaccessible sans parler à personne.{271}

Il faut que le mari à cet effet lui paie une pension exorbitante.

[476a] Si cette femme par exemple reste veuve, la voyla dans son Paradis: jeune, belle, libre, et riche, elle s'empare des 100.000 ducats que elle a porté, et tout le monde est à elle. Nous n'avons à Venise autre véritables princesses que ces heureuses femmes là.{272}

Ce qu'il y a de cruel, c'est que la dot qu'on reçoit à l'intérêt de 4 pour 100, il faut la rendre au six. Loix singulièrement détestable, mais favorable aux femmes qui font à Venise tout ce qu'elles veulent. Lorsque ces femmes meurent elles laissent leurs dot à qui bon leur semble. La dot est toujours libre, et rarement elles la laissent à leurs enfants. Je crois que l'esprit de cette loi est de forcer les enfants à faire la cour à leurs mères, et à la vérité je n'ai vu nulle part un fils servir sa mère avec l'attention que j'ai remarquée à Venise.

Je vous supplie monseigneur [477] de faire considérer à Sa Majesté, que toutes les fois qu'un Prince étranger va à Venise, on dépense des trésors pour lui faire les honneurs qu'il mérite.{273}

On lui destine d'abord pour le servir quatre nobles, qui sont, ou sont nommés sages de la Terreferme, qui sont à Venise, tout comme les édiles curulus étaient dans l'ancienne Rome. Ces Sages ordinairement deviennent fous, et se ruinent pour plaire, et enchanter Son Altesse Serenissime. Théâtres, régates, feux d'artifice, bals etc.; on invente l'incroyable pour briller aux yeux du prince étranger. Le duc d'Yorck fut hors de lui-même, lorsqu'il vit il y a deux de quelle façon les venitiens le reçurent.

Il s'en faut bien que les héritiers soient actuellement ce qu'ils étaient avant la ligue de Cambrai qui Louis douze{274} fit pour se venger, et les ruiner; il s'en faut bien qu'ils soient ce qu'ils étaient avant que [477a] un autre peuple eut doublé le Cap de Bonnesperance, ny avant que la maison ottomane leur eut pris Candie, Morée, et Chipre; ils ne tiennent plus la balance, leur puissance est affaiblie, leur commerce languissant mais cependant l'esprit de leur ancienne grandeur leur est resté, même gravité, même politique, et leur sagesse jouit de la même considération dans tous les cabinets de l'Europe. Ils ont su résister à des malheurs surprenants, ils ont adopté actuellement le système de la paix, et de la neutralité armée en temps de guerre, ils caressent leurs voisins, ils allument un flambeau devant Dieu, et deux devant le Diable *ne noceat*; mais si l'occasion arrivait (qu'ils auroient auparavant évité de toutes leurs forces) on les verrait encore redoutables, et ils remettroient en jeu les anciens ressorts, les ressources ne leurs manqueroient pas, et ils se souviendroient [478] qu'ils ont encore

le même Arsenal, beaucoup d'or, 12.000 villages, et 38 évechès. Outre cela monseigneur ils entretiennent des intelligences secrètes dans toutes les Iles de l'Archipel qu'ils possedoient, et qui appartiennent aujourd'huy au Grand Seigneur. Ce qu'ils y a de certain est, que la Republique ne veut ceder en magnificence a nulle tête couronnée, et que la grandeur du Senat romain que nous admirons dans les tems des Marcelles, et des Scipions paroît transplantée dans ces têtes impenetrables qui siegent à Venise, et que nulle force n'a pas encore pu dompter.

Je voudrais voir par exemple (ceci soit dit en passant) le Roi Stanislas Auguste envoier demander au Senat de Venise une fille en mariage. Nous verrions ce que l'Europe a vu, lorsque le Senat envoia Catherine Cornaro regner en Chipre après l'avoir [478a] adoptée pour fille. Le Senat de Venise envoiroit au Roy la plus noble, la plus belle, et la plus riche fille de Venise, et rien n'egaleroit la magnificence de la dot que la Republique elle même feroit à la Reine. Quant au jeu de hazard qui regne à Venise, rien n'est mieux imaginé, que l'ample permission qu'on lui accorde.¹⁴ Les venitiens de tout les ordres s'amusent par là, et l'on va depenser chez les marchands le jour ce qu'on a gagné la nuit, ou ce qu'on a pas fini de perdre. On s'accoutume à dompter la passion qu'on a pour l'espèce, à moderer les transports sur leur visages, toujours hors de propos. On s'accoutume aussi à voir avec une sort d'indifference des tas d'or qui vont, qui viennent, et qui ne tirent presque jamais à consequence et insensiblement on veut insinuer [479] par là a la jeune noblesse que le jeu, qu'on le permet autant qu'on est jeune, mais qu'il faut a la fin le quitter pour s'attacher au solide. Et veritablement les vieillards qui jouent sont fort rares. Il est si vrai qu'on ne fait pas cas à Venise de l'argent comptant, que quelqu'un gagne, que l'année 1753 M. Gregorio Barbarigo qui possedoit 150.000 cequins gagnés au jeu fut fait par le grand conseil, Podestà à Padoue; charge qui lui auroit couté 50.000 ducats. M. Barbarigo demanda d'être dispensé alleguant pour raison que sa maison etoit derangée par les services que son père et son oncle avoient rendus à la Republique, et l'excuse fut reçue, et il fut dispensé. On sçavait bien qu'il etoit possesseur de beaucoup d'argent gagné au jeu, mais la Republique auroit eu tort de forcer un citoyen à emploier dans une depense d'état, et très [479a] serieuse un argent gagné en badinant, et par la voie du desordre, et qu'on doit supposer qu'il pourroit le reperdre dans une journée de malheur.

Viceversa *Girolamo Ascanio Giustinian di calle delle acque* fils du Magnifique Giustinian grand musicien, que votre Altesse doit avoir connu, a perdu au jeu (je parle du fils) 200.000 cequins. L'année 1754 trois semaines après qu'il avait perdu au jeu 30.000 cequins.^[275]

Giustinian quoique veritablement incomodè par tantes de pertes ne dit pas le mot, accepta l'ambassade, s'endetta, partit pour Madrid en laissant sa femme à Venise, et fit son devoir.

Quelle honte pour lui si il eut osé demander dispense alleguant pour toute raison qu'il avoit perdu son argent au jeu! Il se serait attiré le mepris de tout le monde.¹⁵

¹⁴ Il gioco era uno dei vizi più diffusi a Venezia e la Repubblica, dopo aver inutilmente cercato di frenarlo, aveva strumentalizzato la smodata passione dei suoi cittadini per rimpinguare le casse dell'erario: Archivio di Stato di Venezia, *Senato, Terra*, reg. 663, 21 dic. 1715; reg. 280, 15 dic. 1725; nel 1734 il gioco del lotto era stabilmente e ufficialmente reintrodotto [GB].

¹⁵ Casimir Freschot, *Nouvelle relation de la ville & republique de Venise: divisée en trois parties, dont la première contient son histoire generale; la seconde traite du gouvernement*

La redoute est ouverte a Venise depuis la 2de fête de Noël [480], jusqu'au jour des cendres.¹⁶ Cinquante, ou soissante banques de Bassette sont exposées à tout masque qui va jouer l'argent à la main, ou sur sa parole si il est connu du banquier.

Le banquier ne peut être qu'un noble venitien demasqué, et habillé avec la robe noire, et la grande peruke, tout comme il est quand il va au grand conseil. La femme masquée, et inconnue va souvent débanquer son mari, le fils son père, et le père son enfant. On ne fait point de façon vis à vis des femmes si elles perdent sur leur parole, on se fait paier, et il est rare qu'on s'cache que madame telle a perdu, et n'a pas païé.

Les femmes de Venise aiment le jeu à la folie, elles meurent presque toutes en jouant; on voit des hommes avancés en age quitter, mais les femmes ne quittent jamais. La passion qu'elles ont pour le jeu, et les pertes qu'elles essuient domptent leur orgueil et les rendent accessibles, et par leur [480a] voie l'on parvient à obtenir des grâces de ces austères sénateurs qui ne voient, ni écoutent personne, et ce sont justement ceux là qui font fortune en République, et ont les premières dignités. Ces Catons cependant connaissent presque tous une dame vis à vis de laquelle ils dévident leur front, et son doux comme des moutons. Si cette dame joue voilà le véhicule pour avoir tout ce qu'on veut de l'homme d'état, d'ailleurs inexorable.¹⁷

L'intercession des femmes à Venise est de la plus grande vigueur: elles veulent tout ce qu'on sait faire vouloir, et obtiennent tout ce qu'elles veulent, et celles qui ont le plus de pouvoir miracle qu'on conçoit facilement) sont les religieuses cloîtrées. Issues des premières familles, et enterrées la dedans, ou par la politique, ou par avarice, elles se vengent des dures loix de leur esclavage par une puissance despotique qu'elles exercent souverainement sur les premiers de l'état. Celles, dont le mérite comte, voient tous les [481]

& des mœurs de la nation; et la troisième donne connaissance de toutes les familles patrices, employées dans la gouvernement, A Utrecht, Chez Guillaume von Poolsum, 1709, pp. 220 e 418; Girolamo Zanetti, *Memorie per servire all'inclita città di Venezia*, in «Archivio Veneto» XXXIX (1885), alla data 12 novembre 1743; Alexandre-Toussaint Limon de Saint-Didier, *La ville et la République de Venise*, A Paris, Chez Louis Billaine, 1680, p. 345; Ballarini (Museo Correr di Venezia, P.D. cod. 255 b, vol. 1, 19 maggio 1781) scriveva all'ambasciatore e suo padrone Andrea Dolfin: «il casino di San Cassiano era il recapito di tutta la città patrizia con una mescolanza delle prime signore colle più infime miserabili, del signor procuratore Morosini e soggetti simili coi più miseri [...]. Le povere signore, per pagar e continuare a divertirsi, eran ridotte a divertir gli altri quasi palesamente»; Giuseppe Antonio Costantini, (*Letttere critiche giocose, morali, scientifiche, ed erudite alla moda, ed al gusto del secolo presente, del conte Agostino Santi Pupieni, o sia dell'avvocato Giuseppe Antonio Costantini accresciuti dall'autore di molte aggiunte, ed illustrazioni inserite a cadauna lettera*, vol. I, In Venezia, 1814, pp. 172-3) ricordava: «Talora si perdono a decine di migliaia di scudi, e due Dame in diverse congiunture hanno perduto più di ottanta mille scudi, onde i loro mariti per stimolo di onore, benché non tenuti, soddisfecero al debito doloroso [...]. Una donna nobile ridotta agli estremi del gioco, ebbe una volta il coraggio di levarsi la cuffia, dopo aver perduto il denaro, e perderla sopra un punto di Bassetta». Cfr. anche Giovanni Dolcetti, *Le bische e il giuoco d'azzardo a Venezia (1172-1807)*, Venezia, Libreria di Aldo Manuzio, 1903 [GB].

¹⁶ Il Maggior Consiglio il 27 novembre 1774, a grande maggioranza, decideva di chiudere il Ridotto perché «questo vizio funesto prende la sua principale causa semente e forza dalla seducente casa del pubblico Ridotto» dove è «solemne, continuo, universale, violento», cfr. Samuele Romanin, *Storia documentata di Venezia*, Venezia, Pietro Naratovich, 1854, vol. I, pp. 26-7 e 1860, vol. VIII, p. 207 [GB]. Casanova scriverà un *Sonetto per la chiusura del Ridotto* pubblicato nella «Gazzetta Goriziana».

¹⁷ Il Consiglio dei dieci il 18 ottobre 1776 deliberava che bisognava evitare in ogni modo nei «forestieri quel sinistro giudizio che purtroppo nei presenti tempi formano dall'impudente condotta delle nobili donne nostre e delle altre tutte». Samuele Romanin, *Storia documentata*, cit., vol. VIII, p. 207 [GB].

jours à la même heure à la grille de leur parloir un venerable senateur qu'elles sçavent persuader operation dont Ciceron ne viendroit pas à bout.

Voilà Monseigneur un petit essai sur Venise. Votre Altesse excusera la negligence du stile d'un malade qui écrit de sont lit tourmenté par des douleurs affreuses. Votre Altesse excusera aussi mes digressions, et mes promenades hors de matière, et par excès de bonté Monseigneur recomander moi à votre medecin car quoique j'aime la Pologne je ne voudrois pas devenir terre polonaise.

J'ai l'honneur d'être avec un très profond respect monseigneur de votre Altesse le très humble et très obéissant serviteur Casanova.

Ce 12 9bre 1765.

Epitaffio¹⁸
a Maria Francesco Arrovetto¹⁹
di Voltara

Qui giace autor, che scrisse eiò quel che seppe,
E non seppe di più di eiò quel che scrisse
Ma spesso Ma quando scrisse più di quel ciò che seppe
* Non sapendo mai ben quello che scrisse.
In settant anni tutto ciò che seppe
Per stampatori sitibondo scrisse;
E ben puoi dir; ehe mai quel fatto mai non seppe,
Che in alcun de suoi libri mai non scrisse
Ei solea dir: Questo tal fatto è certo,
Poich'io l'ho scritto; e chi nol crede ha torto
L'altro non è, poich'io non l'ho scoperto.
Trent'anni²⁰ pria, se quest'Uom fosse morto,
*Di gloria avria trovato il Tempio aperto
E si direbbe: Fu il suo viver corto.

*Sentier gli avrebbe immortal gloria aperto
*Il pover Uom non seppe quel che scrisse Egli allora

Marr 24 A 1-3

[321]²¹ Amelot principia la sua prefazione confessando che non avrebbe mai data mano alla sua storia se non fosse stato tre anni impiegato a Venezia. Egli cita Tacito hist: I. Nihi nec beneficio nec iniuria cogniti,²² e si contraddice, poiché vedremo nella sua memoria che si lagna de' veneziani, e si chiama da essi offeso, ma volle far l'eroe, citando Tacito, a farsi credito col lettore, che tale dee bramare che sia l'istorico.

<<Res falsa, et inani, nisi corrigatur habet non nunquam fidem, multique sunt homines judicij parvum firmi qui nihil audiant legantve, quod non credant nisi refutatum sciant. Seneca>>.²³

18 La bozza manoscritta si trova sul recto della minuta di una lettera a Girolamo Zulian, non datata, ma scritta da Lugano la settimana prima dell'inizio della stampa della *Confutazione* («Lundi on commencerà a imprimer mon ouvrage», Marr 16E1). Casanova quindi utilizza il lato rimasto bianco per provare la stesura del sonetto.

19 La forma 'Arrovetto' si trova solo, oltre che in questo manoscritto, nella *Confutazione* mentre in tutte le opere successive Casanova usa sempre la forma 'Arout': questo conferma che la stesura del manoscritto è coeva alla *Confutazione*.

20 La versione 'trent'anni' corrisponde a quella presente anche nello *Scrutinio*, cit., p. 87, ma non a quella della *Confutazione*. Probabilmente viene reintrodotta nello *Scrutinio* per coerenza cronologica con i dieci anni ormai trascorsi dalla prima versione.

21 La numerazione delle pagine corrisponde a quella inserita posteriormente a matita sul manoscritto, in basso a sinistra del foglio, da Bernhard Marr. Da qui fino a metà di pag. 326 il testo risulta cancellato da Casanova con tratti di penna trasversali.

22 Publio Cornelio Tacito, *Historiae*, Libro I, 1.

23 La citazione è ripresa da Bayle, *Dissertation sur les libelles diffamatoires*, in *Dictionnaire historique et critique*, vol. II, ed. 1715, p. 961.

Per rispondere a questa memoria altro non parmi di dover fare che descrivere i fedeli ritratti di Lodovico XIII del Duca d'Orleans fratello di questo re, del Papa Allessandro VII, e per finire con quello del Nani, e con quello d'Amelot. Da questi il lettore vedrà la mala fede, ed il veneno di questo scrittore.

La maggior parte de' scrittori francesi volendo far l'elogio della loro nazione la rappresentarono divotissima a suoi re, e vollero far apparire questa di lei fedeltà, come una più come una qualità a lei connaturale, e innata, che come un genio giudizioso che la guidi alla preferenza della monarchia come all'ottimo tra i sovrani. I scrittori forastieri, adottando quest'elogio prestando fede a quest'elogio, se ne servirono per attaccare la nazione sulla stupidezza di questa cieca idolatria a suoi re, e con validi argomenti in vece d'encomiarla la fecero divenire un condannabile, ed esecrabile difetto, un capo d'accusa. Hanno torto ed i francesi, ed i forastieri, poiché falsissima è questa pretesa commissione. L'autore del testamento politico, detto del sig.^r di Louvois²⁴ me ne fa fede, poiché dimostra che il solo, e vero modo di estirpare in Francia la menzogna il genio della [322] ribellione, e le occasioni delle funeste guerre civili è l'assoluta poccanza del sovrano sostenuta con vigore, ed armata di tutte le forze necessarie a renderla formidabile, la quale se si fosse trovata in Francia non averemmo veduto quel bel regno tanto lacerato da discordie intestine, come non l'abbiamo veduto quando ebbe un trono fra più monarchi, che seppero far valere il poter arbitrario. Il sopraccennato testamento politico dice rappresenta a Lodovico XIV^a <<p. 388>> le disgrazie del regno del suo predecessore, e padre, e quelle che agitarono la Francia sul principio del suo, maneggi furenti, ribellioni, cospirazioni, e gli dimostra quella moltitudine di spiriti inquieti, ed inclinati alla sedizione non essersi dileguati che in forza della differenza, con cui la regia autorità era da lui sostenuta maneggiata <in virtù>, del discernimento che lo guidava a farne il più utile uso, in grazia della maestria con cui menava la bestia indomita (così chiama egli il popolo francese) che trovandosi sciolta del freno corre franosa la dove il suo mal talento la spinge, ma che tenuta dal morso si accostuma insensibilmente ad ubbidire, a sottoporsi all'altrui volontà, ed a camminare sempre meglio a misura che la viene tenuta più fortemente in briglia. Gli dimostra che il solo dispotismo è il vero freno capace di domare una nazione che il proprio fuoco rende cieca, e capricciosa. La autorità del sovrano limitata (dic'egli al re) a quelle delle repubbliche è soggetta ad porre lo attirare quello stato in dicasteri molto più funesti al popolo che non l'è il potere dispotico. Le fazioni, le sedizioni i tumulti, e le guerre civili fanno spesso allo stato più di male in un anno, che tutto lo sregolato vivere d'un monarca assoluto non potrebbe raccogliere in tutta la sua vita.

Per riconoscere la verità di questo discorso basta leggere la storia delle reggenze nelle minorità de' re. [323]

La Mothe le Vayer^a <<a Discorso della prosperità T. 8. p. 328 ed: di Parigi 1683 ix 13>>²⁵ si stupisce della proposta della Francia sotto il regno di

²⁴ *Testament Politique Du Marquis De Louvois. Premier Ministre D'Etat Sous Le Regne De Louis XIV. Roy De France. Ou L'On Voit Ce Qui S'Est passé de plus remarquable en France, jusqu'à sa mort, A Cologne, chez le Politique, 1695.*

²⁵ Il riferimento è al cap. II, pt. III *De la Prosperité*, contenuto nell'opera di François de la Mothe Le Vayer (1588-1672), dal titolo *Œuvres De François De La Mothe Le Vayer, Conseiller D'Etat Ordinaire; Avec Vne Table fort ample; Tome VIII.: Contenant Les trois premières Parties*

Lodovico XIII, e della felicità particolare della sua casa che non puoteva ciò non ostante impedire che il re non confessasse che non aveva mai in tutta la sua vita passato un giorno senza qualche mortificazione, sempre afflitto, e sempre inquieto. Disse poco pria di morire con non avea in vita sua provato ne il contrasto puro ne il piacere senz'amarezza.²⁶ Il Nani Amelot dice che il Nani disse male affermando che questo Monarca fu uno sfortunato, ma il Nani non può aver detto il falso, perché il re medesimo sostenne d'essere sempre stato infelice, e nessuno potea saperlo più di lui, e nello stato in cui era quando lo disse nulla potea obbligarlo alla dissimulazione.

Egli ebbe per nemici la madre, la moglie, ed il proprio unico fratello. Fu obbligato più d'una volta a soggiogar con l'armi alla mano i partigiani di Maria de Medici, che quantunque madre fu obbligata, se volle procurarsi una specie di pace, a cacciarlo fuori del regno.

Quanto alla moglie si legga ciò che dice la Rochefoucaud^b << b Memoir: de M. de la Rochefoucaud p. 5>>: Ho saputo da M.^r de Chavigny che essendo egli andato per ordine della regina al letto del re moribondo per domandargli perdono di tutto ciò ch'ella avea fatto, e se gli avea dispiaciuto nella sua condotta, supplicando particolarmente di non voler credere ch'ella avesse avuto mai parte nell'affare di Chalais, nè ch'ella avesse mai avuta idea disegno di sposare il di lui fratello, dopo che Chalais l'avesse fatto morire.²⁷ Il re rispose <a M. de Chavigny> senza commoversi: nello stato in cui sono sono obbligato a perdonarle, ma non a crederle.²⁸

L'affare di questo Chalais avvenne nel 1626, mentre il re non avea che l'età d'anni 25; ora si veda quanto sia egli stesso felice dovendo vivere con una moglie che avea cospirato contro la di lui vita eoneorreva a farlo morire, con idea di sposare il duca d'Orleans di lui successore. M. de la Rochefoucaud aggiunge che quando il re diede questa risposta rispose così al sig. di al sigr. di Chavigny S.M. sapeva era per che la Regina in quel medesimo luogo tenea secreta corrispondenza con i spagnuoli pel mezzo di M.^r di Chevreuse [324] ch'era allora a Brusselles.

Quanto al duca d'Orleans di lui fratello era noto a tutti la di lui vicenda, la di lui intelligenza con la Spagna, e quanto facilmente entrava in tutti i maneggi contrari agl'interessi del re. Il re poi che lo credea complice nell'affare di Chalais non potea certamente vederlo di buon occhio, senza

des Opuscules ou Petits Traitez, dont le Catalogue est cy-aprés. Nouvelle Edition. Augmentée De Plusieurs nouveaux Traitez; et Divisée En Quinze Petits Volumes, A Paris, Chez Jean Guignard, 1684.

26 «[...] Il n'a jamais passé un jour sans quelque mortification, ni gousté en sa vie la douceur d'une joie, qui ne fust détrempée dans l'amertume du déplaisir. [...] Mais tant y a que puisqu'en mourant ses dernières paroles, que les Jurisconsultes [...] nous ont assuré que ses contentements n'ont jamais esté purs, ni ses plaisirs exempts de tristesse & d'afflictions [...]», in *Ivi*, p. 329.

27 François de La Rochefoucauld (1613-1680), scrittore francese; Léon Le Bouthillier conte di Chavigny (1608-1652), diplomatico francese; Henri de Talleyrand-Perigord conte di Chalais (1599-1626).

28 Brano tradotto da François de La Rochefoucauld, *Mémoires de M.D.L.R. Sur les Brigues à la mort de Louys XIII. Les Guerres de Paris & de Guyenne, & la Prison des Princes*, A Cologne, Chez Pierre van Dyck, 1662, p. 5: «J'ay sceu de Monsieur de Chavigny mesme, qu'estant allé trouver le Roy de la part de la Reyné pour luy demander pardon de tout ce qu'elle avoit jamais fait; & mesme de ce qui luy avoit déplieu sans sa conduite, le suppliant particulierement de ne point croire qu'elle eust eu aucune part dans l'affaire de Chalais, ny qu'elle eust trempé dans le dessein d'espouser Monsieur apres que Chalais auroit fait mourir le Roy, il respondit sur cela à Monsieur de Chavigny sans s'émouvoir; en l'estat ou je suis je luy dois pardonner, mais je ne la dois pas croire».

parlare della gelosia dalla quale dovea esser punto, poichè nota a^a <<a Memoires de feu M. le Duc d'Orleans contenant ce qui s'est passé en France de plus considérable depuis l'an 1608 jusqu'en l'année 1636>>²⁹ tutti era l'intelligenza d'esso con la regina.

Senza l'attività, e la vigilanza del Cardinale^b di Richelieu <<b Vie du Card. de Rich: imprimeè a Amsterdam 1694 T. I. p. 304>>³⁰ sarebbe stato detronizzato, se non privato di vita. Molti furono decapitati per delitto di ribellione, e fra gli altri il più compianto fu il duca di Monmorenci. Era espeditivo dare grand'esempi di severità sotto un regno in cui la nobiltà francese s'era abbandonata alle cospirazioni, ed alle secrete intelligenze con la Spagna: ~~regno da cui~~ a segno tale che sembrava che l'idea di infamia o di delitto non andasse più unita con fallo di tal^c sorta <<c Memoires du sieur de Pontis T. II p. 44 ed: d'Amsterdam 1694>>³¹ Il consenso per del S.M. il re alla morte di Monmorenci fu un effetto della sommissione ch'egli avea^d <<d Le Laboureur³² addit: aux memoires de Casteln: T. II p. 152>>³³ alle volonta del Cardinale di Richelieu ch'egli odiava mortalmente, e di cui si sarebbe disfatto per non avesse temuto di cader allora sotto un giogo ancora più odioso ch'era quello del fratello, della madre, e della moglie, che si sarebbero impadroniti di tutta l'autorità non lasciando a lui che il nome di re. Il eut une^e <<e Gomberville cité par le feu David l'enfant. Hist: gen: de tems des siècles. mois de Mars p. 160>> aversion generale pour toute sorte de livres, et si longue qu'elle n'a pu être bornée que par la fin de sa vie.³⁴ Mal instruit il n'aimoit pas les lettres, et le tant que defaut d'éducation, puisque le gouverneur que Henri IV lui donna n'avoit^f (f Le Vassor Hist: de Louis XIII t. I. p. 160)³⁵ pas les qualités que cet emploi important demande.

²⁹ Gaston Jean Baptiste de France, *Mémoires de feu M. le duc d'Orléans, contenant ce qui s'est passé en France de plus considérable depuis l'an 1608 jusqu'en l'année 1636 avec un journal de sa vie*, Amsterdam, Mortier, 1685.

³⁰ [Jean Le Clerc], *La vie du Cardinal Duc de Richelieu. Principal Ministre d'État de Louis XIII. Roi de France et Prince de Navarre*, t. I, A Cologne, Chez *****, 1694.

³¹ Louis de Pontis, *Memoires Du Sieur De Pontis, Officier Des Armées du Roy. Contenant plusieurs circonstances des Guerres & du Gouvernement, sous les règnes des Roys Henry IV., Louys XIII., & Louys XIV. Divisez en deux Tomes*, Amsterdam, de Hoogenhuysen, 1694.

³² Jean Le Laboureur (1623-1675), erudito e storico francese, curatore dei *Mémoires* di Castelnau nel 1659.

³³ Casanova si riferisce alle *Additions aux Mémoires* di La Laboureur contenute in *Les Memoires de Messire Michel de Castelnau, Seigneur de Mavvissiere, illustrez et augmentez de plusieurs Commentaires & Manuscrits, tant Lettres, Instructions, Traitez, qu'autres Pieces Secrettes & Originalles seruants à donner la vérité de l'Histoire des Regnes de François II., Charles IX. & Henri III. & de la Regence & due Gouernement de Catherine de Medicis. Avec les eloges des Roys, Reynes, Princes et autres Personnes illustres de l'une & de l'autre Religion sous ces trois Regnes, et les genealogies de plusieurs Maisons Illustrés alliées à celle de Castelnau*, t. II, A Paris, Chez Pierre Lamy, 1659.

³⁴ Marin Le Roy de Gomberville (1600-1674), scrittore francese citato nell'opera di David Lenfant, *Histoire générale de tous les siecles de la nouvelle loy, laquelle enseigne ce qui est arrivé de plus notable dans l'Eglise, & dans le monde, tous les jours de l'année, depuis la Naissance de Jesus-Christ, jusqu'à present. Seconde édition Revue et Augmentée*, t. II, A Paris, Chez Antoine Rafflé et Robert Pepie, 1684, alla data del 24 marzo.

³⁵ Michel Le Vassor, *Histoire du regne de Louis XIII roi de France et de Navarre. Tome premier contenant les choses les plus remarquables arrivées en France & en europe durant la minorité de ce prince. Troisième édition revue & corrigée*, A Amsterdam: chez Pierre Brunel, sur le Dam, la Bible d'or, 1701.

Mais voici son caractere qui se trouve dans l'histoire de l'edit de Nantes T. II l. 5. p. 220.³⁶ Il etoit jaloux de sa puissance jusqu'a l'exces quoiqu'il ne scut ni le connoître, ni en jouir. Jamais dans tout le cours de sa vie il ne put ni l'exercer par lui même ni la souffrir dans les mains d'un autre. Il lui etoit également impossible de s'elever par ces favoires a une [325]³⁷ extreme puissance, et de les supporter dans cette grandeur que lui même leur avoit donnée. A force de les enrichir il les mettoit en etat de lui deplaire. L'exces de sa complaisance pour eux etoit comme le premier degré de sa haine: et je ne sais si on trouvait dans son histoire l'exemple d'un favori dont il ait plaint la mort ou la decadence. Mais ces sentimens demeuroient cachez dans son coeur, et parcequ'il les comuniquoit a peu des personnes ceux qui veulent qu'il y ait toujours des systeme dans la conduite des princes l'accusoit d'une noire, et pro[326]fonde dissimulation. A dire le vrai au fond, la raison de son silence etoit qu'il ne se fioit ni a lui même, ni a personne, et qu'il avoit beaucoup de timidité, et de foiblesse.

Dans les memoires de la Chartre p. 196, 197 on detaille un fait qui met au grand jour son avidité: Quelque tems auparavant le Cardinal Mazarin, et M.r de Chavigny porterent le roi a la delivrance des mareschaux de Vitri, et de Bassompierre, et du Comte de Cramail.³⁸ Le moien dont ils se servirent en cette occasion merite d'etre écrit, n'étant pas mal plaisant, car ne voiant pas que S-M. y eut beaucoup d'inclination ils le prirent pour un faible, et lui reppresenterent que ces trois prisonniers lui faisoient une extreme degence dans la Bastille, et que n'étant pas en etat de faire cabale dans le roiaume il seroit aussi bien dans leur maisons ou il ne lui couteroit rien. Ce biais leur réussit, ce prince étant preoccupé d'une extraordinaire avarice que tous ceux qui lui pourraient demander de l'argent lui pesoient sur les epaules.

[manca l'inizio]³⁹ a massima di politica, il che è anche accennato da Tacito^a <<a ann. l. IV. c. 24>> Carmina Bibaculi, et Catulli referta contumelii caesarum leguntur: sed ipse divus Iulius, ipse divus Augustus, et tulere ista, et reliquere, haud facile dixerim moderatione magis, quæ an sapientia: namque spreta exolescunt: si irascare, adgnita videntur.⁴⁰ Sentenza che potrebbe trascurare quando si trattasse di agiunta personale o meritata, o non meritata anche presso un giusto, ma assurda, e di pessime conseguenze prega, se si osservi quando attacca un governo, le leggi, e la pubblica economia stabilita dal saggio sovrano. Seneca allega il perdono che fu accordato a satirici da Antigono, da Filippo di Macedonia, da Augusto istesso così come siglato da Mecenate; ma il perdono di questi principi fu fondato sullo sprezzo che credevano di dover far brillare alle personalità. Non

36 Elie Benoist, *Histoire De L'Edit De Nantes. Tome Second, Qui comprend ce qui s'est passé sous le Regne de Louis XIII: Contenant Les choses les plus remarquables qui se sont passées en France avant & après sa publication, à l'occasion de la diversité des Religions... jusques à L'Edit De Revocation en Octobre 1685; Avec ce qui a suivi ce nouvel Edit jusques à présent*, Delft, Beman, 1693.

37 Il testo prosegue nella parte inferiore di pagina 325.

38 Edmond de La Châtre, *Mémoires du Monsieur de la Chastre, contenant la fin du règne de Louis XIII et le commencement de celui de Louis XIV*, Villefranche, [s.n.], 1690. Nicolas de L'Hôpital de Vitry (1581-1644), nominato maresciallo nel 1617; François de Bassompierre (1579-1646), maresciallo di Francia dal 1622; Adrien de Monluc, conte di Cramail (1571-1646), guascone e gentiluomo francese.

39 Il foglio manoscritto riprende con questa frase tronca, evidentemente preceduta da un foglio andato perduto.

40 Publio Cornelio Tacito, *Annales*, Libro 4, par. 34, 5.

vollero vendicare se medesimi, ma non avrebbero oprato così se si avesse trattato di vendicare l'offesa giustizia, la maestà del pubblico, l'economia del governo. Cesare non fè caso delle ingiurie che gli lanciò contro l'eloquenza di Cicerone, ma Cesare non era allora ancora imperatore

La costituzione di Teodosio che perdona a quelli che possono aver parlato, o scritto contro lui, che si legge nel codice al titolo si quis imperatori male dixerit⁴¹ in data di Costantinopoli nell'anno terzo del suo impero non fu seguita da nessuno de suoi successori. Un imperatore indolente, e generoso poteva trascurare questa punizione, ma non darle forza di legge: quoniam, dice l'editto, si id ex levitate processerit contemnendum est, si ex insania miseratione dignum, si ab injuria remittendum: ⁴² con maggior sapienza averebbe l'imperatore potuto intimare il castigo giustamente in tutti, e tra questi casi.⁴³

Sebastien Ziani dans le 1172 fu le premier doge elu par XI electeurs,⁴⁴ Les doges avant ce tems etoient elus par acclamation du peuple.

Au commencement du huitieme siecle sous le Dogade de Marcello second doge de Venise a Eraclée comença le droit de la navigation venitienne sur l'Adriatique dans ses expeditions contre les corsaires dalmates, esclavons, istriens

Le transport de la dignité ducale de Malamoque a Rialte se fit à l'occasion de la guerre de Pepin fils de Charle-magne⁴⁵

Le Doge Orso⁴⁶ Capitaine de 80 vaissaux fit recouvrer Ravenne occupée par les Lombards a l'exarque Paul qui que fugitif s'etoit recouvré a Ravenne Venise.

L'année 697 Doge Anafeste qui regne 10 ans. Marcello 8 9 ans; et Orso 12 ans mort tué en faction l'annee 737.⁴⁷

De quarante doges qui regnerent jusqu'a Sebastien Ziani, tems ou l'Aristocratie se mit sur ce pied solide qui fut le fondement de l'operation du Doge Gradenigo⁴⁸ vers la fin du siecle treizieme, presque la moitié finit pour etre massacrée par le peuple.

41 *Codice di Teodosio*, Libro 9, tit. VII.

42 Ivi, Libro 9, tit. VII, c. 1.

43 Qui finisce la parte del manoscritto barrata trasversalmente.

44 Sebastiano Ziani (ca 1102-1178), mercante e diplomatico, eletto doge nel 1172.

45 Pipino (777-810), secondogenito di Carlo Magno di nome Carlomanno poi ribattezzato Pipino dopo la consacrazione di papa Adriano I.

46 Orso Ipato, terzo doge eletto nel 726.

47 Paoluccio Anafesto, forse mai esistito, doge dal 697 al 714, quindi in carica per diciassette anni; Marcello Tegalliano, vissuto nel VII secolo, doge dal 717 al 726; Orso Ipato in carica dal 726 al 737, quindi per undici anni.

48 Pietro Gradenigo (1251-1311), eletto doge nel 1289.

S. Marc est allé lui même à Aquilée où il lassa l'évangile écrit de sa main, et dont le successeur à la dignité d'évêque fut Ermagora, qui fut ordonné évêque par S. Pierre lui même. Sancti Ant: ed: L. pag: 191⁴⁹

[327] Tous les historiens écriront que l'église de S. Jacques qui fut bâtie à Rialte l'an 421 fut consacrée par quatre évêques qui furent Severien de Padoue, Hilaire d'Istrie, Joconde de Treviso, Epodius d'Uderze.⁵⁰ Ces évêques tenaient leurs sièges dans les villes d'où étoient sorties les familles qui concourent à former la première population à Rialte. Ce n'est donc pas la seule Padoue qui put se vanter d'avoir envoyé des habitants tems à Rialte <dans de premiers tems>. Le prétre Felix fut celui à Rialte s'établit en qualité de curé, et on ne sait pas au quel de ces quatre évêques il étoit sujet, quant au spirituel.

Tout le monde qui lit la histoire convient que Venise est née catholique, et que elle ne fut jamais infectée par aucune des herésies qui firent tout soupirer les églises. L'Arianisme seul s'était introduit en Istrie que l'évêque Eliodore réussit à détruire, et l'herésie des pelagiens^a <<a Stor: Dand: in cron: l. 5. c. 3>> s'étoit introduite à Aquilée, comme nous voions pour d'une épître du pape S. Leon à l'évêque de ce diocèse Janvier; mais il n'y point de mémoire qui nous instruise qu'il y ait eu quelqu'un des fugitifs de ces villes qui ait porté cette poste dans les marais de la naissante Venise

L'origine du patriarcat de Grado est fort ancienne, et la matière ne laisse pas que d'être obscure par rapport au peu de lumières que nous avons de ces tems là. Nous savons au présent que Grado <ne> fut érigé en évêché que l'an 483^b <<b Stor: Dand: cron: l. 5 c. 6 apud Victi Sandi>>. Le roi Teodosie regnoit en Italie, et Felix II étoit pape.⁵¹ Teodosie étant Arien, et à l'exemple du souverain augmentant de jour en jour aux le nombre des sectateurs de cette erreur, Marcellino, 19^{me} évêque d'Aquileia depuis S. Marc,⁵² craignant que cette partie ne vint attaquer ses brebis, il résolut de se rendre à Grado qui n'étoit point sujet aux compris dans le royaume des gots, pour maintenir la religion catholique de son diocèse exempté d'erreurs. Le même Marcellino retourne en Aquileia l'an 802.⁵³ Etienne son successeur fut à Grado, et retourne en Aquileia l'an 521, et Macedoine⁵⁴ successeur d'Etienne s'y rendit l'an 539. L'année 557 Paulin⁵⁵ fut élu évêque par l'acclamation du peuple uni au clergé, et ce prélat fut celui qui vint [328] s'établir à Grado l'année 568, et dont les successeurs y resterent toujours. Il fut nommé patriarche. Le Cardinal Baronius dit qu'il fut le premier qui eut ce titre en Italie, mais il se trompe^a <<a Cassiod: l. 9. e. 15>>. Ce fut Pape Pelage II⁵⁶ qui l'an 577 déclara l'église de Grado <patriarcat et> siège métropolitain de Venise, et

⁴⁹ Ermagora o Ermacora (?-70), martire e santo, scelto da san Marco come primo vescovo di Aquileia.

⁵⁰ Giocondo, Epodio, di cui non esistono dati certi.

⁵¹ Felice II (?-365), antipapa, scomunicato da papa Liberio.

⁵² In realtà dovrebbe essere il diciassettesimo.

⁵³ Forse il 502.

⁵⁴ Macedonio (?-557), arcivescovo di Aquileia dal 539 fino alla morte.

⁵⁵ Paolino I (?-569), esponente dello scisma tricapitolino.

⁵⁶ Pelagio II (520-590), eletto papa nel 579.

de l'Istrie. L'Eveque Elie fut celui etoit le Patriarche qui en occupait alors le siège.⁵⁷ Ce decret fut signé par les 20 evesques des deux provinces assemblés pour Elie en concile a Grado; Dandolo, Ughellius, et Noris nous en expliquent ce decret^b << b Dand: l. 6. c. 13. Ughel: Ital: sacr: t. 5. Card: Noris Dissert: de Sinod: 5 c. 9 § 4 apud Vict. Sandi st: civ: della Rep. di Ven:>>.⁵⁸ Paul Diacon dit que Elie l'eveque de Grado ne obtin le titre de Patriarche que l'annee 615: mais quant au droit metropolitain le pape S. Gregoire le grand le lui <a l'eglise de Grade> confirme l'an 589 avec une epitre addressée au patriarche Severe successeur d'Elie,⁵⁹ que nous avons dans Dandolo l. 6 c. 1. Ce fut allors que le palium marque de l'investiture corrompue fut exercé par les papes a Grado. Le premier patriarche qui en fut honoré fut Candien l'annee 609 par pape Boniface III.⁶⁰

L'annee 610 Gisulfe Lombard duc de Friul ne voulut pas souffrir qu'Aquilea quoique desolee eut perdu ses droits metropolitains, et que Grado s'en fut emparee: par consequent conseillè par trois evesques fit sacrer en evesque d'Aquilea l'abbé Jean, qui prit aussi d'abord le titre de patriarche.⁶¹ Le mauvais état de la ville d'Aquilea ruinee, et l'envie de satisfaire a Gisulfe duc de Friul firent que ce nouvel evesque choisit pour ville de sa Residence Udine, ou le duc habitoit, ville principale du Friul. Par cet evenement ce patriarche Jean fut reconnu par tous les evesques du continent venete, eomme sujet aux Lombards, comme Candien Patriarche de Grado le fut par ceux de l'Istrie sujets dans ce tems la de l'empire grec outre ceux des isles des marais venitiens dont nous parlerons. Cette Ce fut allors que Jean evesque de Concordia determinè a ne jamais reconnaître ce nouveau patriarche d'Aquilea s'est sauve avec les corsaires a Caorle, isle situee dans les marecages lagunes. C'est l'epoque [329] des obstacles, des deux patriarchats, dont Aquilea etoit allors non seulement scismatique, mais Arien. Les venitiens s'interesserent comme de raison pour Grado, puisque c'etoit le romain, c'etoit le successeur de S. Marc, et celui d'Aquilea n'etoit pas pourvu du saint siege.

L'annee 630, Ciprien Patriarche de Grado etant mort, Fortunat est patriarche de l'ancienne Aquilea,⁶² Amien assiste de la force des Lombards vient a Grado, pilla l'eglise, et parcourant l'Istrie ou il quitta de la meme façon plusieurs eglises paroisses sujettes a l'eglise de Grado. L'eglise de

57 Elia (?-586), patriarcha dal 571.

58 Ferdinando Ughelli, *Italia sacra, sive De Episcopis Italiae et insularum adiacentium*, t. V, Romæ, Typis Vitalis Mascardi, 1653, pp. 33-4; Enrico Noris, *Historia Pelagiana & dissertatio de Synodo 5. Ecumenica in qua Origenis ac Theodori Mopsuesteni Pelagiani erroris auctorum iusta damnatio exponitur, et Aquileiense Schisma describitur. Additis Vindiciis Augustinianis pro libris a. s. doctore contra pelagianos, ac semipelagianos scriptis*, Patauii, typis Petri Mariæ Frambotti, 1673; Vittore Sandi, *Principi di storia civile della Repubblica di Venezia dalla sua fondazione sino all'anno di N.S. 1700*, In Venezia, presso Sebastian Coleti, 1755-1756, 3 voll.

59 Severo (?-606/607), eletto patriarcha nel 586.

60 Candidiano o Candiano (?-612), diventa patriarcha nel 606 e riabbraccia la fede cattolica. Il papa che lo nomina è Bonifacio IV (ca 550-615), eletto pontefice nel 608. Tutto questo passo è sostanzialmente una sintesi in francese da Sandi, *Principi*, cit., vol. I, pp. 197-8.

61 Gisulfo II del Friuli (ca 590-ca 610), noto anche come Gisolfo. Secondo la *Cronica de singulis patriarchis nove Aquileie*, Gisulfo II sostiene i vescovi scismatici che contestano l'elezione di Candidiano ed eleggono Giovanni I (?-619), patriarcha di Aquileia con sede nella stessa città. Da questo momento in poi, vi saranno due patriarchi.

62 Cipriano, patriarcha dal 613, muore nel 627 e a lui succede Fortunato, deposto poi circa un anno dopo.

Grado s'en pleignit au pape Onorius I l'an 646, et Fortunat fut interdit de pretrise, et Onorius avec une epitre addressè a toutes eveques provinciaux etablit en Patriarche a Grado Primogenium.⁶³ André Dandolo^a, <<a Dand: l. 6. c. 7 Baron: orig: ad ann. l. 3>>>⁶⁴ et Baronius rapportent cette epitre. Persecutè Primogenium par les rois Lombards demande secours a l'empereur Eraclius,⁶⁵ et l'obtint, de memo que des seculaires maritimes venitiens qui le reconnoissent pour leur metropolitain autorisès par le saint siège. Cette faveur irrita la haine des Lombards, et augmenta leur persecuteurs. Loup Lombard duc du Friul vint a main armée l'an 690, et depouilla l'eglise de Grado, et les troubles suivirent jusqu'a l'an 697; anneè dans la quelle Cristoffe neuvieme patriarche concourut avec le conseil au changement de gouvernement.⁶⁶ C'est dans cette anneè qu'on institua le Dogado. Cet abregè historique demonstre l'Evechè de Grado comme pour le plus ancien des evesches qui furent en suite instituès dans les lagunes, et l'on voit dans lui le veritable patriarcat etabli dans le titre également que dans les prerogatives de Metropole. Nous avons parallement observé celui d'Aquilée, qu'avec le tems fut autorisé, mais qui jusqu'a present ne subsiste que de par soi. L'eglise de Grado fut la metropolitanie de toutes celles qui se formerent en suite dans l'enceinte des lagunes.

[330] L'anneè 638 Malamoque devint siege Evechè. Ce fut Paul Eveque de Padoue qui y porta le siege pour fuir la persecution des Lombards, avec le consentement du Pape Severin.⁶⁷ Cet evesche qui dependoit du patriarcat de Grado finit l'anneè 1105 par un tremblement de terre qui absorbit l'ile. Ce siege fut transporté a Chioggia. Dans le cours de ces premiers 150 ans [îles] comme Venise ne reconnoissoit apres le pape que le patriarche de Grado, et qu'il n'y avoit pas entier de siege episcopal a Rialte, ou Castello l'eveque ordinaire de Venise fut celui de Malamoque.

Eraclèe fut batie dans les lagunes a l'embouchure dans de la riviere Piave l'an 688 par les fugitifs d'Uderzo, lorsque le lombard Rotari ruina leur patrie.⁶⁸ Ils furent conduit par Magnus leur Eveque.⁶⁹ Cette Heracleè fut detruite l'an 805 par Obelerius Tribun de Malamocco en haine des doges Galbai qui etoient nès là.⁷⁰ Ses habitans passerent a Rialte. On la rebatit, et on l'appellè Cittanova, mais bruleè dans la seconde invasion des Uns l'an 908, on en a perdu les vestiges, et on ne voie plus d'elle qu'un temple.

Equilio fut un autre petite ville dans les lagunes batie l'an 638 par les paisans d'Uderzo qui se sauverent de la fureur de Rotari, refugés par ceux

63 Primogenio rimane in carica dal 630 al 648.

64 Cesare Baronio, *Annales ecclesiastici*, Romæ, ex Typographia Vaticana, 1588, 6 voll.

65 Eraclio I (575-641), generale di grande prestigio.

66 Lupo (?-663), duca del Friuli che trafuga il tesoro del patriarca di Aquileia, così Sandi, *Principj*, cit., Libro 1, p. 199; Cristoforo, sale al patriarcato nel 685, ma risulta essere il tredicesimo a coprire tale carica.

67 Severino (?-640), eletto papa nel 638.

68 Rotari, duca di Brescia nato agli inizi del VII secolo ed eletto re dei Longobardi.

69 San Magno (580-670), vescovo di Oderzo dal 630.

70 Antenoreo Obelerio (?-ca 832), eletto doge nell'804, muore decapitato; tre i dogi di nome Galbaio: Maurizio, Giovanni e Maurizio II, tra il 764 e l'807.

d'Eracleè qui n'avoit pas assez de place. Cette isle s'est augmenteeè l'an 665 par les restes de ceux d'Uderzo qu' lorsqu'il fut detruit par Grimoalde roi Lombard.⁷¹ L'epouente a la fois causeeè par le Roi Pepin fit retirer a Venise certes familles d'Eraclei, et d'Equilio. La desolation de ces deux isles arrivera au tems de Berengaire premier.⁷² On en voit aujourd'hui les ruines du cotè de la mer peu loin d'Adria, endroit qu'en suite on a appellè Giesolo

Caorle ville insulaire dans les lagunes venitiennes avec un port fut batie par les fugitifs de Concordia qui se sauverent de la fureur d'Attila. Une invasion d'esclaves la devasta ruina l'[331] an 841. Elle n'a aujourd'huy d'autres habitans que des pauvres pecheurs. L'institution de son eachee compte actuellement quinze siecles. Jean eachee de Concordia l'an 608 ne voulant point reconnaître celui d'Aquileè fait par les Lombards, fidele a celui de Grado transporta son siège a Caorle dans les lagunes ~~son eglise cette seule est aujourd'huy toutes fort pauvres qui quoique dans la misere existe encore.~~

Torcello ville situeeè aussi dans l'enceinte des lagunes fut battie par ceux d'Istria qu'Attila mena. Paul eachee d'Istria avec l'approbation du pape Severin fuyant la persecution du roi Rotari y transporta son siège, qui existe encore quoique comme celui de Caorle. De tous les eachees des lagunes il ne nous en reste que trois, et ce sont Torcello qui <dont l'eachee> a cause du mauvais air habite a Muran, Caorle, et Chiozza.

Venise ne s'est jamais eloigneeè de la plus pure communion catholique, et fut l'azile sur de plusieurs eachees de la Lombardie, et de la Marque Trevisanne lorsque n'y soutenait forcès par les persecutions y s'y retirerent. C'est l'etat des principales dignites ecclesiastiques de Venezia dans l'espace jusqu'a la fin des du septieme siecle. Dans l'huitième de meme que l'eglise catholique dans l'Occident ne souffrit dans sa gerarchie nulle alteration, ainsi l'eglise le sisteme de la gerarchie venitienne subsistoit dans l'autre adopté dans son commencement, lorsque dans le dogade on donna une forme a la politique du gouvernement. La succession des patriarches a Grado dependans de la puissance canonique des papes ne s'etoit jamais interrompue, et c'est a eux qu'on eut toujours recours lorsqu'il s'est agi du spirituel. Les patriarches aussi poursuivoient a jouir du droit metropolitaine sur les eachees leur suffragans qui etoient sacrés par eux. L'anneeè 717 le Pape Gregoire II ceda aux instances de Luiprand roi des Lombards,⁷³ et envoia le palium a Severin patriarche [332] à Aquilée. Des ce moment ce patriarchat començà d'etre ortodoxe. L'anneeè 733 le pape Gregoire III dans le concile de Lateran⁷⁴ separa canoniq. fit la separation division canonique des deux eglises des droits des deux eglises Aquileè, et Grado. Au patriarche d'Aquileè furent decretès suffragans les eachees de la terre ferme jusqu'au Mincio, et a celui de Grado ceux de l'Istrie <de> Caorle, <de> Torcello, e <de> Chioggia.

71 Grimoaldo (ca 600-671) , re dei Longobardi, autore della distruzione definitiva di Oderzo nel 667.

72 Berengario I (850-924), duca del Friuli, re d'Italia e imperatore.

73 Gregorio II (669-731), al secolo Gregorio Savelli, eletto papa nel 716; Liutprando (690-744), re d'Italia dal 712.

74 Gregorio III (690-741), papa e poi santo, consacrato nel 731, anno in cui convoca il concilio a Roma, e non quindi nel 733.

Dans l'anneè 773, ou 774 les habitans de Rialte, et d'Olivolo qui s'etoient unis aux isles contigues de allors nommées Gemina, Lupriana, et Dorsoduro, et qui etoient sujets pour le spirituel a l'eveque de Malamocco, penserent a avoir un eveque a eux memes. Pressè par les instances du peuple le Doge Maurice Galbaio en fit la demande au pape Adrien I,⁷⁵ et en obtint l'institution un-eveque qui siegeroit d'un eveschè a Olivolo, aujourd huy Castello au quel seroient sujettes toutes les isles qui s'etoient unies a celle de Rialto, et qui composaient la ville nommée Venice; bien entendu que cet eveque seroit erigé suffragant de-eclui du patriarche de Grado. Obeliat fils de Enagre⁷⁶ Tribun de Malamocco fut elu par le peuple, et par le clergè les eveques d'Olivolo, et fut sacrè par le patriarche de Grado, et fourni de privileges par le Doge: et voila toujours en usage l'ancienne discipline: le peuple l'a elu, le pape l'a confirmè, le doge lui a donné l'investiture, et le patriarche l'a sacrè. La chose fut ainsi jusqu'a l'anneè 1451. La siege patriarchal de Grado fut allors aux instances des nécessités supprimè, et uni le titre, et plusieurs prerogatives de metropolitain a l'eveschè d'Olivolo Castello, comme nous verrons. Les artifices du Doge Jean Galbaio firent occuper le siege épiscopal d'Olivolo apres la mort d'Obliat qui siegioit 25 ans a Christophe grec agé de 11 ans. Jean patriarche de Grado ne va non seulement refusa de le sacrer, mais l'excommunia. Le doge fachè fit sauter le patriarche du haut d'une tour. Cet assassinat couta au doge sa dignité, et il fut obligè a aller en exil avec Maurice son frere qui lui etoit associé au Dogade.

[333] Dans l'acclamation de la concion on ne crèioit seulement le Doge, mais son collègue^a <<a And: Dand:>>aussi.

Plusieurs auteurs s'accordent a écrire que les doges etoient despotiques jusqu'a Sebastien Ziani passé la moitiè du XII: siecle. Le fait est que tout le pouvoir despotique que les doges exerçoient etoit un pouvoir illegitime une puissance abusive: la preuve existe dans la quantité de loix qui se trouve dans les livres des promesses ducales, et dans ce qu'on appelle les corrections qu'on a recueilli, avec le quelles on a toujours tachez de couper la racine aux abus obliguant les doges a donner leur serment dans le tems de leur promotion. Le Doge cependant n'est jamais devenu souverain despotique dans l'exercice d'une autorité qui auroit influè sur les affaires publiques. Quand on les a-vus-as voioit aspirer a ce point on les deposoit, on les obligeoit a se faire religieux, et a finir leur vie dans un cloitre, et quelque fois il leur arrivoit beaucoup pis. Dans ces tems la même aussi dans les affaires d'importance les Tribuns s'assembloient pour deliberer, ce qui demonstre l'Aristocratie qui se soutenoit également que la liberté de l'etat: L'Aristocratie toujours persecutée par le pouvoir arbitraire que les doges s'arrog eoient, mais toujours y resistant, et triomphant a la fin dans l'etat ou nous les voions aujourd'hui. La liberté de l'etat independant par lui même, est combattue au dehors sachant se soutenir, et presque se cacher avec une telle adresse qu'elle parvint a la fin a se demasquer, et etre telle que nous la voions aujourd'hui. Les doges de Venise sont reduits au point ou ils ne peuvent plus nuire a une parfaite Aristocratie, au point ou ils ne sont exposés a nul danger, au point ou ils ne peuvent qu'etre utiles,

75 Adriano I (700-795), eletto pontefice nel 772.

76 Obelerio, figlio di Enagro.

et jamais nuire a leur patrie de la quelle ils sont princes, et chefs visibles, decores quand ils se montrent au public de la majestè la plus eclatante, denuè de pouvoir, et egaux aux autre senateurs lorsqu'ils sont dans leur particulier. Les ordonnances, les edits imprimès sont tous donnés sous leur noms, comme ils l'etoient lorsqu'effectivement ils jouissoient d'un pouvoir reel: [334] tous les magistrats qu'on a institués il ne faut pas croire qu'on ait instituée toute cette prodigieuse quantité des magistrats pour soulager l'emploi des doges qui devoient souvent se trouver accablés de besogne; mais ee ces magistrats furent etablis pour diminuer le plus qu'on pouvoit de l'autorite ducale qui etoit prete a tout abus obrobres. Il n'y a pas pourtant de monument^a <<a Vettor Sandi hist: civ:>> qui nous demonstre qu'on ait crée a Venise quelque magistrat, ou conseil permanent, ou ordinaire, absolu, ou subalterne, criminel, ou civil avant l'annee 1032

et celles d'Adelme parmi les françois: Zonara, et Cedrenus en es grecs en parlant, et l'anonyme de vita Carolimagni, Eghinard, et Paul Emile.⁷⁷ Dans cette fameuse paix qui reparoit les droits des deux plus puissans etats du monde les venitiens tenoient l'œil attentif beaucoup plus sur les françois, que beaucoup plus que sur les grecs. La raison d'état vouloit ainsi, puisque les françois nouveaux en Italie, et voisins s'etoient rendu aussi beaucoup a craindre a cause de la grande facilité que Charlemagne avoit a conquerir; d'autant plus que Venise du coté de la terre ferme se trouvant environnée d'un pais qui etoit passé sous sa domination. La politique venitienne pour lors s'efforçant de paroître unis aux a Nicephore,⁷⁸ et dans ce fameux traité le Dogade venitien avec ses terres maritimes fut reconnu libre, et avec tous les caracteres de seigneurie independente, qu'il s'etoit acquis dans le long espace de quatre trois siecles et demi depuis sa fondation. On a stipulé Les deux empires contractans capitulaient que puisque les venitiens maritimes vivoient avec leur loix sous leur gouvernement particulier leur police eut de rester intacte ce seroit bien entendu qu'ils seroient censé, comme nos sujets ni a l'un, ni a l'autre empire. Voici le moment qui etablit la liberté de Venise non seulement originaire, mais successive, de meme que son indipendence, malgré tout ce qu'on a pu forger [335] pour la rendre douteuse. Quelle raison auroit pu reduire les deux empereurs a declarer libre un etat qui ne l'auroit point été avant cette époque? Comment auroit on pu en imposer a Charlemagne qui dans sa nouvelle conquete d'Italie n'auroit certainement jamais pensé que les venitiens qu'il n'avoit aucun sujet de craindre ni par leur forces, ni par leur grandeur changessent de condition. Tous les historiens qui ecrivirent de sur le parlerent de ce concordat, et des gestes de Charlemagne rendent temoignage de ces verités. Sigonius^a <<a Sigon: de reg: Ital. l. 4>>⁷⁹ Ulricus^b <<b Ulric: Mut: de reb: german: l. 9>> Mutius⁸⁰ quoiqu'Allemand,

⁷⁷ Giovanni Zonara (?-ca 1130), scrive una storia della creazione del mondo fino alla morte di Alessio I; Giorgio Cedreno o Cedrinos, storico bizantino vissuto nell'XI secolo, autore di una sinossi sulla storia del mondo; Eginardo o Eginhartus (ca 770-840), cronista franco autore della biografia su Carlo Magno dal titolo *Vita et gesta Karoli*.

⁷⁸ Niceforo I (750-811), imperatore d'Oriente.

⁷⁹ Carlo Sionio (1520 o 1523-1584), storico italiano autore di *Historiarum de regno Italiae, Bononiæ, Apud Societatem Typographiæ Bonon., 1580.*

⁸⁰ Ulrich Hughwald o Huldaricus Mutius Hugwaldus (1496-1571), umanista svizzero a cui si devono i *Germanicorum Scriptorum, qui rerum a Germanis per multas ætates Gestarum historias vel annales posteris reliquerunt, Hanoviæ, Typis Wechelianis apud hæredes Claudii Marnii, 1613.*

nation ou l'empire passa [ap] sorti de la maison roiale de France, et Paul Emile^e <<c Paul Emile de reb: Franc. l. 3>>⁸¹ dit clairement que Venise dans cette division resta medium cardo entre les deux empires: et il est vrai qu'il ajoute qu'il y est dit que pie conservarent la majesté de l'un, et de l'autre empire, mais tous le jurisconsultes conviennent qu'a cause de cela la liberté d'un peuple n'est pas moins effective, mais qu'au contraire une pareille formule est un temoignage incontestable caracteristique d'une amitié neutre, et jamais d'une dependance. <Il est vrai qu'>Eghinard chancelier n'en parle pas de Charlemagne n'en parle pas dans la vie de ce prince, il est vrai, et que Bernard Giustiniani^{d82} <<d l. 13.>> se trompe, mais Eghinard qui dans le cathaloge des provinces conquises par Charlemagne met l'Istrie, la Libournie, et la Dalmatie, il en accepte les villes maritimes qu'il dit etre restees all'empire grec; mais il est certain qu'Eghinard entend parler des villes de ces provinces qui se trouvent situees sur la mer, comme l'on peut voir examinant avec attention tout ce qui cet ecrivain ecrit sur ce fait.

L'historien Biondo da Forlì, parlant de la paix, et des conditions^e <<e Blond: Ep. ad Duc. Foscari>>⁸³ sous les quelles elle fut stipulee par les deux empereurs, il dit qu'on a accordé a Venise le privilege de se maintenir avec ses loix, bien entendu cependant qu'elle devroit obeir et a l'un, et a l'autre empire. L'assertion de cet historien fait tomber la force de la parole [336] obeir, car elle la rend absurde. Le fait demonstre son *ineubli* invalidité, puisque nous n'avons pas un seul monument qui demonstre qu'elle a obei ni a l'un, ni a l'autre. On scait le stile des grans vis a vis des petits. Il respecterent Venise, car l'un ne l'auroit pas voulu accorder a l'autre, mais il deciderent qu'elle devroit obeir a tous les deux, mais y a-t-il un exemple que Venise ait confirmeè cette condition? Venise decideè dependante egalement des deux empires devient independente et de l'un, et de l'autre, et cette republique ne pourroit pas prouver son independence si on l'eut decreteè dependente d'un seul puisqu'ou l'Oriental, ou l'Occidental declare mait des qu'on auroit declaré maitre, auroit voulu s'en mettre en possession avec la force. Que seroit allors devenue Venise? L'exemple de Pepin roi d'Italie nous en instruira. Le meme historien un peu plus bas dement ce qu'il a dit. Il dit avoir lu lui meme qu'on etablit que Venise en droit de se conserver avec ses loix ne seroit censée appartenente ni a l'un, ni a l'autre empire, mais qu'elle devroit <les> respecter tous les deux. Or respect n'est pas soumission.

Il est naturel que Venise allors dut avoir par maxime de gouvernement beaucoup de respect pour les deux empires, et que meme pour les servir, et pour leur etre utile, elle n'attendoit pas d'etre exciteè ou par l'un, ou par l'autre. Elle ne devoit penser qu'a se faire aimer, pour se faire souffrir, et pour endormir ceux qu'auroit pu lui causant les calamites de la guerre porter obstacle a son proyekte naissante, a son aggrandissement. Elle devoit a du meme faire semblant [337] d'obeir pourvu qu'on n'ait pas exigé d'elle ni une

81 *Pauli Aemylii Veronensis, historici clarissimi de rebus gestis francorum, ad Christianissimum Galliarum Regem Franciscum Valesium, eius nominis primum, libri Decem, Ex postrema authoris recognitione. Additum est de Regibus item Francorum Chronicon, ad hæc usque tempora studiosissimè deductum, cum rerum maximè insignium indice copiosissimo, Lutetiæ, Ex officina M. Vascosani, uia Iacobæa ad insigne Fontis, 1550.*

82 Uomo politico e storico (1408-1489), autore di *De origine Urbis Venetiarum rebusque ab ipsa gestis historia*, pubblicata dopo il 1492.

83 Flavio Biondo (1392-1463) originario di Forlì da cui trae il nome, scrive *De origine et gestis Venetorum*, un sunto della storia veneta contenuta in un'altra sua opera dal titolo *De Roma triumphante*, per Hieron. Frabenium et Nicol. Episcopium, 1559.

dependence declaree, ni aucune marque d'hommage. Je trouve aussi que Venise pour etre sure de ne point dependre d'un maître fut certainement charmée qu'on lui en donne deux.

Biondo dit autre point que quoique les venitiens consentirent plus a l'empire grec qu'au romain il est pourtant vrai qu'ils n'etoient pas in omni moda potestate de celui là, et Qu'est ce donc que cette espece de dependence qui n'est pas definie? C'est une dependence imaginaire qui demonstre que les Empereurs grecs n'affectoient nulle souveraineté sur elle, et encore moins les occidentaux, elle etoit donc consequemment libre, et dependant d'elle même.

Farolde⁸⁴ parlant de l'annee dans la quelle les deux empires firent la paix, il la caracterise comme celle dans la quelle les venitiens resterent sans superieurs; mais quel document allegue-t-il pour nous faire sçavoir qu'il en eussent un auparavant? Aucun. Mais quelle raison encore une fois auroit pu determiner ces souverains a se defaire depouiller d'un droit qu'ils auroient eu jusqu'allors en Venise? Que ces empereurs eussent envie de posseder Venise ne la possedant pas cela s'entend, mais qu'en la possedant ils ne soit determinez a la rendre libre, et maîtresse d'elle même, c'est ce qu'on ne comprend pas. Pour prouver une nation dependente d'une autre il faut des faits constatés, des monumens sensibles, des documens solemnels, et successifs, et non pas des assertions tres souvent hazardée de quelqu'ecrivain qui enregistra des faits arrivés long tems auparavant. Ces documens ne se trouvent pas a Venise; mais le tems, dit-on, ou l'orgueil les a detruit. Ni l'un ni l'autre. Aiant existé les ecrivains français, et orientaux qui substitoient tres habiles, et exacts au tems de Charlemagne, et de Nicephore les auroient publiés.

[338] Lorsque Pepin roi d'Italie fit la guerre aux venitiens, ils se sont défendus, et ont conservé leur liberté, et leur même gouvernement. La siège ducal s'est alors transferé de Malamoque à Rialte.

Les venitiens s'attirerent la haine de Pepin roi d'Italie pour avoir voulu se tenir constamment attachés à l'Empire grec duquel ils étoient les anciens alliez. Cette constance des venitiens doit paroître étonnante quand on considère l'état dans lequel se trouvaient alors les deux empires. Les Exarques orientaux qui tenoient Ravenne, la Romagne, la Marche d'Ancone, et plusieurs villes du continent venitien n'attiroit existoient plus en Italie. L'Empereur grec Nicephore très éloigné de Venise, pauvre de puissance, et de conseil, et tourmenté par les troubles de sa cour, et par les guerres des Saracins, et des Balcanes n'étoit point beaucoup à craindre. Manicheen avare, et perfide, adonné à la magie, détesté de ces sujets n'insistoit certainement pas pour soumettre ses alliez à lui être fidèles. Pepin puissant par lui même étoit le maître de toute la terre-ferme qui environnoit Venise. Il pouvoit lui empêcher non seulement le commerce qu'elle faisoit avec la Lombardie, mais il pouvoit la tenir assiegeée déffendant tout transport de vivres de la terre-ferme aux lagunes. Il pouvoit facilement abbattre toutes ces petites forteresses qui les venitiens avoient construites à l'embouchure des rivieres, et faire en suite de courses dans les isles maritimes. Maître du Friul, et de l'Istrie d'un côté, et de Ravenne de l'autre, il devoit esperer que les venitiens se croiroient trop heureux de quitter pour la sienne l'alliance de Nicephore sans parler des deffenses des egards que les

84 Giulio Faroldi, autore degli *Annali veneti*, In Venezia, Appresso Gioanne Varisco, 1577.

venitiens devoient avoir par le au saisit siege duquel Pepin etoit l'ami <et le soutien>, et <pendant que> Nicephore <en etoit> le protecteur. Toutes ces raisons n'eurent nulle force pour les determiner a abandonner se declarer contre l'Empire grec au quel ils duvoient beaucoup de reconnaissance pour les richesses immenses qu'ils en tiroient avec leur commerce maritime. [339] Dans cette situation les venitiens qui observoient de pres toutes les demarches de Pepin envoierent a Constantinople ambassadeurs a Nicephore Beat collegue, et frere du doge Obelaire, Christophe eveque d'Olivolo, et Felix Tribun de la meme isle.⁸⁵ Ils reppresenterent a l'Empereur que sans un prompt secours toutes les possessions de l'empire grec au coeur dans les provinces occidentales seroient envahies par Pepin qu'en vouloit a la Dalmatie, et a l'etat de Venise par consequence, et en qualite d'ennemi, puisqu'allie a l'empire d'Orient, et d'etat dans le quel il lui importoit d'avoir le passage libre, passage que les venitiens etoient bien resolus a lui refuser. L'evenement demontra veritables bien fondes les soupcons des venitiens. L'an 808 Pepin fut maître d'une armée navale a Ravenne. Les venitiens renouvellentrent avec plus de chaleur leurs instances a Constantinople, et se preparerent en attendant a mettre tout en œuvre pour se deffendre. Ils assemblerent tous les vaissaux qu'ils avoient dispersés par les arsenaux des isles, et ils rappellent ceux qui etoient dans les differens ports du Levant a cause de leur commerce, et ils fortifirent la forteresse de Brondolo qui avoit été batisse par le doge Deodato.⁸⁶ Deux armées navales envoiées par Nicephore parurent avec celerité, l'une comandée par Paul le Patricien dans la mer de Toscane, l'autre comandée par le Patricien Niceto⁸⁷ dans l'Adriatique. Celui-ci apres avoir pillé toutes les villes, et villages que Pepin possedoit sur les bords de la mer il passa en Dalmatie pour entretenir eveiller le courage des ses habitans. [340] Pepin animé de collere contre les venitiens, met le siege aux lagunes se mettant plaçant avec son armée a l'embouchure des ports, et des rivieres, et avec une petite armée de terre, donne l'assault a la forteresse de Brondolo, la prend, et s'empare sans qu'on puisse lui resister de Chioggia, de Palestrine, et d'Albione terre voisine a Malamocco résidence de Doges.

Eginard dans les annales de France écrit qu'il prit la ville, et que les Doges se sont rendus, d'où apres il passa en Dalmatie pour soumettre toute la province, mais avant scu que la flotte imperiale comandée par Paul patricien alloit arriver il retourna a Ravenne.

Pour avoir pris Malamocco il ne faut pas conclure qu'il ait fait la conquête de la nation, et du siege du gouvernement, et de la personne du Doge, puisque voiant le cas de Malamocco desespérément le Doge s'étoit déjà sauvé a Rialte, île distante de Malamocco plus presque trois lieues. Et voilà l'époque^a <<a Flav: Blond: de gest: Ven:>> de la translation du siege ducal de Malamocco a Rialte. Il n'est pas bien décidé si cette ce soit arrivé l'an 809, ou 810. Dandolo^b <<b Dand: l. 7. c. 15,>> nous nomme les familles qui passerent de Malamocco a Rialto, dont seize existent encore avec cependant d'autres noms. Rialto étant devenu Venise Pepin se détermina à en faire la conquête; mais les venitiens s'y opposerent avec toutes leurs forces riches, et

⁸⁵ Beato Antenoreo, fratello di Obelerio, ostaggio di Niceta a Bisanzio; Cristoforo Damiata (781-827), vescovo di Olivolo dal 797 al 810 e poi dal 813 alla morte; Felice, vescovo e tribuno di Malamocco. Tutto il passaggio è una traduzione da Sandi, *Principi*, cit., vol. I, p. 262.

⁸⁶ Su Orso Diodato Ipato, cfr. note precedenti.

⁸⁷ Niceta, generale bizantino vissuto nel VIII secolo.

pauvres, nobles, et ignobles, et ce fameux combat dont toutes les chroniques parlent s'est donné en peu de distance d'Albiole. Les francois y furent défaites, et les circonstances les plus minutieuses se trouvent detailles dans toutes, et tres anciennes chroniques venitiennes. La Chicane du [341] nom de ce canal que l'on ne veut pas qu'on nome orfano a cause de la mort de tant de francois est une minutie sur la quelle il ne vaut pas la peine de s'arreter. Un historien temoin^a << a Bern: Giust: l. 15. >> oculaire dit avoir lu dans le nouveau Malamocco sur ancien papier la narration circonstanciè de la victoire, dans la quelle on lit les privileges que les habitans de l'isle eurent pour recompense de leur valeur, lorsqu'ils furent transportés de la vieille isle déjà submergeè a la nouvelle qui existe encore. Apres cette perte le francois se retirerent parce qu'ils s'curent que Ceferan general de mer de Nicephore alloit ariver pour secourir les venitiens, mais avant que de se retirer Pepin rasa, detruit, brula les villes qu'il avoit prises. Ces villes furent Albiole, Pelestrine, e Chioggia.

C'est ainsi que la liberte originare, et successive, s'est etablie avec la plus parfaite solidité dans cette epoque meme, ou on voudroit la prouver expireè.

Il n'est pas etonnant que les annalistes francois interessès pour la gloire de leur nation ne fassent pas mention de cette victoire des venitiens qui empêche Pepin de aller a Rialte. Nous avons dans les histoires tant d'exemples des victoires contestées, des Te Deum chastes d'un cotè, et de l'autre que nous en remplirions un volume; mais la verité enfin etant existante, et incontestable il seroit impossible de concevoir si le fait fut apocriffe comment tant d'auteurs impartiaux, et accreditez auroient pu l'affirmer. Neanmoins Sagonius^b << b Sagon: ad annum 810 >> qui detaille beaucoup de circonstances de cette victoire des venitiens. Ulric Mutius^c << c Ulric. Mut. de reb: germ: l. 9 >> allemand, et impartial en fait mention detaillee [342] Sebastièn Munsterus^a << a Cosmogr: univ:>>⁸⁸ en fait de meme. Jean Serran francois,⁸⁹ ecrivain qui ecrivit la vie de Charlemagne, et dont il fut cheri pendant <toute> sa vie confirme cette victoire qui empêcha Pepin d'approcher de Rialte. Ulric Mutin, ennemi des venitiens, dans ce petit poeme ou il parle de leur origine confirme la meme victoire. Paul Emile^b << b Paul Emil: de rebus Franciæ l. 3 >> dit que Pepin, outré contre les venitiens parcequ'ils avoient violeès les conditions de la paix solennelle en s'unissant aux grecs lors de son expedition contre la Dalmatie, devasta Brondolo, Palestrine, et Albiole. Il suit a dire qu'il prit Malamocco, que le gouvernement venitien lui abandonna, mais qu'il fut bientot forcè a se retirer de crainte de se trouver au milieu, et serré par les deux flottes grecques comandées par Paul, et Niceta patriciens. Quant a Rialte, il dit que c'étoit l'isle des lagunes la plus puissante, et que la renommée (que dans les evenemens fort anciens ne laissa pas que d'être d'un grand port) disoit que les venitiens avoient obtenu gagné une bataille au même roi Pepin lorsqu'il tenta de prendre ce même Rialte; il dit qu'embarassé dans les canaux qui environnent l'isle il fut vaincu, et forcè de se retirer. Il suit a dire que cette guerre de Pepin ne fit que faire changer de face au gouvernement venitien qui s'est fixé a Rialte unissant avec des pour 60 isles. L'assertion

⁸⁸ Sebastian Münster (1489-1552), umanista e cosmografo tedesco, autore di *Cosmographiae universalis libri VI in quibus, iuxta certioris fidei scriptorum traditionem describuntur; omnium habitabilis orbis partium situs*, Basel, Petri, 1550, pubblicata in lingua tedesca nel 1544.

⁸⁹ Jean de Serres (1540-1598), scrittore e teologo francese.

del annales de Fulde,⁹⁰ que dans la paix que Pepin fit avec Nicephore on ait stipulé la restitution de Venise a l'Empereur grec, est arbitraire, hazardée, et souffre une glose favorable aux venitiens. Voici comment. Pageus^c <<c Pag: ad Baron: ann: 810>>⁹¹ commentateur du Cardinal Baronius avoue que Venise avant la guerre de Pepin etoit sui liberi iaris: comment s'agit il donc de restitution? Pourquoi restitueront-on aux grecs ce qui n'appartenait pas aux grecs? Ecouteons Paul Emile^d <<d P. Emil: l. 8.>>. Dans la paix avec Nicephore il dit que le roi permit que les venitiens se conser[343] varent attachés au parti oriental, puisque c'etoit le commerce du Levant qui faisoit toute leur fortune. C'est ainsi que Cointius^a <<a Cointius ad ann: 810>>⁹² explique le reddere Venise a Nicephore: avec la liberté de cultiver l'amitié des Orientaux. Cette façon d'interpreter les annales de Fulde est tres plausible, puisqu'elle concilie toutes les notices des tems precedens, qu'il faudroit renverser en voulant entendre la chose differemment.

Le fameux decret de Charlemagne confirmé par tous ses successeurs rois d'Italie, et apres Charles le gros, qui en fut le dernier roi, par les italiens, et par les trois Ottons allemands, et par les Henris aussi, et par Frederic I II et III de la maison de Suede fut toujours uniforme; mais celui d'Otton III⁹³ de l'an 991 par sous le dogat de Pierre Orseolo semble qu'on y fasse attention particulière. Ce decret, (puisqu'on le nomme decret) en confirmant les chapitres confirmés par Otton II,⁹⁴ il les considere comme des veritables légalisations^b <<b Dand: l. 9 c. 1>> existentes en force du droit des gens; il les appelle pactes, ou capitulations, en caractérisant le gouvernement venitien, comme legitime, et pourvu de toutes les qualites prerogatives qui en <telle> qualité de tel peuvent lui convenir, ordonnant que le cas arrivant on doive rendre aux venitiens leurs sujets fugitifs, et refusant asile dans ises propres etats du regne aussi bien que de l'empire aux a leurs rebelles.

[344] Premiers exploits des venitiens dans cette
partie du golphe golfe adriatique atte=n
ante aux lagunes

Les venitiens defendirent le golfe adriatique contre les Saracins, les Narentins, et les Esclavons comme tout autre souverain est accoutumé de defendre son propre territoire. Cette mer leur appartient par droit comme Venise, puisque Venise même pourroit leur etre contestée si on pouvoit prouver que ces eaux sur les quelles ils la battirent etoient en possession d'un autre.

L'effusion d'argent, et de sang pour s'en maintenir possesseurs confirme leur droit, et depuis la moitié du neuvième siecle il ne s'est plus point trouvé de souverain, qui le revoque en doute. Les dangers aux quels ils se

⁹⁰ Gli *Annales Fuldenses, sive Annales regni Francorum orientalis ab Einhardo, Ruodolfo, Meginhardo Fuldensis, Seligenstadi, Fulda, Mogontiaci conscripti, cum continuationibus Ratisbonensi et Altahensis*, cronache medievali risalenti all'VII-IX secolo.

⁹¹ Antoine Pagi (1624-1699), autore di *Annales ecclesiastici auctore Cæsare Baronio... una cum critica historicoo-chronologica*.

⁹² Cointius è Carolus Le Cointe (1611-1681), autore di *Annales Ecclesiastici Francorum*, Paris, Imprimerie Royale, 1665-1683, 8 voll., ma la citazione è ripresa da Sandi, *Principj*, cit., vol. I, p. 272.

⁹³ Ottone III (980-1002), re dei Franchi dal 983 e degli Italici dal 996.

⁹⁴ Ottone II (955-983), re dei Franchi dal 961 e degli Italici dal 980.

sont exposés <dans ce même tems> vis à vis des Saracins, des Narentins, et des Esclavons qui exerçoient sur cette mer la plus infame piraterie, et qu'ils soumirent et sont une preuve assez forte évidente qu'ils regardoient cette mer comme leur appartenante, et que tous les souverains qui en avoient connoissance la regardoient du même œil, charmés même qu'il fut une nation assez courageuse, et forte pour s'opposer à des barbares dont l'avarice et le courage étoit porté le plus grand préjudice à toute l'Italie, et au levant, pendant qu'ils infestoient l'adriatique, pirates décidés qui ne la pardonnaient à personne.

On a chicané les venitiens sur la domination de la mer qu'ils affectent qu'ils affectent sur la mer en disant que la mer est libre; assertion ridicule, puisqu'il est certain qu'elle est libre, autant qu'on n'y rencontre pas un maître, autant qu'un maître ne s'en empare; et dans ce cas sa liberté va de pair avec celle de la terre qui étoit libre aussi avant qu'elle n'eut des maîtres, comme elle l'est encore dans cette grande partie du globe qui n'est pas encore découverte; c'est ce qui faisoit repeter à Charles V les paroles assez connues domini est terra qui potest capere copiat. Les raisons qu'on allegue pour la liberté de la mer par ceux qui la soutiennent sont erronées, absurdes, inconsequentes, insuffisantes, et sans nulle force, puisqu'elles pourroient toutes convenir à prouver la liberté de la terre que nous voions n'être point libre. Mais dit-on que la mer est libre, ou qu'elle le doit être? Si l'on dit qu'elle l'est, le fait dément ceux qui le disent, et l'on peut voir sur cela ce qui est dit par Seldenus^a <<a Joann: Selden: Mare claus: l. 1>>⁹⁵ si l'on dit qu'elle devroit l'être, cela ne prouve rien, car pour ce qui regarde le commerce, qui est la plus forte raison qu'on allegue, sa condition peut être égale à celle des grands chemins qui ne sont nulle part libres, et donc les souverains possesseurs sont les maîtres d'en interdire le passage à qui bon leur semble. Il est impossible de définir la question si la mer doit être libre, ou non, par le droit, la force s'en moque; le fait prouve qu'elle ne l'est pas, et si elle ne l'est pas il est sur qu'elle a pu ne point l'être, et si elle a pu ne point l'être la conséquence est sûre qu'il n'y avoit nulle nécessité de facto qu'elle le fut, puisque les mêmes jurisconsultes qui soutiennent sa liberté accordent le droit du premier occupant. Droit cependant très petit en matière de possession de mer s'il n'est pas soutenu par la force, et par une force continue puisque la mer vaste, et ouverte, et orageuse n'admet ni murs, ni gardes, ni claires, ni barrières. Il faut des flottes, et [346] beaucoup d'argent, et courage uni à une science de théorie, et de pratique qui bien considérée ne laisse pas aucun lieu de douter que ceux qui peuvent se soutenir maîtres de la mer ne le soient pas en effet. Quel rêve de Vazquez <Ferdinand> qui Dominator maris dominator terræ, est un axiome <aussi> vieux comme que le raisonnement, et bien loin que Grotius me persuade avec son traité *mare liberum* que la mer n'est point injuste, je me suis trouvé, après l'avoir lu, en état de faire un livre aussi dans lequel je me flatte qu'il me sera fort aisément de prouver, et de persuader que la mer ne peut pas être libre. Grotius qui fut certainement un des plus grands hommes de l'Europe écrivit son traité sur la liberté de la mer qu'il n'a pas encore atteint l'âge de 15 ans <puisqu'il est né dans le 1583, et le livre est du 1609> et après il l'écrivit poussé par une raison qui rend suspect son véritable sentiment Meursius^a <<a Meursius Athen: Batav: p. 206. apud

⁹⁵ John Selden (1584-1654), erudit, politico e giurista inglese, autore di *Mare clausum, seu de dominio maris*, Londini, [s.n.], 1635.

Baylum>>⁹⁶ dit: Cum intelligeret navigationem in Indiam foederaque eius orbis ingentia esse præsidia patriæ sue quo magis populares suos excitatet ad eas res magno animo suscipendas de jure commercii Indicani libellum composuit. Son titre etoit Mare liberum sive de jure quod Batavis competit ad indicana commercia dissertatio.⁹⁷

Il n'y a point de nation qui s'avise d'affecter un droit sur une mer sans auparavant avoir bien compté en elle même si elle peut se soutenir. Tel est le droit du grand seigneur sur la mer noire qui cessera pourtant si la Russie peut une fois, ou l'autre lui prouver avec la force qu'il ne peut pas le soutenir. Nous pouvons donc dire que la mer n'est point libre, parce qu'elle est occupée, et que cela étant elle est libre par sa propre qualité, mais ce n'est c'est rien dire puisque la terre est à la même condition. Venise (voici le fait) s'est rendu maîtresse de cette mer qu'abandonnée par toutes les puissances etoit devenu l'asile [347] des colons, mer sur laquelle elle a bati des villes, et établi un gouvernement, à la présence de toute la terre qui la laissa, naître, croître, et prosperer, et Venise sera toujours maîtresse de cette mer jusqu'à ce qu'avec une force plus grande que la force qu'on peut opposer on ait détruit tous ses droits, et on l'ait privée de cette possession qu'en matière de possession de mer, autant qu'elle excite, ne peut être que juste. C'est à Venise à penser à s'en continuer la domination de la même façon qu'avec la politique elle scut se garantir de la voracité des Lombards, et des deux empires, lorsque ces puissances auroient pu l'avaler rien qu'en ouvrant leur gueule.

Venise ne s'est emparée de la mer que peu à peu; et à mesure qu'elle se voioit en état de pouvoir la protéger: elle n'en a jamais possédé qu'autant qu'elle pouvoit en protéger, étant impossible de posséder une mer qu'on ne peut pas protéger. Elle possédoit protégeoit cette mer qui est pour ainsi dire le fond du cul de sac du golfe, qui est entre Aquilée, et Ravenne, et aussi en égard à la position l'a-t-on fut elle rejetée par Justinien le Grand lorsqu'il devient possesseur de la mer Adriatique. Lorsque ses successeurs l'abandonnerent, s'étant retirés dans la famille, Venise s'en empara la tenant nettoiee des corsaires depuis le Quarnero jusqu'à Venise avec profusion de ses trésors, et en versant beaucoup de sang.

Les raisons de fait des venitiens sur la mer adriatique commencent au neuvième siècle qui s'augmenterent avec la conquête de la Dalmatie maritime. Les saracins sortirent de l'Attique l'an 820, et firent une descente en Sicile, qu'ils pillerent, en s'en rendant maîtres tantôt vainqueurs, tantôt battus [348] ils envoierent s'établirent sur les côtes de la mer supérieure et faisant toujours des courses de l'autre côté du golfe provoquèrent l'Empire grec, Louis second empereur d'Occident, et les venitiens combinés avec les grecs, et eurent des victoires avec considérables. L'année 868 cette nation courageuse, et entreprenante s'est de se déterminer à la conquête de la Dalmatie, voyant bien que la domination de l'Adriatique dépendait uniquement d'elle. Les voilà qu'ils s'y jettent, et qu'inattendus ils font une descente mettent le siège à Grado. Ces insulaires firent face au premier <chose> jusqu'à ce qu'Ourse Participazio qui étoit alors Doge

⁹⁶ Johannes van Meurs (1579-1639), umanista e storico olandese autore di *Athenæ Batavæ*, Lugduni Batavorum, Apud Andream Cloucquiu et Elsevirios, 1625.

⁹⁷ Huig van Groot, *Mare liberum sive de iure quod Batavis competit ad indicana commercia dissertatio*, Lugduni Batavorum, Ex officina Ludovici Elzevirij, 1609. Tutto il passo è ripreso in questo caso da Bayle, *Dictionnaire historique et critique*, cit., voce Grotius.

accourut <et>, fit lever le siege;. Les barbares allors prirent a assaillirent Comacchio, et le pillerent. Ce memo doge six ans apres obtint une victoire complete sur les saracins en comandant l'armee navale de sa republique, et l'armee de Basile le Macedonien empereur grec qui la lui avoit confiee sur la mer de Narante.⁹⁸

Au commencement du X:^{me} siegle les Narentins ayant passe le Danube avoient occupé une cette position de la Dalmatie ou est Narenta, d'où on les a appellé les Narentins, pendant qu'il sortoient de cette même Scandinavie d'où tant des barbares sortirent pour infester l'Italie. Ils s'unirent aux esclavons leur voisins, et ad s'étant adonné à la piraterie ils interrompoient le commerce du Levant, et étoient ainsi cause d'un grand dommage non seulement aux venitiens, mais à toutes les nations qui commençant avec Venise naviguoient sur l'adriatique. En s'opposant, et en négociant les venitiens parvinrent à les faire tenir tranquilles pour quelques années, mais lorsqu'on les a vus disposés à faire des descentes en Istrie, on fit ils unirent leur force à celles de firent alliance avec Charles le gros roi de France, et empereur d'Occident qui possedoit l'Istrie; mais les secours imperieux n'étant point prêts à défendre les opprimés Ourse Participazio sçut les défendre, repousser [349] l'ennemi, et remettre les habitans dans la possession de leur terres. Ces secours remplirent de confiance les Dalmatins, et les disposerent des se voiant abandonnées de leur souverains à se rendre aux <constit> constituer sujets des venitiens. La paix avec ces corsaires ne fut pas de longue durée. Sous le Doge de Pierre Candian il se montrèrent avec des forces si considérables que le Doge même eut allé en personne pour les repousser. Ce prince y perdit la vie. Les écrivains convient sur cet événement, puisque malgré la mort du doge on dit que les venitiens remportèrent la victoire; mais plusieurs autres disent que les Narentins en furent vainqueurs avec une consternation des venitiens si générale, que la toute la ville desolée en pleura.

Au commencement du X:^{me} siècle on éleva deux batimens publiques pour y faire la monnaie. Le Doge Ourse Participazio II voulut renouveler les concordats qu'il étoit accoutumé de ratifier avec les empereurs françois. A cet objet il envoia <a Pavie au roi> Ridolfe l'an 912 deux Ambassadeurs.⁹⁹ Ridolfe qui ci-devant roi de Bourgogne vint régner en Italie appellé par les italiens qui ne pouvoit plus souffrir la tirannie de Berengaïre. Il vint, et vainqueur de Berengaïre l'enferma dans Verone, où il fut massacré par les siens.

Ceux qui font dépendre l'erection des hotels de la monnaie de la permission de Ridolfe se trompent. Ce ne fut ni permission ni privilege, puisque on notifia au même Ridolfe que de tant tems les doges venitiens avoient fait battre monnaie. On peut voir sur cela Dandolo^a <<a Dand: l. 8. c. 10>>, e Muratori^b <<b Murat: antiquit: italicar: T. II. Diss: 27.>>.¹⁰⁰ Le concordat des venitiens avec ce roi prouve tout au plus, que les qu'ils crurent avoir besoin de le lui communiquer, soit pour qu'il en fut adverti, et que par là il fut p l'abri des surprises, [350] soit qu'en lui communiquant leur droit ils

⁹⁸ Basilio I (811-886), imperatore d'Oriente.

⁹⁹ Rodolfo II (888-937), re di Borgogna, incoronato nel 922 re d'Italia a Pavia.

¹⁰⁰ Le citazioni sono di seconda mano e vengono riprese da Sandi, *Principj*, cit., vol. I, p. 307. Il riferimento è a Dandolo, *Historia ducum veneticorum*, Libro VIII, cap. X e a Muratori, *Antiquitates Italiæ Medii Ævii, Dissertatio setuagesima*.

en garantissent la valeur intrinseque de leur monnaie, soit qu'en faveur du commerce ils en demandassent le libre cours dans ses etats. Ce qui est sur est que l'on ne connoit pas des pieces de monnaie venitienne avec image d'aucun souverain empereur, ou roi. Ce que l'on dit dans le supplement du squittinio¹⁰¹ est vrai quant au fait, mais le fait est il ne du vrai? Cette monnoie, ou medaille qui porta le nom Hludowicus imp: et au revers Venecia, que M. Paul Petau fit graver¹⁰² ne prouve rien, puisque l'on appelloit Venise la province de terre ferme, que les venitiens ne possedoient pas, et encore l'on scait a quoi en matiere de medailles la flatterie est arrivee, les forgees sont peut-etre ex aussi nombreuses que les legitimes. Les sages ne leur ajoutent foi qu'avec connoissance de cause. Il ne s'agit pas de scavoit si l'on a gravee une <ou plus> medailles avec l'image de Venise, et d'un roi hors de Venise, mais il faut voir si les monnaies qu'on gravoit a Venise avoient un caractere subalterne, et c'est ce qu'on n'a jamais vu.

Le roiaume des italiens s'etant fini dans le malheureux Berengaire. Otton le grand nouvel Empereur, celui meme qui est appellé le premier empereur roi de Germanie, en etant devenu maître fit penser au venitien a renouveler le concordat. On lit dans la cronicque de Dandolo que cela se fit en deux fois. La premiere fois dans l'annee 964 on confirme ce qu'on avoit stipulé dans la paix de Charle-magne, et de Nicephore, mais la seconde fois dans l'annee 968 on stipula l'alliance a cause perpetuité entre les venitiens, et les sujets du roiaume italien.

[351] Ce que Siganus^a <<a Sigan: l. 7.>> dit des privileges qu'Otton a accordé a l'Eglise de Grado de faire raison, et administrer justice a ses sujets, comme l'eglise romaine, demonstre la consti succession de l'indipendence des venitiens de l'Empire d'Occident. Grado est pour par l'Empereur meme declaré e Eglise metropole de l'état venitien, et en égalite avec l'eglise romaine pour quant au droit de juger. On doit cependant entendre qu'il s'agit de juger les sujets de l'Empire qui dependeroit d'elle pour avoir part a ses benefices, puisque l'on scait que quant au temporel Grado appartenait a Venise.

Andrée Dandolo dans sa cronicque ne regista a l'année 991 le concordat renouvelé avec Otton III, et le code de Lunig^b <<b Lunig Tom. 4. sect: 6 Art: 12>>¹⁰³ le dit a l'année 992. Dans cette convention non seulement l'on voit confirmées, mais augmentées de beaucoup les immunités des venitiens dans le roiaume italien qui etoit tout pourqu'etait toujours a etre uni a l'empire ce que cette convention etablit et appellé pacte, et non par privilege. Otton ordonna a ses sujets <qu'il distingue de venitiens> de respecter toujours ces pactes; il reconnoit leur jurisdiction civile, et criminelle sur eux memes; il ordonna qu'on reste a leur gouvernement tout rebelle fugitif; leur accorde liberté de commerce dans ses etats; et confirme

101 *Squitinio della libertà veneta*, cit.

102 *Ivi*, p. 77.

103 Si tratta del *Codex Italiæ Diplomaticus, Quo non solum Multifariæ Investiturarum Literæ, ab Augustissimis Romanorum Imperatoribus Italiæ Principibus & Proceribus concessæ atque traditæ; Verum etiam Alia insignia varii generis Diplomata, tam edita, quam multa anecdota, Ipsos concernentia continentur, Francofurti & Lipsiæ, Impensis Hæredum Lanckisianorum, 1725, chiamato Codice Lüning perché curato da Johann Christian Lüning, (1662-1740) eruditio tedesco noto anche come Sinerus Germanicus. Il brano cui fa riferimento Casanova si trova a pag. 1527, sotto il paragrafo intitolato *Ottonis III. Imperatoris Privilegium Petro, Duci Venetiarum indultum, d.d. 14 Aug. an. 992*.*

les anciens limites de leur etats fixés par leur premiers doges avec le roi Luiprand. André Dandolo registre en entier ce concordat. Par sa substance, et la valeur de ses paroles tout indigne prophétie d'etats, prophétie de gouvernement, prophétie des sujets, prophétie des loix, et le tout avec le caractere d'independance separée.

Sabellico, et Leandre Albert¹⁰⁴ ont dit que les venitiens etant obligés ex fædere a donner tous [352] tous les ans aux nouveaux empereurs d'Occident un drap d'or qu'on appelloit le pallium, Otton III l'annee 998 a Venise même qu'il voulut voir personnellement les en a dispensés pour toujours. La même chose fut dit par André Dandolo, et par Marin Sanudo dans sa cronicque publiee par Muratori. Sanudo dit l'avoir lu ce fait dans la plus ancienne des cronicques qui etoit la cronicque Contarini. Ce don ex fœdere du drap d'or ne peut etre avoir commencé qu'au tems de Charlemagne. Cette supposition paroit s'accorder avec ce qui est dit par le Porphyrogenite¹⁰⁵ qu'à la paix de deux empires les venitiens s'obligerent a paier aux rois d'Italie une somme d'argent annuelle. Ceux qui prirent cette obligation des venitiens comme une marque de leur dependence se trompent; c'est une marque de moindre puissance: la vérité est expliquée par la parole qui accompagne le fait. Ex-fœdere, il y est dit. Or un don, qu'un prince, ou un gouvernement quelconque fait a un autre prince a titre de marque d'alliance, ou de confédération ne se fait que pour entretenir amitié, et bonne intelligence, et c'est un usage très fréquent parmi les nations dont les exemples sont inombrables dans les histoires des peuples anciennes, et modernes sans que pour cela la liberté, ou l'indépendance devienne douteuse. Il suffit que ce don ne porte pas le nom odieux de tribut dont <que> <dont> dans le gouvernement venitien il n'y a point de document que jamais il y ait eu d'exemple au tems de Charlemagne. Il est vrai que dans la nuit des tems on peut avoir fait un pareil don aux empereurs successeurs pour obtenir liberté de commerce, immunité, et exemption des droits, [353] et par et par habitude <etant> devenu annuel, dont on n'avoit pu plus se dispenser <on a vu qu'on il> on ne pouvoit plus s'en affranchir sans faire injure a celui qui devoit le recevoir. Ceci démontre que Venise dans ce tems la etoit une petite puissance en comparaison des empereurs rois d'Italie, ma ne portera pas atteinte a la liberté des personnes, du dessein, et du gouvernement qui originaire depuis sa fondation et allé toujours se fortifiant dans la suite de treize siecle jamais interrompus. Le text du Sabellico^a <<a Sabel: l. 4. dec. 1>> démontre a ceux qui voudront bien le lire tout entier, et y faire dessus des bonnes reflexions que ce drap d'or n'etoit qu'une compensation des exemptions dont les venitiens jouissoient dans le roialme d'Italie devenu sujet des soumis aux empereurs.

Abandonès le Dalmatins des Empereurs grecs, et de tout autre nation, victimes continues de l'avarice, et de la fureur de Sclaves, <est> des Narantins, pour se garantir de leur dernier ruine eurent recours aux venitiens, et proposerent de se donner pour toujours a leur domination s'ils vouloient les delivrer de ses leur cruels ennemis, et leur assurer la

104 Sabellico, pseudonimo di Marcantonio Coccio (1436-1506), storico, autore fra le altre opere di *Rerum venetarum ab urbe condita ad Marcum Barbaricum*; Leandro Alberti (1479-1552), erudito, noto per la *Descripttione di tutta Italia* ispirata all'opera di Flavio Biondo.

105 Porfirogenito, ovvero il titolo dato nell'impero bizantino ai figli nati durante il regno del padre.

tranquillité dans leur villes. Les venitiens resolurent d'accepter leur volontaire deditio soumission, et en delivrant ces peuples de persecuteurs qui les rendoient malheureux se prouver a eux memes une province maritime qui leur procureroit une libre domination sur ce golfe dont la sureté leur etoit nécessaire pour la prosperité de leur commerce, premier fondement de leur grandeur. Le doge Orseolo avec deux assistans nommés Ange Michele, et Luc Barozzi¹⁰⁶ a la tête de toutes les forces de la republique passa en Istrie. Parenzo, Pola, Veglia, Arbe, Belgrado, Sebrenica, Trani, Spalato, Zara, [354] et Raguse vinrent avec des legations solemnelles jurer fidelité aux venitiens; leur eveques en userent de memo. Le roi des croates ne put pas s'y opposer, puisqu'il reconnosoit l'inferiorité de ses forces. Les Narentines firent tête. Ils s'unirent aux curzolans, aux raguseèns d'abord rebelles, et a ceux de Lesine. La guerre dompta d'abord ceux de Curzola dans leur propre ville, et Lesine aussi dut ceder, et les Raguseèns avec une solemnelle ambassade retournèrent sous la domination des venitiens les venitiens comencerent d'abord a envoyer un gouverneur avec le titre de comte. Les Narentins allors se soumirent, paierent le frais de la guerre, et promirent de ne plus inquieter le vaissaux maritimes venitiens, qu'ils avoient mis en contribution a leur passage dans le golfe. Voila comme les venitiens firent la conquete de l'Istrie, et de la Dalmatie, on comença leur domination hors des lagunes, et leur possession du golfe dans l'obligation ou ils se virent de le tenir libre des corsaires, et non pour tous ceux que leur commerce obligeoit a passer.

Le doge Orseolo conquerant prit le titre de Doge de Venise, et de Dalmatie, qu'on lui confera avec un decret solemnel du gouvernement, et Otton III empereur son parlement bien loin de le trouver mauvais le lui confirma.

Outre les embassades qu'on Orseolo envoia aux empereurs, il eut soin d'y envoier en Egipte, et en Sorie des citoyens avec des bonnes creances pour faire des traités de commerce avec les souverains de ces contrees, qui etoient detachés, et independans de l'empire grec. C'est ainsi que le commerce des venitiens s'est poussé general en Italie, en Asie, et en Afrique.

[355] Differens de l'Eglise
d'Aquileè, et contre celle de Grado defendue par les venitiens.

Le Pape Gregoire III dans l'huitieme siecle avoit separé les deux eglises d'Aquileè, et de Grado, et les leur avoit donné le caractere de metropolitaines, en vertù de quoi etoient devenu suffragans de Grado non seulement les Eveques de Lagunes venitiennes, mais ceux de l'Istrie aussi qui pour le temporel dependoit de l'Empire d'Occident. L'Eglise de Grado par là jouissoit de la protection de Charles magne outre de celle du gouvernement venitien qui quant au temporel etoit son maître naturel. Ce fut la cause que le patriarche de Grado Fortunat étant passé en France dans le tems des revolutions il obtint de Charlemagne un écrit qui donnoit a son eglise les priviléges les plus amples pour exercer sa propre jurisdiction sur les eveques de l'Istrie. Voici ce qui decouvre la malice de l'auteur du Squittinio, qui allegate les paroles d'Eginhart, qui parlant du testament de Charlemagne, dit:

106 Angelo Michiel e Luca Barozzi, capitani da mar e provveditori, citati da Muratori, *Rerum Italicarum Scriptores*, cit., e ripresi da Sandi, *Principi*, cit., vol. I, p. 332.

in regno illius metropolitanæ civitates 21 esse noscuntur,¹⁰⁷ entre les quelles il nomme la ville de Grado la cinquième. Cette métropolitaine fut regardée par Charles comme à lui appartenante dépendante de lui par rapport à la supériorité qu'elle avoit sur les églises de l'Istrie qui lui étoient sujettes, et qu'il nomme dans son testament pour la comprendre dans le nombre de ses églises aux quelles il laisse la troisième partie de ses trésors. D'abord qu'Eginhard dit que Grado appartenait à Charles en qualité de Métropolitaine, il est clair qu'il <n>en parle comme que par rapport à son église, puisque par rapport à domination temporelle Grado n'étoit certainement pas Métropole. Nous avons vu à ce même propos ce qui nous est affirmé par Sigonius l. 7 sur les priviléges qu'Otton III a accordé à l'Eglise de Grado de juger les ecclésiastiques ses dépendans, comme l'Eglise romaine, en la déclarant lui aussi métropole de l'état venitien. Je crois [356] qu'il est évident qu'il n'y a pas la question de jurisdiction seculière.

Sur les églises d'Aquileia, et de Grado

Dans l'année 830 Massentio patriarche d'Aquileia avec l'appui de l'empereur Lotaire troubla l'église de Grado gouvernée alors par Venerio.¹⁰⁸ Le pape Grégoire IV¹⁰⁹ exhorta Massentio à se tenir tranquille, et envoie le pallium au Patriarche Venerio, en confirmant ses droits métropolitains. Massentio encouragé par la faveur de Lotaire meprisa l'autorité du pape, et força quelques évêques de l'Istrie à le reconnaître pour métropolitain. Grégoire l'excomunia. Ughellius^a <<a Ughel: ital: sacr: t. 5.>> écrit qu'un comité assemblé à Mantoue pour cette affaire décida en faveur d'Aquileia, déclarant l'église de Grado déchue de son titre patriarchal, et métropolitain, et suffragante de celle d'Aquileia. Le patriarche de Grado appela au pape <Greg: IV> qui l'a toujours soutenu <<après la mort de Greg: pape Sergius qui reconnoissoit les bonnes raisons de l'église de Grado>> et <qui> auroit tenu vouloir tenir un concile à la présence de l'empereur, mais la mort l'en a empêché. Candide^b <<b Cand: Jo: Cand: Comment: Aquil: l. 4.>>¹¹⁰ ajoute que le Patriarche d'Aquileia Indelmare¹¹¹ fut dans un rescrit de l'empereur Louis II reconnu métropolitain de Grado en vertu du concile de Mantoue. Ughellius^c <<c Ugh: t. 5.>> nous démontre que l'église de Grado s'est maintenu séparée de celle d'Aquileia jusque dans le dixième siècle.

107 Casanova deve avere tratto la massima da Muratori, *Annali*, cit., vol. III; la fonte è Eginhartus, *De vita et gestis Caroli Magni*, Trajecti ad Rhenum, Van de Water, 1711, p. 142.

108 Massenzio (?-837), nominato patriarca dal 811; su Lotario cfr. note precedenti; Venerio Trasmondo, in carica a Grado dal 825 al 852.

109 Pontefice di cui non è nota la data di nascita, rimane in carica dal 827 al 844.

110 Giovanni Candido (ca 1450-1528), giurista e storico locale, autore di *Commentariorum Aquileiensium libri octo ab ultimis temporibus usque ad inducias quinquennales A.C. 1517*, Venetiis, Laurentius de Portesio, 1521.

111 Così Sandi, *Principj*, cit., vol. I, p. 351. In realtà il successore di Venanzio è Teutmaro, menzionato nell'855.

L'anneè 880 le troubles se renouvelerent Valperte etant patriarche d'Aquileè contre Pierre Venerio Patriarche de Grado.¹¹² C'est le moment dans le quel Ourse Participazio etant doge le gouvernement comenga a prendre fait, et cause pour son eglise de Grado. On lit dans le code Lunig^d <<Lunig. Cod: diplom: Ital: T. 3. Sest: 6. Art: II.>> une convention entre le doge chef des venitiens, et le Patriarche qui promet la paix moiennant une reciproque libertè de commerce, et l'ouverture d'un port. Federic¹¹³ successeur de Walperte, a l'occasion que Berengaïre l'an s'etoit fait roi d'Italie l'an 888, et avoit abandonné le siege ducal du Friul, prit possession [357] du temporel dont nous parlerons au siecle XV lorsque la republique venitienne fit la conquete du Friul par droit de guerre. L'an 944 la discorde se renouvela, qui fut appaiseè par le doge Pierre Candian; mais a la fin du siecle les disputes s'étant renouvelées réveilléès le doge Vital Candian fit tant <etant patriarche Vital Candian>¹¹⁴ que le pape Jean XII avec la presence de l'Empereur Otton III tint un concile, au quel les legats venitiens furent Jean Contarin, et Jean Dorat.¹¹⁵ Dandolo^a <<a Dand: ad ann: 963>>, et Ughelli^b <<b Ugh: t. 5.>> enregistrent le decret de ce concile romain qui declare Grado incontestablement eglise patriarchale, et metropolitaine. Le patriarche d'Aquileè obtint dans le même tems peu de tems apres de Leon VIII antipape,¹¹⁶ sous le pontificat de Benoit V¹¹⁷ l'usage du pallium pour lui, et pour ses successeurs, et du rescrit qui declaroit l'eglise d'Aquileè la premiere d'Italie apres la romaine. Ce même Patriarche qu'on appelle Rodoalde¹¹⁸ est le premier qui obtint de l'empereur Otton III a Verone la dominati souverainetè temporelle de la ville d'Udine, et de plusieurs autres villes du Friul.

Du Primiceriat de Venise¹¹⁹

Le Primicerier de l'eglise de S. Marc n'est point Eveque, mais prelat qui est nommè par le doge pour avoir soin de l'eglise de S. Marc, qui est proprement la chapelle du doge. Le primiceriat fut decorè de privileges fort amples de par plusieurs papes, et il est aussi ancien que la translation du Dogade de Malamocco a Rialte. Cette dignité existoit lorsque la chapelle des Doges etoit dedièe a S. Teodore. Si le chef s'appelloit Primicerier il y avait donc des autres chapellains, et clairs emploieès au service divin, puisque telle est la

112 Valperto (?-899), patriarcha dall'anno 875. Non risulta invece alcun Pietro Venerio in carica come patriarcha di Grado nell'anno 880. Tra il 878 e il 896 il ruolo è ricoperto da Vittore II Partecipazio.

113 Federico I rimane in carica dal 901 al 922.

114 Vitale Candiano (ca 940-1018), patriarcha di Grado dal 967, figlio di Pietro Candian eletto doge nel 978.

115 Giovanni XII (ca 937-964), al secolo Ottaviano dei conti di Tuscolo, eletto papa nel 955.

116 Papa che copre la carica in due periodi: dal 963 al 964 e dal 964 al 965.

117 Il suo pontificato dura solo dal 22 maggio al 23 giugno 964, quando viene deposto.

118 Rodoaldo, patriarcha di Aquileia dal 963 al 984.

119 Questa parte costituisce uno sviluppo di quanto sintetizzato a proposito del Primiceriato marciano nel testo della *Confutazione*, p. [474a] ed è ripresa da Sandi, *Principi*, vol. I, pp. 361-2.

signification de la parole primicien tres en usage dans le code Theodosien, d'ou contrairement les venitiens l'ont prise. On lit un instrument de donation que les doges Ange, et Justinien Participazi font aux abbés de S. Servolo d'une chapelle de S.^t Ilaire avec son territoire stipulé par [358] Demetrius Tribun Primicerier de la chapelle ducale^a <<a Ughell: ital: Sacr: Tom: 5.>>.¹²⁰ D'abord que la chapelle ducale fut dediée à S. Marc, qu'on y a placé son corps, et établi culte comme à protection de la nation, on a établi des abbés ainsi chapelains pour célébrer les offices tous sous l'autorité du Primicerier premier chapelain du doge; puisque c'est le doge qui est le patron de l'église, l'adorateur, et le gouverneur, et de lui les primiciers dépendent; on lit dans le Dandolo^b <<b l. 8. c. 3.>>: governi il primicerio nello spirituale la chiesa, ma come dal doge gli sarà ordinato. Le Primicerier cependant ne fut décoré des marques que le distinguent aujourd'hui que peu à peu après le dixième siècle, ainsi que les chapelains qui devinrent chanoines tout également que le Primicerier sujets au patronat ducale. Le doge est maître absolu, et indépendant de l'Eglise de S. Marc, qui ne dépend que de lui qui en est administrateur absolu, et gouverneur, d'où est venu la formule dont il se sert. Nos solus dominus, patronus, et unus gubernator Ecclesia divi Marci.

En vertu de cette jurisdicition les doges choisissent leur primicerier, et leur lui donne l'investiture, et le droit de juger et sont vis à vis de lui précisément quant au droit, et à la puissance ce que le pape est vis à vis des autres ecclésiastiques. Tant ceci est en vertu des anciens priviléges, dont les doges se servirent à la présence même des pontifes qui vinrent à Venise dans les tems les plus recoulés, comme Benoit III l'année 833, lorsqu'on bâtit l'église de S. Marc, Leon IX dans le 1049 pour visiter le corps du saint evangeliste, qui accorda à l'église plusieurs immunités, et indulgences, et Allexandre III dans le 1176 qui lui a laissé les plus amples priviléges.¹²¹

Le Primiceriat, et les chanoines canoniques de l'église de S. Marc ne sont pas des véritables bénéfices ecclésiastiques, mais plutôt des emplois de droit séculier, quoique appartenant pour l'exercice au culte divin. [359] Le primicerier possède par privilège particulier, et unique, puisqu'il n'y a point de souverain qu'en ait obtenu de pareil, la faculté spirituelle intérieure dépendante de l'ordre sacré, avec exemption totale de supérieur évêque, ou prélat ordinaire: il possède ce privilège à cette faculté à cause de ce que le doge en qualité de prince laïque ne peut pas l'avoir; mais en cette qualité il peut avoir la suzeraineté, ordonner, et disposer comme instrument immédiat du Pape, et son délégué. C'est la raison de la formule dont le doge se sert lorsqu'il donne à son dit primicerier l'investiture: Investimus te de Primiceriato Ecclesiae, et capellæ nostræ Sancti Marci, et de juribus, et jurisdictionibus spectantibus Primiceriatui. Formule différente de celle avec laquelle on donnait l'investiture per annulum, et baculum¹²² qui étoit: investimus te de bonis temporalibus existentibus in ducatu Venetianum episcopali pertinenteribus prout in similibus fieri commetum. Dans le primiceriat en c'est le doge qui <communique à son primicerier la> jurisdiction spirituelle extérieure qu'il possède naturellement en qualité de Patron, et l'intérieure par indulgence apostolique, étant obligé ce prélat à faire^a quæ sibi

120 Demetrio Tribuno ricopre la carica dal 819 al 828.

121 Benedetto III (ca 810-858), eletto papa nel 855; Leone IX (1002-1054), eletto papa nel 1048; su Alessandro III cfr. nota 143.

122 «Con l'anello e il baculo pastorale», emblemi della dignità episcopale.

per ducem præscripta forent, et omnia ad nostrum principis explore <<a Andrea Dandolo>>.¹²³

Les ecclesiatiques a Venise avoient part au gouvernement dans le commencement de la republique, et l'eurent jusqu'au commencement du XV:^{me} siecle. Nous exposerons a son lieu les raisons qui obligerent la prudence du gouvernement a les en exclure: excepté le seul office de notaire qu'on leur laissa exercer jusqu'au commencement du XVI:^{me} siecle, comme nous l'ecrirons a sa place.

[360] Restriction du pouvoir des doges.

Dans l'an 1030 sous le doge Dominique Flabanico¹²⁴ on publie deux edits. Le premier portoit abolition de l'usage de accordé au doge de se choisir un collegue; le second instituoit deux conseilles toujours assitans au doge, obligés par la loix de leur institution a ne point permettre que le doge delibere quelque chose sans leur presence, conseil, et consentement. C'est ainsi que separant en trois le pouvoir qui etoit dans un seul l'on prepara des fondemens solides a l'Aristocratie parfaite a la quelle l'on visoit. Ces conseillers ne duroient qu'un an.

Le doge Flabonico introduisit l'usage d'appeler, et de prier a s'unir a lui plusieurs citoiens lorsqu'il s'agissoit de delibérer sur des affaires importantes, et epineuses. Il ne fixe pas le nombre, ni les sujets, et ne prescrit point de tems a leur office, qui n'avoit pas meme, ni nom ni caractere publique, mais il est certain que c'est de ce principe que le Senat prit sa naissance, qu'on appella vulgairement a Venise il Pregadi.

123 Il testo è ripreso da Sandi, *Principj*, cit., vol. I, p. 368.

124 Domenico Flabanico (?-1043), eletto doge nel 1032. Di Flabanico scrive Sandi, *Principj*, cit., vol. I, pp. 378-9.

Marr 24 A 4-6

[362] La Romania veneta compresa in quella parte d'Italia che fu della Gallia Augusta (Pomp: l. 2. c. 2.)

Molti veneti entrati fra senatori romani (Tac. Ann. l. 2.) Veneti aggregati alla cittadinanza romana colla dichiarazione indicazione di tante sue città in Colonie (Strab: l. 8.) Ebbero vita ne' comitj romani ascritte che furono a quelle tribù (Dion. Cass. l. 41) Aquileja alla Velina, Concordia alla Claudia, Altino alla Scapzia, Padova alla Fabia, Este alla Romilia, Vicenza alla Menenia.¹²⁵ Gli *<abitanti delle>* città venete di Terra-ferma che si ricovrarono nelle lagune furono principalmente quelli di Aquileia, di Concordia, di Padova, d'Altino, d'Uderzo che è l'Opiterginon degli antichi. Aquilee selon Strabon fut battie par le romains quatre lieues eloignée de la mer, ou ils introduirent une colonie. Elle fut le magazin de la Dalmatie peuplée de 100 mil habitans. Auguste selon Suetone y fixa pour quelque tems son séjour, l'entourant des murs, et donnant a ses habitans le privilege de citoyens romains. Tibone y habita, et y eut de sa femme Julie un fils qui mourut en bas age; c'est la que Vespasien fut proclamé empereur. On l'appella la une seconde Rome, et Jules Cesar l'appella propugnaculum Italiæ. Paul Diac: Rer. Long:¹²⁶ lib: 2. c. 14 dit qu'elle fut la metropole de tout le pais des Venetes. Attila l'à brûlée l'annee 450. Nones apres tacha de lui rendre forme de ville, et Pepon son Patriarche¹²⁷ l'entoura de murs, mais en vain, puisqu'elle ne regagna plus pas même l'ombre de son ancien lustre ne retenant jusqu'à nos jours que le titre de siège patriarchal qui par instituè, et confirmé par plusieurs papes impétraton roial de la republ. de Venize, qui cessa de l'être par la dernière decision de Benoit XIV.

Padoue l'ancienne fu detruite par Attila l'an 450, e cent ans apres fu rebatie

La lagune particulière de la ville de Venise est celle qui est contenu entre la Brenta, e le Tagliamento. Elle est a 18 lieues de largeur du port de Brondolo jusqu'à la Piave, et trois lieues de longueur jusqu'à la terre-firme.

[363] Ceux de Padoue se sont recouvrés a Rive haute, Riva alta, aujourd'hui Rialto, ou le padouans avoient droit d'habiter depuis long tems comme dans un lieu qu'ils s'etoient choisi comode a leur commerce, a leur navigation pour aller de la Brente a la mer.

Dans ce tems même les venetes habitoient l'Ile d'Oligolo, aujourd'hui *<qui fut ditte>* Castello, isle si ancienne qu'on en ignore les principes, anterieurs a Rialto, ou l'on pretend qu'Antenore même y batit une fortresse lorsqu'il est entré avec ses troiens dans le puis des venetes, presque donc siecles avant la naissance de l'homme dieu.

Ceux de Concordia echappés composèrent Caorle, ceux d'Uderzo Ergutio, ceux d'Altino Torcello, Mazzorbo, Burano, e Murano.

L'annee premier de la fondation de Venise doit être placée a l'annee 495 anno qu'on institua le Tribunal vingtneuvième année de l'empire de Valentinien le jeune en Occident, pendant que Marzian regnoit a

125 Parafrasi da *Ivi*, vol. I, p. 6.

126 Paolo Diacono, pseudonimo di Paul Warnefried (ca 720-799), autore della *Historia Langobardorum*, attorno al 789.

127 Poppone (?-1042), patriarca di Aquileia.

Costantinople, Genesie en Affrique sur les Vandales, Meroneè dans les gaules, Leon I a Rome.

Ces pauvres pecheurs qui demeuroient dans les lagunes pour soutenir leur vies en que avec la peche, et travaillant dans les salines au commencement du V.^{me} siecle ne peuvent pas etre reputes la cittè, puis qu'elles n'etoient unies ni par le consentement unanime, ni par loix ni par espece de gouvernement. A la meme condition on doit mettre ces miserables fugitifs qui se revouvrerent dans les lagunes lors des incursions d'Alaric Wisigot,¹²⁸ <et> du Tartare Radagnice: l'empire d'Occident subsistoit encore, et il n'y avoit pas d'apparence qu'il put leur reussir de se former une societe regleè: du moins il n'y a point d'histoire qui nous instruise du contraire. Ce fut la troisieme classe de gens, de familles distinguées, et nobles, qui se sauvant de la furie des huns se recouvrerent dans les lagunes, et instituerent le Tribunat. Jusqu'a l'establissemement de ce Tribunat il n'y a donc personne qui puisse attaquer la libertè des habitans des lagunes si ce n'est qu le consulat etabli par le padouans a Rialto l'annee 421 quand on y battit l'Eglise de S. Jacques l'Apotre.

Nous n'avons nulle lumière que ce consulat contint un sisteme de gou[364] vernement interieur, ou civil qui regardat la police, ou les souverains moeurs, ce n'etoit qu'un magistrat qui registroit ceux peut etre ceux qui alloient, et venoient, et avoit inspections sur tout ce qui regardoit l'exterieur. Ces familles devoient etre naturellement soumises par elles meme a une justice volontaire, et reciproque fille de la religione catholique, comme l'on voit par les croniques du tems qui marquent ces refugiès regis par des gens de'Eglise, non cependant comme maitres seculiers, mais comme arbitres toujours elus du consentement des parties, non tant reputes par raison de droit temporel, que par soumission de religion qui pleinement se cultivoit par ceux qui se sauvoient de l'eneide d'Arius qui avoit du infectee <toute> l'Italie.¹²⁹ Ce nombre des familles considerablement augmenté ne put plus etre dompté par la seule religion, il sentit fautivement le besoin qu'il avoit d'une police, et d'un magistrat revetu d'autorité. On etablit le tribunat; et voicy la naissance de Venise, peuplée des familles qui ne peuvent avoir composee qu'une citè libre, puisque libres elles memes.

La libertè originaire de Venise ne peut etre revoquée en doute qu'en consideration ou du sol ou elle s'est etablie appartenant a que qui auroit pu appartenir a quelqu'un, ou des personnes qui l'ont occupé sujettes de quelques souverain a quelque prince, ou de l'action de s'unir, et lier en societe, action qui par ordre de quelque souverain de sorte qu'il en resultant que l'action dut perdre le caractere d'action volontaire.

La terre, le sol sur le quel Venise fut battie fut une quantité disperseè de terres marècageuses isoleès, <possédées de personne> steriles par elles memes, totalement incultes, formees sans porredeur formées par le dépôt des fleuves qui entroient dans la mer, du melange par la fermentation causée de l'eau douce qui va se meler avec la caleè, par les <le violent souffle des> vents.

<La propriété de> Lces sables, <de> ces isles de terre fangeuse depourvue comme de la resistance necessaire ne furent ne fut jamais contestée a ceux qui ont eu le courage de les rendre habitables; c'est un

¹²⁸ Alarico I (?-410), re dei Visigoti.

¹²⁹ Ario (256-336), l'eresiarca da cui prende il nome l'arianesimo.

droit enfanté par l'usage de toutes les nations, droit qui tout justement sans le quel on pourroit contester la Hollande aux Hollandois, l'Engleterre aux anglois, la mer Caspienne a ceux qui les premiers se sont mis en etat d'y faire des voiajes, et tout en enfin toutes ces isles qui nous voions dans nos memes jours habiteè par des soidisans aborigenes. Pour etablir *<que sur les marecages ou Venise fut batie>* qu'il y eut une domination anterieure au tems que les venetes les occuperent on ne pourroit alleguer qu'un acte des Cesars qui etoient allors maitres de l'Italie; mais cet acte ni [365] existe pas: que si l'on me disoit que ce acte devoit exixter sousentendu, ou intentionel, je repons que paroit cute *<seroit>* chimerique seroit et de nulle valeur, et jamais capable de constituer serfe, ou surfets des hommes qui iroient a occuper les lieux pareils. Dieu n'a jamais donne aux hommes le don. L'homme n'est point fait que pour entendre les actes de l'ame par des signes sensibles et non per deviner et donner des droits positifs a des simples pensees deruès d'exterieur. Et qu'il y ait des lieux Si l'on me disoit qu'un tel lieu puisse etre jugé abbandonné, il faut qu'il y ait une declaration qui d'un prince quelconque, ou de plusieurs, je repons que jamais il n'y a donc jamais au monde eu des endroits abandonès puisqu'il il n'y a point d'exemples de pareilles declarations. Pourquo exigeroit on des Venitiens ce qui on n'a jamais exigé d'aucun peuple du monde?

Mais ne supposons pas cet abandon. Pour prouver que l'on ne peut pas contester une pleine liberté a ceux qui son alles s'establir dans un lieu, il doit suffire de demontrer que cet endroit etoit vuide par sa propre nature; et l'on ne doit peut pas douter qu'il ne l'ait été, puisque les hommes libres qui sont allés l'occuper et le rendant habitable, et sans etre interrompu par nul acte de souverain quelconque. Lorsqu'on est allé assaillir leur liberté a main armée, ou par des negociations, ils se sont deffendu eux et leurs biens avec leur courage et on au prix de leur sang, ce qui seul suffissoit pour etablir leur droit sur la terre occupée, sans parler de la force reelle de la longue suite des tems et de la tranquille possession. Si Peut on nier que le tems ne possede cette force? Si nous le nions, quel sera le pais appartenant a juste droit au souverain qui aujourd'hui le possede?

Dans des cas pareils ce qui n'est pas arrivé à de force et opere presqu'autant que ce qui est arive *<Hugo Grot: de jure belli ac pacis, l. 2 c. 4>*. Le silence prouve le consentement ou la practice deffaut du droit de parler a moins que ou le ce silence ne soit causé par la crainte; ce que ne peut certainement pas avoir lieu par rapport a l'Empire romain, ou a celui d'Occident, ou aux princes barbares de l'Italie vis a vis de Venise au berreau.

Pour ce qui regarde les personnes, si nous considerons le petit nombre de ceux qui habitoint ces marecages salloneux avant que les barbares n'inondouent l'Italie, nous verros qu'en le [366] suposant meme soummis a un souverain, nulle aux il n'y a point de loi qui lui *<ait>* defendu de s'unir a toutes ces familles qui se recouvrerent dans ces memes marecages lors de la desolation de la province de Venise. Le petit nombre des premiers put a pu s'unir au grand nombre de ces douzien, et s'inscrire librement dans la societe d'une città qu'on alloit fonder sans manquer au souverain dont il dependoit, puisque le droit naturel n'empeche point les hommes de se detacher d'une societe pour s'adonner a une autre. C'est ce qui est arrivé à ces anciens habitans sur les quels apres qu'ils s'associerent a la fondation de Venise jamais souverain n'a reclamé droit. Ces

Mais le nombre considerable de familles que la ruine de leurs patries, et la crainte dont des malheurs extremes forcerent a se sauver dans les

marecages a la moitié du cinquième siècle, desesperant tout secours des forces abbattues de l'Empire, ou qu'on les considera comme parties des sociétés detruitess, ou comme sujettes de ces empereurs Onorius, et Valentinien III,¹³⁰ on ne peut les regarder que comme un nombre de familles abandonnées, puisque si le prince qui auroit pu reclamer un droit sur elles auroit aussi du les garantir des malheurs qui les accablerent. Elles sont retourneées dans l'état primitif de liberté naturelle, qui rendoit, avant qu'on eut donnée naissance aux endroits enfermés de murs, le pere de famille roi en sa propre maison: or de cet état elles étoient en pleine liberté de ne se passer a celui de s'insérer incorporer, et s'inscrire a société nouvelle. Si ces familles fugitives se furent approprié eussent conquis le terrain nécessaire a leur salut, et a leur entretien même avec la force on ne pourroit nullement contester la légitimité de leur conquête; mais ces venitiens sans emploier violence, et sans deposseder personne s'établirent sur ces sables dont l'occupation se ne causoit la moindre peine a personne, puisqu'elles étoient inabitées, et incultes.

[367] Jusqu'à ce que le nombre des refugies se tint dans une mesure telle que exempte de confusion on ne la laissa exister lui permit d'exister sans forme civile, et sans établissement de société, et de lien reciproque et et de città, en ville, tout le monde voit, <qu'il sont fugitifs qu'il ne s'agit pas de profuges> qu'en qualité de corps civil cet assemblage ne tombe pas sous la question de liberté ce que c'étoit que sa liberté, c'est qui il ne il est même inutile que ce n'est d'en parler pas étonne la. Lorsqu'un consentement unanime par l'augmentation des nécessités morales, et phisiques, et des refflexions serieuses sur leur sureté déterminerent ces familles a s'unir en société, c'est allors dans ce moment qu'il faut établir la naissance de Venise. Voici le moment dans le quel il faut on pourroit attaquer la liberté si on l'on pouvoit trouver quelqu'ancien document qu' assez instructif assez pour nous démontrer que les venitiens aient fussent été contraints par quelque souverain voisin, ou eloigné a s'unir en société, d'ou il s'en suivroit que quand même ces familles solitaires, et dispenseès auroient été libres, elles auroient cessé surement de l'etre d'abord que la città seroit en force de'un pareil ordre <seroit> née dependent. Mais il n'y a point d'historien qui nous dise que ces hinsulaires se soient unis en société, et aient fondee leur ville poussés par autre volonté que par la leur. Ce n'est pas* <<*Examen de la lib: orig: l. I. >>est étonnant, <dit-on> que ces refugies aient osé s'établir en liberté pendant que les empereurs d'Occident avoient leur armée navale a Aquilee, et leur cour a Ravenne, et qui on l'ait suffert au préjudice de leur droit. Pour tirer une pareille conséquence il faudroit s'imaginer un peuple tout entier qui seroit tout d'un coup allé aux marecages de Venise y fonder une ville libre. Dans ce cas je veux bien convenir que quelqu'un des empereurs se seroit peut être opposé quand même ils auroit été d'un caractere different de celui dont ils étoient. Mais aujourd'huy une famille, demain une autre forma un concours incessable au quel on ne fit point attention, ou justement laissé tranquille en vue de le dedomager des malheurs qu'il avoit suffert, et dont on n'avoit point pu le garantir. L'Italie apres inondee de barbares, l'Empire d'Occident affoibli parceque soutenu par des souverains en partie imbecilles, et en partie mechans, ces recouvrès ve[368]curent a eux memes, jusqu'à ce qu'augmentès en nombre oserent, et purent resister a tous ceux

¹³⁰ Flavio Onorio (384-423), e Flavio Placidio Valentiniano o Valentiniano III (419-455).

qui userent contre eux de violence, comme l'on fit vis a vis des Narentins, des Lombards, des françois, et d'autres. D'ailleurs l'armée imperiale etoit occupé dans la Sicile a defendre ces provinces de façon qu'il dut acheter du Roi Alaric la sortie de l'Italie avec un tribut annuel¹ <<1 Wolfgang: Laz: Com: de Rom: de Rep: l. I. c. 6.>>.¹³¹ Pour l'armée navale a Aquilee personne ne dit qu'elle y fut pas même dans pendant l'Empire d'Onorius qui mourut l'annee 423. Les histoires du de ces tems ne nous font point scavoir qu'il y eut autre armée navale dans ces mers exceptée celle de l'année 424 que Theodore empereur d'Orient envoia apres avoir declaré pour successeur a l'oncle Onorius dans l'empire d'Occident Valentinien qui etoit agé de six ans, sous la conduite d'Artabenius, et d'Aspare,¹³² armée qui fit naufrage sur les cotes de Ravenne au grand contentement de Jean usurpateur de l'Empire qui en fit prisonniers les Capitaines. S'il y eut eu une autre armée a Aquilee elle ne se seroit point tenut dans l'oisiveté, et nous l'aurions su de quelqu'historien.

Pancirolle illustrant l'ancien livre des notices de l'Empire¹³³ s'il veut trouver un armée a Aquilee il est oblige d'aller la chercher sous l'Empire d'Auguste, et nous ne connaissons point d'ecrivain qui nous marque sa dureè jusqu'au tems d'Onorius prince imbecille qui eut pour successeur Valentinien III aussi lache que lui. Ces deux empereurs sont les contemporains de la a la fondation de Venise. Sous leur empire tout tomba dans le desordre, et dans la misere, et pour avoir une idée de la misere de ces tems il ne faut que lire S. Jerome, Claudianus, Siganus, et Theofane. En lisant le detail des malheurs de l'Empire < dans Siganus > sous le gouvernement de Valentinien tres mal elevé, e de sa mere Placidia¹³⁴ l'on connoit toute la comodité dont les venitiens habitans < des marecages > jouissoient pour rendre ample, et etendue toute la liberté dans la quelle il revissoient. L'opportunité augmenta encore lorsque Valentinien ayant épouse Eudoxie fille de Théodosie le jeune¹³⁵ fut vaincu par les Huns, qui vinrent massacer l'Italie [369] en detruisant Aquilee, et les autres villes de la province venete, de la Ligurie, et de l'Emilie. Apres la sortie d'Attila d'Italie dans l'annee 453 tout le monde sait de quelle façon Valentinien s'est adonné au lieu de penser a gouverner s'est donné aux amours de la femme de Maxime qui lui couterent la vie dans l'annee 455.¹³⁶ Quels heureux tems pour les habitans des marecages pour s'établir dans leur liberté!?

Si un consentement unanime, et une translation generale, et volontaire des s' d'un nombre de particuliers libres dans un ordre quelconque d'Aristocratie, ou d'autre <espece> forment l'origine de villes de toute ville pareillement libre dans sa naissance comment pourra-t-on revoquer en doute la liberté de Venise née comme nous venons de demontrer, et n' si nous en etablissons le véritable tems? Il se peut que apres son heureuse naissance dans avec la suite

¹³¹ Wolfgang Lazius (1514-1565), storico di origini austriache, autore nel 1598 di *Reipublicæ romanæ in exteris provinciis, bello acquisitis, constitutæ, commentariorum libri duodecim*.

¹³² Aspare o Flavius Ardabur Aspar, console per l'Occidente a partire dal 434.

¹³³ Guido Panciroli (1523-1599), giureconsulto italiano, autore nel 1608 di *Notitia utraque, dignitatum, cum orientis, tum occidentis ultra Arcadii Honoriique tempora*.

¹³⁴ Galla Placidia (392-408), figlia di Teodosio il grande, moglie di Costanzo III.

¹³⁵ Licinia Eudossia o Eudoxia (422-462), figlia di Teodosio II (401-450).

¹³⁶ Valentiniano III seduce con l'inganno la moglie di Petronio Massimo, il quale si vendica facendolo uccidere durante un agguato.

des tems dans l'histoire de cette republique il se presente quelque vestige equivoque de fait, ou d'assertion de quelqu'ecrivain d'ou il paroisse que le fasse paroître en aspect assez triste, et obscur, mais aux yeux des sages cela ne servira qu'a augmenter sa gloire, puisqu'elle s'est toujours garantie du naufrage. Il n'est que trop vrai qu'augmentant de puissance sur mer, et sur terre elle devint l'objet des entreprises de plusieurs princes qui tenterent de s'emparer de ses droits; mais elle a toujours resisté. Les circonstances des tems l'ont aussi obligé quelque fois a ceder partie de ses possessions a la force pour eviter des plus grans maux, mais tous ces malheurs ne peuvent point porter atteinte a sa libertè originaire, successive, e legittime.

Des Consuls de Padoue a Rialte.

C'est n'est peu un trait d'histoire non sujet a doute celui qu'il y ait eu une succession de consuls envoiés par le padouans a l'ancienne isle de Rialto. Plusieurs venitiens historiens le disent, mais le plus ferme ne peut pas trouver mauvais qu'on en doute, puisque les historiens memes de Padoüe a l'exception de Scardeoni n'en disent pas le mot font point mention.¹³⁷ Le meme Pierpaul Vergere qui écrivit les faits de ceux de Carrare,¹³⁸ des quels dont il etoit grand partisan, ne parle point de ces consuls, et il se plaint de ce qu'il n'y pas des notices sures des choses de Padoüe avant les tems d'Ezzelin tyran de la Lombardie qui etoit Capitaine de l'Empereur Federic premier.¹³⁹

[370] Pignorius dans son origine de Padoüe¹⁴⁰ n'en dit rien, ni aucun autre historien pado enenni de l'histoire de Padoüe. Cette tradition est peut etre une de celles qui tirant son origine d'une source appocriffe fut accredité par le nombre de ceux qui l'aint copié, et se copiant l'ont rendue illustre. Je serais trop long si je vouloit actuellement alleguer des exemple d et faire un catalogue des faussetés patenties qui existent dans la croiance des hommes pour comme non sujettes a doute par nulle autre raison que par celle que je viens de dire; et il est ainsi des sentences. J'ai entendu par toute l'Europe des libertins prudens citer S. Paul avec les paroles si nisi caste saltem caute. J'ai dit a un pretre que S. Paul n'a jamais dit cela; il m'a repondu qu'il ne l'a pas écrit, mais qu'il l'a dit, et que, s'il l'a dit, la tradition est autant respectable comme s'il l'avoit écrit. Je n'ai scu que repondre. Mais quand meme Padoüe auroit envoiè des Consuls a Rialte qu'est ce que cela feroit a la libertè originaire de Venise? Ceux cependant qui admettent ce Consulats <s'accordent en deux particularités; la première est qu'ils> le fixent a l'annee de grace 421 peu de tems avant qu'on se battit l'Eglise de S. Jacques, tems dans le quel Rialte gagna une forme de bourgade;

137 Bernardino Scardeone (1482-1574), letterato e religioso italiano, autore di *De antiquitate urbis Patavii et claris civibus Patavinis libri tres, in quindecim classes distincti*, Basileæ, apud Nicolaum Episcopium iuniorem, 1560.

138 Pier Paolo Vergerio il vecchio (1370-1444), umanista originario dell'Istria e autore di una silloge sulla vita della famiglia Carrara dal titolo *Liber de principibus Carrariensisibus et gestis eorum*, rimasto peraltro incompiuto.

139 Ezzelino II da Romano (ca 1150-1232 o 1235), nobiluomo al servizio di Federico I detto il Barbarossa (1122-1190).

140 Lorenzo Pignoria o Laurentius Pignorius, noto anche come Menippo filosofo (1571-1631), archeologo e antiquario italiano, autore de *Le origini di Padoua*, In Padoua, appresso Pietro Paolo Tozzi, 1625.

la seconde que les successions de ces consuls n'aient été que quatre or cinq tout au plus, etant un fait certain qu'a la creation du Tribunat il n'y a plus en question des consuls. Ces deux assertions n'ont rien en elles qui fasse naître quelque difficulté sur la liberté originale de Venise, puisque ceux qui s'étoient recouvrés dans les marecages pouvoient fort bien avoir choisi ce espece de gouvernement parmi eux, en lui donnant même le titre de magistrat consulaire qui convenoit peut être à leur origine. Mais on parle d'une tradition qui part que l'[371] l'année 421 Padoue ait envoiè trois consuls pour gouverner Rialte: il y a même des ecrivains venitiens qui parlent de cela. Francois Sansovin écrit que les padouans établirent de jeter à Rialte les fondemens d'une ville qui put servir de frontiere, et de lieu de refuge, et sureté contre les incursions des barbares.¹⁴¹ Biondo de Forlì quoique il n'osa point affirmer que les padouans aient pensé si haut, il dit cependant que c'étoit leur intention que de gouverner ces habitans qui s'étoient retirés dans cet endroit. Bernard Giustiniano dit que Padoue s'en soit servi de ce Rialte comme d'un port favorable à ses navigations, et à son commerce maritime; quoique personne en scache que Padoue se soit jamais distinguée pour commerce de mer. Parmi le padouan Bernard Scardeoni pretre de cette ville dit que qu'étant *<noméè>* Consul, *<ni>* regens à Padoue trois consuls, qu'il nomme, on jetta à Rialto les fondemens d'une nouvelle ville où l'on envoia trois consuls *<qu'il nomme aussi>* pour assister à la structure. qu'il nomme aussi. Un homme v En suite il rend compte de deux ou trois successions de ces consuls qu'il fait aller jusqu'à l'an de l'incendie mais avec cepend une chronologie différente de celle qui est suivie par les autres ecrivains. Il descend même à des minuties: Il dit que Padoue y a envoia 114 artisans, pour y batir faire des navires, et même des troupes en garnison.

Apres avoir cherchè la source de toutes ces particularites il n'est réussi à personne de la trouver ailleurs que dans une tradition d'une inscription sur un marbre tourré dit-on dans une miserable maison de paisans du territoire de Padoue citée par Nicolas Crasso.¹⁴² Jacques Caroldo segretaire venitien en parle aussi dans sa chronique,¹⁴³ de même que Bernard Trevisan dans ses livres qui traittent des marecages,¹⁴⁴ comme une anecdote tiree de la chronique de Padoue nommée de Papafava.¹⁴⁵ Nicolas Crasso est celui qui nous ecr fait le detail des contenu de l'inscription lapidaire *<source>* première, et originare de cette tradition. Decret dans Padoue fait par le roi, par le Senat, et par la republique de choisir Rialto pour y batir une ville qui put servir de port à l'embouchure des fleuve Brenta, et de lieu de sureté contre le incursions des Huns; et d'y envoier aussi un consulat de trois citoiens pour presider à la grande entreprise, que l'on nomme dans le decret avec neuf autres que trois [372] à la fois leur succéderent. Ce

141 Francesco Sansovino (1521-1586), letterato italiano autore di *Venetia, città nobilissima et singolare, descritta in XIIII libri*, In Venetia, appresso Iacomo Sansovino, 1581.

142 Nicòlò Crasso (1586-1656), autore di *Le Annotazioni sopra i libri di Donato Giannotti e di Gasparo Contarini cardinale della Repubblica di Venezia*, In Venezia, appresso Francesco Storti, 1650.

143 Gian Giacomo Caroldo (ca 1480-1539), diplomatico e storico, autore di una cronaca veneziana che si ferma alla morte del doge Zaccaria Contarini avvenuta nel 1382.

144 Bernardo Trevisan (1652-1720) e il suo *Della laguna di Venezia. Trattato*, In Venezia, per Domenico Lovisa, 1715.

145 Papafava dei Carreresi, famiglia aristocratica originaria di Padova.

marbre contient cent absurdités qui sont autant de filets pour tous ceux qui donnent la dedans. On date *<de>* l'annee 421, et on l'appelle la dernière du pontificat d'Innocent premier pendant qu'il etoit mort quatre ans auparavant; anacronisme perdit de peu de consequence mais qui ne pouvoit jamais etre fait par un contemporain qui fait enregistre un decret publique. Cette faute demonstre le marbre l'inscription apocriffe, et le decret suppose. Le Pape Innocent est, dans ce monument, natif d'Abano, village eloigné de Padoue deux lieues et demi, pendant que la patrie d'Innocent etoit Albano: faute sem invraisemblable si nous devons le supposer commise par un etat publique, et meme padouan qui faisoit un decret le suppose Pape n'étant si pres. Ce decret est signé comme s'il eut eté fait par un roi. Comment Padoue pouvoit elle etre le siege d'un roi dans ce tems ou le nom en etoit en Italie en horreur depuis que Ro la Republique romaine en avoit proscrit le titre?; et beaucoup plus odieux apres la division de l'Empire? Le titre de roi ne se fit entendre en Italie que dans Odoacre¹⁴⁶ lors de l'invasion des Hesules. Mais quelle absurdité de meler Roi, Senat, Consuls, et Republique? Quelle puerilité de nommer les consuls necessaires pendant qu'on nomme les actuels? Cette supposition de l'envoi de ces consuls est dementie par l'usage meme du sisteme de police de ce tems là. La regence consulaire occupoit toujours etoit encore le premier dignité destineè par les cesars aux provinces les plus illustres. Or on voit quel objet de division ce auroit été si on eut donné ce titre a trois personnes qui seroient alleés gouverner un morceau de terre sabloneuse habiteè de quelque famille, et de pauvres artisans de petites barques. Mais C

Mais toutes ces recherches quel rapporto ont elles avec la liberté originaire de Venise, et la société venitienne? Si on veut faire attention a la difference des tems pour ce qui regarde l'isle de Rialte, et la ville de Padoüe detruite, et ruineè, ce Consulat a Rialte ne signifie plus rien. Que la crainte des barbares, ou la comodité du port ait induit les padouans a se recouvrer a Rialto, a y faire des barques, a y batir des maisons, et qu'autres voisins aient aussi donné leur secours, et contribuè [373] a en former une petite ile, cette ile n'est point Venice qui est neè avec la formation du corps social selon l'ordre de l'institution du Tribunat. Ce furent toutes les iles des marecages qui concourent a le former. S'il y avoit allors des consuls a Rialte, ou dependans de Padoue, ou elus volontairement par les habitans memes, il est certain que ces consuls n'eurent jamais nulle autorité sur les autres iles, et qu'ils etoient totalment destitues de droit d'en avoir, et il n'y a point de document qui nous faura fasse savoir que les autres iles soient allees en suite s'assujettir. La vraisemblance meme s'y opposeroit. Comment peut on croire que des citoyens aussi riches, et meme d'avantage que le padouans s'etoient, reduits par leurs vicissitudes au premier etat de liberté naturelle, apres avoir occupeès autres parties des marecages abandonnéeès, eussent voulu de leur se soumettre a un joug, pendant qu'ils etoient superieurs non seulement en nombre, mais aussi en qualité, et en richesses a ces possidens padouans? Il n'est pas douteux que lorsque l'on etablit le tribunat, et l'assembleè des tribuns avec la reduction generale des habitans, sur l'Ile de Rialte eut été le siege souverain du gouvernement qui auroit eu droit sur les autres iles ces consuls ne se seroient pas tenu tranquilles a une nouveautè pareille, et beaucoup moins si ces consuls

146 Re barbarico (ca 434-493).

eussent ètè des magistrats envoiès par l'ancienne Padoue. Rialto auroit traitè en rebelle tout le montant des habitateurs des marecages; et c'est ce dont il n'y a point d'historien qui nous parle. Mais du moins en etablissant le tribunat on auroit laissè quelque preference a celui de Rialte: c'est ce que nul ecrivain nous dit. Nous savons bien que l'on a destineè une autre ile a l'assemblè des Tribuns, et au Dogade memo. La premiere fut Eraclée, et Malamoque apres ou il y eut aussi des Tribuns.

Mais si l'on fait attention aux vicissitudes de cette Padoüe qui existoit dans l'anneè 421, époque du pretendu decret, et du commencement du Consulat a Rialte, cette fable deviendra vaine par rapport a le relation qu'elle peut avoir avec Venice, puisque a la moitiè du siecle lorsq lors de la creation du Tribunat elle etoit deia detruite, avec son gouvernement, et sa police. C'est Scardeoni lui meme qui nous apprend qu'elle fut detruite trois fois. La premiere fois par Attila qui apres un long siege l'a rasée, et ce fut l'an 446, tems anterieur [374] a l'origine de la societè venitienne memo civile des isles epoque memo de la ruine de ces villes venetes du continent d'ou cet se sauverent les familes qui se recouvrerent sur ces morceaux de sable des marecages. Soissante et dix ans apres sa ruine l'Ostrogoth Theodorique premier roi d'Italie tenta de la faire renaitre ait pitiè du malheureux sort d'une ville si illustre, mais Attila survint, et la replonge dans les ruines. Narsus le capitain fameux capitaine de Justinien empereur d'Orient la releva l'an de N.S. 536,¹⁴⁷ mais en vain puisqu'Agilulfo roi des Longobards fachè de la voir attachè aux empereurs d'Orient la fit bruler,¹⁴⁸ et permit aux padouans d'aller se retirer la ou bon leur sembleroit, ou car on qui fit, malheur qui comme nous verrons, ne contribua pas peu a l'augmentation des familles retirees dans les isles. Lors donc que Venise naquit, et donna commencement a son gouvernement son etat de societè policée, cette Padoue que l'on supposa avoir envoiè un magistrat a Rialte ait perdu son existence materielle avoit perdu dans la dissolution memo de ses parties non seulement le droit de comander aux autre, mais toute forme de gouvernement en elle memo. C'est ainsi que les etats se detruirent, et perissent de memo que les hommes. La forme de ville fut rendue a Padoue vers la fin de l'8^{me} siecle, lorsque la societè venitienne etoit deja agée de 300 ans. Ce fut lorsque Charles magne chassa de l'Italie les Longobards: elle s'est considerablement accrue sous les Empereurs allemans, et principalement sous Henri III de sorte que l'historien Scardeoni saute fait aller son enfance comme de nouvelle ville jusqu'a Henri IV. C'est allors qu'elle on lui a accordè le privilege de se gouverner avec ses propres loix, et qu'on l'a declareè libre: On y a crè des Consuls, et des Magistrats, et une forme parfaite de Republique de facon qu'elle s'est apres allieè aux autres villes de la Lombardie dans la ligue contre Frederic Barbarousse dont il nous viendra peut etre occasion de parler lorsque nous serons aux affaires du 12^{me} siecle. L'historien Vettore Sandi Noble Venitien¹⁴⁹ du quel je tire toutes ces lumières parle beaucoup traite en detail de tout ce qui regarde Padoue lorsqu'au commencement dans il parle de la façon dont elle est passè sous la domination venitienne au commencement du quinzième siecle. C'est aussi de lui que son ouvrage qu'on appelle histoire Principj di Storia Civile della Repubblica di Venezia

147 Narsete (478-574), generale bizantino al servizio di Giustiniano I il Grande (482-565).

148 Agilulfo (?-616), re dei Longobardi pur essendo di stirpe turingia.

149 Vettore Felice Sandi (1703-1784).

I. I. c. II, que j'ai traduit tout ce que je viens [375] d'ecrire, et qui est, a ce qu'il me semble, plus que suffisant pour convaincre du tout lecteur equitable sur la libertè de l'origine d'une ville, et d'un gouvernement qu'on ne peut revoquer en doute sans attaquer la libertè de tous les etats souverains que nous connoissons, entreprise qui ne fut tenteè de personne que par la haine action des vaines expeditions, et honteuses tentatives du <viceroi de Naples> D. Pedro Giron Due d'Ossune¹⁵⁰ sous le sur la mer Adriatique, <de> D. Pierre de Toledo gouverneur de Milan,¹⁵¹ <et de> D. Alfonso de la Cueva ambassadeur d'Espagne. Le tribunat a peignit a la

Tems de l'institution du Tribunat jusqu'a celui du dogade 453 697 744. Aristocratie point qui comence

Toutes les isles s'unissent pour se garantir des ennemis, et soutenir leur independance.

Chaque isle faisoit election de son Tribun qui devoit lui administrer la justice criminelle, et la civile. Les Tribuns s'assembloient pour examiner les affaires, et des qu'on avoit determinè on faisoit assembler le peuple dont on attendoit le consentement, et vis a vis duquel on agi tout les matieres: Les seuls Tribuns avoient droit de <le> convoquer le peuple et de le haranguer.

Neuf villes dans le tems des Tribuns sieges d'Eveques Grado Caorle Torcello Malamocco Palestrina Chioggia Eracleè Equilio, ell Olivolo avec Rialte.

Les tribuns furent jusqu'a vingt quatre et ils formerent le premier Conseil de la Republique fondement, et commencement de son Aristocratie. On voit par les lettres qu'ils ecrivoient que la principale autorité siegeoit en eux puisque les ces lettres etoient signées Nous les Tribuns des Isles maritimes.

Le Dogade fut instituè a Eracleè, et d'Eracleè on l'establit a Malamoque, et de là a Rialte avec les assembleès, et les conseils, et aussi toutes ces principales familles qui soutinrent en suite l'ordre de l'Aristocratie regleè qu'allors ne faisoit que du naitre. La populace incapable d'influer sur le gouvernement, et par pas assez industrieuse pour contribuer a l'augmentation des arts est restee dans ces isles ou Rialte envoioit en suite des concierges, des juges, et des ill. qu'on elus dans le commencement par le Doge, et apres par le conseil.

Le conseil etabli dans le douzieme siecle c'est a dire dans le siecle [376] avant celui ou le Doge Gradenigo l'a rendu ereditaire etoit composè de 480 membres

Un siecle ne s'etoit pas encore ecoulè depuis la fondation du tribunat, que les venitiens etoient arrives a un tel degrè de puissance que sans leur secours Belisaire n'auroit pas vaincu Vitige roi des Gots.¹⁵² lorsque rendant Ce grand capitaine eut besoin d'eux lorsqu'il voulut reduire cette ville Ravenne par la faim. Il l'avoit environnée davec ses troupes du cotè de terre, mais il ne pouvoit pas empêcher que Vitige se retirat des mires des Venitiens; Cet Ce guerrier se les rendit amis, et prit d'eux quantité de batels vaisseaux bons a la mer, et aux rivieres, et les fit placer aux embouchures du fleuve: Vitige voulut s'y opposer avec d'autres vaissaux, et apres un long

150 Pedro Téllez-Girón (1574?-1624), terzo duca di Osuna, viceré di Napoli tra il 1611 e il 1620.

151 Pedro Álvarez de Toledo Osorio y Colonna (1546-1627), governatore di Milano tra il 1616 e il 1618.

152 Belisario (ca 505-565), generale di Giustiniano I, sconfigge il re degli Ostrogoti Vitige (?-542) nel 540 a Ravenna.

combat Belisaire triompha de l'ennemi, victoire qui combla de gloires les insulaires maritimes, et qui mit les gots dans la desolation, et les achemina a leur nuire.

Narses aussi vint en Italie contre Attila, et reconnut ses premières avantages de l'amitié des venitiens qui dans dans leur propre vaissaux transporterent ses troupes sur la campagne de Ravenne là ou actuellement est Ferrare. *<Ici>* Tous les historiens s'accordent et disent que ce fut en reconnaissance de ce service signalé que Narses est allé a Venise, et y fonda les deux temples qu'on battit avec les depouilles de l'ennemi dediez l'un a S. Theodore dans le lieu ou actuellement est celle de S. Marc, l'autre a S. te a S. t Mena qui transporté peu loin de l'endroit ou elle etoit s'appelle aujourd'hui S. Giminiano.

L'an 553 Narses etant a Venise les padouans vinrent se plaindre a lui de ce que les venitiens les avoient injustement depouillés de leur marais, et de leur ports. Les venitiens repondirent; et Narses apres avoir tout entendu dit qu'il etoit sur son depart, et que la decision de cette affaire demandoit du tems Dignam sibi rem videri quæ etiam atque etiam diligentius perpendatur. Sibi esse proficiscendum tempore causæ cognitionem indigere. Dit l'Histoiren Bernard Justinien.¹⁵³

De ce fait l'auteur du Squittinio tire une consequence singuliere: il dit que Venise etoit donc sujette de l'Empire d'Orient. Dans la reponse, [377] dit il, que les venitiens donnent aux padouans a la presentce de Narses on ne les entend jamais alleguer l'incompetence du juge comme ils eussent fait sans doute s'ils n'eussent pas reconnu Narses pour leur empereur en qualité de Capitaine et de Lieutenant de l'Empereur. Outre cela ils font une demande qui confirme non seulement qu'ils etoient sujets pour lors mais encore qu'ils l'avoient été auparavant a Odoacre, et aux rois gots. Ici il cite les paroles que Bernard Justinien met dans la bouche des Venitiens qui repondent aux padouans "Vous etes vous jamais plainti de ce tort? Si comme l'avez point fait comment vous accorderez vous apres avoir dit que vous en avez souvent fait des plaintes? mais si vous vous etes plainti ç'a été aux gots, et aux hesules, ou biens a l'Empereur. Si c'est aux premiers, vous avez donc meprisè l'Empereur en les lui preferant. Pourquoi donc reclamer vous maintenant l'empire romain? et si c'est a l'Empereur la qui veritablement vous vous etes addressèz plusieurs fois vous a-t-il ecoutés?" Bernard Justinien ajoute exauditos non dicetis, mais Amelot ne le traduit pas: vous a-t-il ecouté? et sa dernière parole. Je ne puis concevoir (poursuit a dire le Squittinio Amelot dans sa traduction du Squittinio) comment un homme qui avoit entrepris de defendre la liberté de Venise a quelque prix qui ce fut a bien voulu faire mention de ce proces, et j'avoue que la verité est plus forte que tous les artifices. magna est veritas, et prevalet. Il pouvoit bien inferer que les venitiens avoient secoué le joug subalterne des padouans, quoique ceux-ci se reconnaissent contre eux; mais non pas dire qu'ils s'etoient soustraits de l'obeissance de l'empire, en que c'eut eté une contradiction manifeste a l'exposition du fait, et au contenu du proces; de quoi le Justinien n'a point parlé a mon avis que sur de bons memoires. Du moins il est fort a croire que s'il y a quelque chose au desavantage de la republique il n'y a assez mis du rien.

Dans ce recit du Justinien on ne trouve rien au desavantage de la [378] liberté originaire de la republique, et je crois que si les venitiens n'y trouvent

153 La frase è contenuta in *De origine urbis Venetiarum*, cit., Venetiis, 1533, Libro VI, c. f Ir.

rien les etrangers qui y trouvent quelque chose devroient se persuader de s'estre trompés: premierement parce que il y a apparence que les affaires des venitiens doivent etre plus connues aux venitiens mêmes qu'aux etrangers; secondement parce qu'il faut croire que l'on n'auroit point permis au Justinien d'alleger ce trait d'histoire s'il eut prouvé quelque chose contre la libertè originaire. Justinien même auroit fait une follie a le debiter dans un ouvrage ouvrage ou son dessein estoit celui de prouver l'indépendance originaire de sa patrie. Mais supposons, pour faire plaisir a Amelot, le Justinien une bete, les venitiens ne se souciant pas qu'on imprime un mensonge qui porte atteinte a leur droits, et les etrangers plus clairvoiant sur les affaires d'autrui que les proprieta ceux meme que ces affaires regardent, et raisonnons.

Il me semble que ce fait prouve Padoue sujette ne prouve rien contre Venise, et voici comment. Venise etoit un petit etat, etat naissant, tout attentif a ne point negliger ses droits, enchanté de sa libertè, jaloux d'elle, soupçonneux, et craintif de l'ambition, et de la force des rois d'Italie, des empereurs d'Orient, et a cause de tout ceci officieux, premurant, serviable, et je veux bien peut etre aussi patelin. <Les> Padouans foibles, soumis, trompés, ou <meme> bien fondés sur par une tradition qui n'etoit pas encore bien vieille voioient avec chagrin l'autorité, et les renes du gouvernement dans les mains des Tribuns des isles des lagunes se voiant frustrés eux memes d'un courtage qu'ils dont s'ils eussent scu se prevaloir de leur d'ancien droit il leur paroisoit qu'il leur convenoit beaucoup plus qu'aux venitiens, du [379] moins sur Rialte selon l'axiome prior in tempore potior in iure, puisqu'ils y avoient eu des consuls. Ces quereles particulières devoient etre beaucoup a coeur des padouans autant que meprises des venitiens. Dans un cas pareil la partie qui <est en possession> avoit se fait et laisse parler et se plaindre la lesée, principalemen si elle est foible et hors du cas de faire valor ses pretensions avec la force; ma la partie lesée et opprimée ne pense pas commença. Elle n'oublie pas le fort qu'on lui fait, elle conserve memoire de son droit et pense a tous les moyens de le faire valoir. Que faut il faire dans un cas pareils? Que feroit la Republique de Luque si <elle croioit que> le Grand Duc de Toscane lui tin par force quelque chateau? Elle imploreroit la protection d'une puissance infiniment beaucoup plus forte de la Toscane et un jour en même tems amie de la Toscane, et un general de cette grande puissance se trouvant avec une grande armée dans le pais, Luques cherchoit d'engager ce general a devenir mediateur arbitre entre le deux parties, et sachant même que le general se trouve a Florence les députées de Luques y iroient, et tacheroient de l'engager a les ecouter, et les florentins non seulement y consentiroient, mais fies en leur droit, en leur raison, en l'amitié du general repondroient aux raison des Luquois et <apres> il arriveroit apres que le General prudent ne desideroit rien; puisqu'à quoi bon decider, losqu'il n'est pas dit que les parties s'appaiceront et aquiescerent a la decision? On trouve-t-il l'auteur du Squittinio que Narses ait ecouté la dispute comme en qualité de juge competant? Comment les padouans n'auroit ils pas poursuivi l'affaire, s'ils avoient eurent intercedé la mediation de Narses plus comme celle d'un juge autorise a prononcer, que d'un personnage neutre que sa charge rendoit respectable?

Si les venitiens eussent été effectivement sujets a l'Empire d'O[380]rient ils auroient fait tout le contraire. Ils auroient detourné Narsès d'ecouter le pledoyer, ils auroient evité ce jugement, ils n'auroient pas voulu faire dependre leur droit pontif, ou presumé tel d'un jugement sujet a tromperie, et a reduction; mais les venitiens libres, et maitres chex eux comment peuvent

pouvoient ils manquer de politesse, de complaisance, et d'egard vis a vis un lieutenant de l'Empereur au quel ils avoient accordé l'ospitalité, et qui sollicité par les padouans desiroit d'etre informé de la nature de la dispute pour se decider apres s'il auroit pu devenir leur protecteur, et interceder pour eux ou vis a vis des venitiens memes, ou vis a vis de l'Empereur?

Il a voué deux églises. Aidé par les venitiens il remporta sur l'ennemi une victoire complete; il devoit partager la depouille avec ceux qui l'ont reconnu, mais les venitiens qui ont eu part a la gloire ne veulent point avoir part au butin. Narses offre de glorifier Dieu, et l'interet, l'amitié, et la religion empêchent les venitiens de refuser, et Narses jette les fondemens de deux temples. Quelle marque de souveraineté trouve-t-on là? Si Narses a Venise eut abbattu des Eglises ce seroit une marque *<de>* domination, mais en avoir élevé n'indique autre chose que piété, amitié, et complaisance de part, et d'autre.

On scait quelles sont les loix cruelles aux quelles les petits état doivent être sujets. L'amour de leur liberté, la science qu'ils en ont ne les exempt pas de la juste crainte qu'ils ont toujours d'être engloutis par le puissant voisin. Ils descendant donc a de baissesses pour se le tenir ami, et ils se croient heureux autant qu'ils le voient demander, redoutant toujours la pretension. Nous pouvons voir la sort de Raguse. Cette republique pour se soutenir se sert de sa foiblesse meme: elle cherche la protection de tous les potentats, et moienant elle cela elle se conserve libre. Si quelqu'^[381] un disoit que les protecteurs sont ses maitres, il diroit fort mal, puisque de protection a possession il y a grand difference: si l'on me dises demandoit si la quantité des protecteurs la rende plus heureuse je repondrai qu'elle est fort malheureuse de n'être pas en etat de s'en passer, mais puisque sa situation est telle qu'elle en a besoin elle est fort sage scachant se procurer captiver la faveur de tous. Le plus beau des appanages est celui de la liberté, toujours relative, cela s'entend, mais liberté. Une Republique democratique est fort libre, elle l'est dans chaque membre de son corps. Une Republique Aristocratique libre elle l'est dans les titres; tout le reste de l'état leur sert. Une Monarchie libre, elle l'est, mais toute sa liberté est resserré dans le roi; tout l'état est sujet a sa puissance. Raguse pour se conserver libre donne de l'argent non seulement au grand juri, mais a toutes les puissances qui lui en demandent en la menaçant: si elle a un degré de force qui la lui persuade de pouvoir se suffire elle remercira tous ces protecteurs, et sera plus heureuse, mais non pas plus libre: la liberté est un point qui ne souffre ni augme quoiqu'hors du cas de devoir se gener. Biondo da Forli est le seul historien qui dit que si les venitiens fournirent des vaissaux a Belisaire pour prendre Ravenne, les venitiens donc dependoient de l'empire d'Orient, et voila toutes ses preuves. La vérité est que les venitiens craignoient l'empire d'Orient qui étoit pour lors le seul qui avec sa navigation embossoit la mer interieure, et la superieure qu'étoit l'adriatique mer sur la quelles les venitiens tenoient fixes toutes leur vues. La démonstration d'amitié vers l'Empire grec de la part des venitiens, et l'union d'interet s'accrut toujours d'avantage avec le progres des tems. Les venitiens n'avoient rien de mieux a faire qu'à se tenir dans la liaison la plus etroite avec la puissance Orientale, ils prevoient que le commerce donc est dans la situation ou ils se trouvoient il n'y avoit que le commerce qui put le rendre puissant, et ce commerce source de ^[382] richesses ne pouvoit venir que de l'Orient.

Mais je veux accorder a ceux qui attaquent l'ancienne liberté de Venise, que le paroles de Cassiodore pasi destinis gratia, également que celles

de Biondo da Forlì inde nemeti Imperio subditi aient toute la force qu'ils pretendent: je veux que le canonicarium venetiarum que Cassiodore nomme soit un receveur de la douane, et que sa lettre industriosa Liguria, devotique venetiis écrite In Lunis mantinorum au nom du roi Theodat,¹⁵⁴ indique qu'a Venise même, et non seulement dans la terre-ferme il y avoit un receveur des entrées pour le Roi des gots. Qu'est ce que cela prouve?

Il est fort Nous avons déjà démontré que il est vrai, comme tous les jurisconsultes le disent, l' *qu'ex facto jus oritur* Venise est née libre: Venise libre, croissant dans la prospérité, mais enfermée comme serrée dans des limites fort étroites à cause de sa faiblesse, fut regardée avec convoitise par les Hébreux, par les gots, par l'Empire d'Occident, par celui d'Orient, par les Lombards ensuite, et par tous ceux que l'on voudra: tous dirent aux venetiens vous m'appartenez, et les venetiens répondirent à un chacun, comme les faibles doivent répondre aux forts: Seigneur vous en êtes bien le maître, et vous honorez beaucoup les venetiens; ordonnez en tout ce qui dépend de nous. N'est ce pas comme cela que la nature, et la politique montre répondre au faible à répondre au fort? Si les venetiens eussent dit aux rois, *<et>* aux empereurs qu'ils se trompoient, et qu'ils n'avoient nul droit sur eux, ces puissants monarques irrités leur auroient prouvé le contraire avec la force, et Venise non potuisset se rebus serrare secundi, n'auroit pas conservé ce gouverne de liberté qui avec le temps poussa un arbre qui se fit redouter de toutes les puissances de l'Europe, tint la balance, et souvent leur fit la loi. Il y avoit le canonicarium à la prospérité; souffrons le cas si nous murmurons ou nous enverra un Vicarium. On leur écrivoit devotis que venetiis; c'est fort bien: laissons qu'on nous appelle devoti pourvu que ce soit à nous qu'on écrive, et non pas à un représentant royal, ou impérial qui pour exécuter ce qu'on lui enjoindroit n'attendoit pas notre consentement. Que les écrivains disent veneti imperio subditi; ils le croient, parce que les venetiens avoient l'air d'être tels, et par conséquent ils avoient raison de le dire, et les venetiens se seroient bien gardés de désabuser per[383]sonne, puisque leur intérêt même les endoctrinoit à se taire, et à faire semblant d'être tout ce qu'on vouloit. Il leur suffisait qu'on leur laissat la prérogative d'élire ses tribuns, de vivre sous leurs loix, d'administrer tout à tour leur justice entre eux, bien vues dans la maxime d'Aristote^a <<a de Rep: l. 6. c. 2.>> qu'unum libertatis argumentum est victimum parere atque imperare. et c'est justement ce qui prouve la liberté de la république de Venise même aujourd'hui, de sorte que soutenir que Venise n'étoit pas libre dans ce temps la reviendroit au même que l'en disoit qu'elle n'est pas libre aujourd'hui. << Cassiodore lui même dans son VI, et VII livre prouve l'indépendance des insulaires maritimes. On lit dans ces deux livres les formules de tous les magistrats des rois ostrogots tant du gouvernement intérieur qu'extérieur qu'on envoioit aux provinces; on a beau chercher, mais on ne trouve pas qu'on y fusse mention des lagunes ni des tribuns maritimes. Si les îles des tribuns eussent été sujettes à ces princes on les auroit trouvées enregistrées dans la formule des magistrats gothiques.>> Pour prouver la liberté de Venise malgré Biondo, Cassiodore, les Rois d'Italie, les empereurs, et tous les auteurs modernes il suffira pour démontrer qu'elle l'ait toujours été saltem animo, et je cite tous les jurisconsultes. La sol liberté va de pair avec la religion. Un chrétien qui n'a pas intention de l'être ne l'est point. Un

154 Teodato (480-536), re degli Ostrogoti.

esclave qui ne s'est pas vendu lui même n'est pas coupable s'il peut se sauver des mains de son pretendu maître, le quel maître pourtant se croit legitime, et croit que l'esclave lui appartient vraiment; mais ce n'est pas comme-cela si l'esclave s'est vendu de lui même; il ne se pour lors il n'est plus libre, et s'il l'est in animo il l'est en vain. La republique de Venise ne s'est jamais donnée a aucune puissance, et si elle a souffert quelque fois des lettres, des messages, des charges trop onereuses, et imperieuses elle s'est geneée pour conserver les fondements de cette pretieuse libertè qu'elle sut apres se bien etablir. Qui pourra de S'il est donc vrai que si elle fut libre saltem animo elle est prouvé libre, ceux qui voudront nier sa libertè devront prouver qu'elle ne l' ne fut libre pas même animo. C'est ce que je voudrois voir. Que les protestations interieures aient toute la force necessaire en matiere de religion, et de libertè il ne sera permis d'en douter qu'a ceux qui n'ont pas bien examinée la matiere; mais ils ne deviendront persuades, si s'ils feront reflexion que les princes ne croient point qu'un peuple leur soit sujet a moins qu'il ne leur prete le serment de fidelité; sans ce serment ce peuple pourroit se soutenir libre. Si le serment est donc necessaire pour indiquer la devotion devotio on ne dira plus que la soumission d'un peuple ne depend que de l'exterieur; ceux qui n'en sont pas persuadés n'ont qu'à voir la definition du serment. La [384] force du serment est telle, et tant necessaire, et sa course fut trouvée tant favorable que Il n'y a que lui qui puisse garantir la soumission interieure, et il n'y a que la soumission interieure qui que ne se puisse contribuer un quelconque dans la sujetion, et les seuls princes qui ont reçu ce serment se croient positivement maîtres de ceux qui l'ont donnée, et il n'y a que les peuples qui l'ont donnée (et même volontairement) qui se croient non libres de sorte que le seul homme libre, et qui a raison de se croire tel est celui qui n'a jamais donné ce serment, ou qui devoit le donner par force a retenu son droit dans sa pensee, et est resté libre saltem animo. Mais cette derniere partie de mon raisonnement n'a rien de commun avec la libertè ni ancienne de Venise, puisqu'il n'y a eu jamais question ni de serment ni volontaire, ni forcè.

Euripide fait dire a Hyppolite au quel l'on reproche la violation de son serment Lingua juravit, mens vero manet iniurata. Il ne faut cependant pas croire que je veuille faire l'apologie de la restriction mentale late sumpta, puisque je me croirois un empie si je l'adoptois, mais je soutiens que le la saltem animo le serment arrache arraché par force n'a nulle valeur même sans restriction, comme il n'en a aucun, si celui qui le fait ignore l'importance, ou les suites du serment qu'il fait: Si certum^a << a Grot: de jure 6. et p. l. 2. C. 13. n. 4>> est eum qui juravit aliquod factum supposuisse quod severa se ita nos habeat, ac nisi id credidisset non fuisse jurantuum non obligabit juramentum:

On pourra donc decider que les venitiens ne furent jamais sujets d'aucun prince, puisq quand même <ils le paroitroient> les par les histoires, puisqu'ils se sont conservés libres saltem animo. Mais les padouans, me dira-t-on, sont donc les maîtres de Venise, s'ils conservent saltem animo le droit qu'ils croient d'avoir sur elle? Je conviens que s'ils croient d'avoir ont ce droit il peuvent en conscience s'en rendre les maîtres mais pour l'adm se conserver saltem animo il faut l'avoir eu <qu'il y ait eu un tems dans le quel on ait eu ce droit> reellement, et ce tems n'a jamais existé, puisque, Narses ce n'étant pas douteux que les padouans étoient sujets de l'Empire grec lorsqu'ils recoururent a Narses pour se faire adjuger leur pretendue ancienne jurisdiction, Narses sans hesiter auroit jugé a

leur avantage d'autant plus que Rialte devenant sujet aux padouans seroit devenu sujet a l'Empire, mais ou voiant les pretensions des padouans destitués de fondement, ou [385] connoissant que le droit de prononcer lui manquoit, ou craignant sa decision vain *<et>* inutile, Narses se tut, et les padouans ne trouverent jamais souverain qui voulut les riant ouis devenir leur protecteur. Une seule plume au bout de douze siecles s'est elevee, et entreprit cette matiere dans un libelle, qui paroît totalement terrasser cette libertè originaire, et qui trouve des lecteurs credules, mais toute la force du libelle disparoit l'on lorsqu'en quittant l'aur la superficie on veut bien se donner la peine de penetrer au dedans, considerer les objets, et distinguer ce qui paroît de ce qui est.

On cite l'historien Biondo qui parlant de la paix entre les deux empires ecrit: Cum facta Imperii Romani divisione Carolus Magnus Occidentale accepisset imperium Veneti ex vetusta consuetudine Constantinopolitano magis parentes in difficultates maximas inciderunt quarum finem bonum eorum innocentia bonitasque tunc est nactae. Concedente enim Carolo principe justo, et magnanimo permissi sunt veneti legibus propriis ita vivere ut pariter utrique imperio obedirent.¹⁵⁵ Le mot magis, dit on, fait voir que les venitiens obeissoient a l'Empire de Costantinople plus qu'a celui d'Occident, mais qu'ils y obeissoient aussi. Le Biondo dit ailleurs: Beneventarum dux ill. etsi graeco magis favebat, neutri imperatorem subditus erat Pasitu altera in Italiae parte veneti, eti graeco magis consentiebant quam romano non tamen in illis omnimoda potestate eraat. Dans ce second passage le Biondo dit beacoup moins, mais si les venitiens eussent ète véritablement sujets, pouvoient ils l'etre de deux maitres a la fois?; depuis quand l'on voit on qu'un souverain ne contente qu'un autre souverain exerce jurisdiction sur un peuple qui lui est sujet? Ces faits demontront que la foiblesse des venitiens les avoit conseillè a se laisser proteger, et que leur politique les rendoit assez habiles pour scavoir vivre eg bien avec l'un egalement qu'avec l'autre. Les tirans de Sicile etoient amis des romains, et des Cartaginois. Malheur a un etat qui a besoin d'etre protegè. Tout le monde scait comme Rome en agissoit avec les rois qu'elle protegeoit, dont la mauvaise conduite fit que la protectrice devient au bout du compte la maitresse. Rien n'est plus facile, et le pas est [386] fort court si les protegès n'ont pas les yeux d'Argus.¹⁵⁶ Nous voions ce que la Russie fait aujourd'huy de la Pologne qui malheureusement crut de faire la plus belle chose du monde en la prenant pour protectrice. Lorsque je lis les histoires de Venise j'avoue que je m'étonne de la profonde sagesse dont cette republique doit s'etre servie pour ne pas s'etre pas laisseè engloutir par deux bouches prodigieuses qui se tenoient ouvertes sur elle l'une a Occident l'autre a l'Orient. Elle a su s'en garentir jusqu'au point que rendue forte, et puissante elle s'est trouvee de pair, et hors de necessité de feindre soumission, et *<de>* dissimuler mille injures.

Au commencement du neuvième siecle Les le monastere de S.^t Zacharie fu bati par expres comandement *<expres>* de Leon l'Armenien Empereur de Costantinople. Ce fait autorise les ennemis de la libertè de Venise a tirer des consequences qu'elle n'existoit pas. Voici les paroles du Doge Justinien Participace qui fit batir le monastere, et qui sont rapportées par Sansovin

¹⁵⁵ Flavio Biondo, *De Roma triumphante*, cit., p. 275.

¹⁵⁶ Argo, il personaggio mitologico munito di centinaia di occhi che non chiude mai contemporaneamente, in modo da rimanere sempre all'erta.

traduites du latin Sia noto a ciascun cristiano, e fedele del santo romano impero tanto a coloro che sono presenti quanto a coloro che verranno dopo noi così dogi rome patriarchi veneti et altri uomini principali qualmente io Giustiniano Ipato imperiale, et doge di Venezia per simulazione del Signor nostro onnipotente, e per comandamento del Serenissimo imperatore, conservatore della pace di tutto il mondo, dopo molti benefici a noi concessi feci questo monastero di Vergini in Venezia secondo che esso volle si edificasse della propria camera imperiale. Cet acte est une preuve manifeste de la gene dans la quelle la puissance de l'Empire grec tenoit les venitiens, et de *<leur>* la politique de même puisque si nous l'examinons nous le trouvons plein de detours de stile, et de phrases qui démontrent le saltem animo dont nous avons parlé ci-dessus. Le Giustinien dit per simulazione del Signor nostro onnipotente paroles que dites avant, e per comandamento del Serenissimo imperatore indiquent l'at l'esprit souverain de celui qui le dicte qui fait voir, ou voudroit faire voir, qu'il n'auroit point executé l'ordre de l'Empereur s'il n'eut pas eté auparavant inspiré par Dieu, *<puisque il s'agit>* ne voiant qui on n'est eté pas nécessaire de phrase dont un sujet décidè n'auroit pas osé se servir, et qu'un souverain immediat n'auroit point sufferte.

[387] Remarquons qu'au serenissimo imperatore on n'y pas ajouté signor nostro titre que l'Empereur auroit exigé, et dont le defaut ne pouvoit pas n'auroit pas pu lui échaper, si le Doge l'eut jamais reconnu pour son souverain. Remarquons aussi qu'après il le serenissimo imperatore il ajoute conservatore della pace di tutto il mondo un pareil monarque merite assurément deference, et vénération, et ne doit point trouver de difficultés, lorsqu'il veut élever un temple chez un prince son ami, et son allié. Dopo molti benefici a noi concessi, feci questo monastero etc: Ces termes démontrent que le doge veut que ce comandement de Leon soit pris pour un bienfait *<de l'Empereur>*, et duquel donc non seulement il faut ne faut pas se plaindre, mais il faut le remercier: Feci questo monastero c'est en conséquence de tout ceci le doge qui fit ériger le monastère: ceux donc qui le batissoient n'obéissoient point un ministre de l'Empereur dépendant de lui, mais le Doge, leur prince vénitien, élu par les vénitiens: secondo che esso volle si edificasse della propria camera imperiale. Il a voulu qu'on le batisse avec son argent, et on l'a servi, et cet acte montre qu'on lui a certainement décreté un remerciement solennel. Que prouve donc cet acte? Il prouve la Alleguè par ceux qui se sont déclarés ennemis de pour les ennemis de Venise avec dessein qu'il démontre l'inexistence de sa liberté il démontre son leur pauvreté, de ceux qui puisqu'il ne prouve autre chose si non l'envie que les empereurs grecs avaient de dominer à Venise, et la constance, et l'adresse des vénitiens à se soutenir, et éviter toujours tous les coups. Il me paraît même de voir les vénitiens dans ces temps-là faire des brigades secrètes pour réveiller devoir devenir dépendants de l'empire d'Occident comme ils l'étoient de celui d'Orient; il étoit moins dangereux pour eux d'avoir plusieurs pretendus supérieurs qu'un seul, puisqu'en cas de violence leurs ennemis mêmes auroient été les gardiens de leur liberté. C'est ainsi que la malice, ou l'ignorance prennent le dessus, ou tachent qu'on prenne le change, et ne fait à la fin qu'un étalage pompeux de sa faiblesse.

Tous les historiens nous apprennent qu'à plusieurs doges après le Paul Anafeste qui fut le premier et à quelque maître de soldats aussi on a donné les empereurs d'Orient donnerent le titre de Ipate, et de Consul impérial, prétendant d'être les seuls qui eussent le droit de le donner, puisque l'empire [388] d'Occident étant arrivé à son terme, le droit de le donner ne pouvoit

appartenir qu'a eux memes en qualité de successeur de la monarchie romaine. Plusieurs doges en suite, et leur enfans acceptoient le titre grec de l'Empereur le titre de Protospatario, celui de Protosebaste, de Protoedro, et de Patrice imperial:¹⁵⁷ ce fait fit tirer des consequences nuisibles a la liberté venitienne. L'on ne tireroit pas ces consequences si l'on reflechissoit que la Republique venitienne de ce tems là etoit fort pauvre d'etats, et de sujets, et point en etat de refuser un des titres fastueux que avec lesquels les puissans monarques qui les donnoient croirait croioient honorer beaucoup tous ceux qu'ils ne regardoient pas comme leurs egaux. Venise allors n'etoiit rien en comparaison d'un Empereur d'Orient dans le VII, VIII et IX siecle, et d'ailleurs il n'y avoit point allors des loix crèes pour defendre au doge d'accepter ces titres. Mais lorsque cette republique maitresse de plusieurs provinces parut en Asie armeé de puissance qui la rendoit egale aux plus puissans monarques, quel etoit le souverain qui seroit allé offrir un titre a son doge croiant d'augmenter par là sa dignité? Quel est le souverain qui le lui offriroit aujourd'hui? Quel est le doge qui oseroit l'accepter sans craindre de blesser les loix, et la liberté? Ces titres anciens dont nous avons parlé n'indiquent nullement que Venise fut dependante de l'Empire grec, comme on peut voir sur les histoires en etre sur, puisque les historiens grecs, Codinus, Cedrenus, et Ceuropalate¹⁵⁸ que n'en parlent pas, et ces en disoient quelque chose et d'ailleurs l'on ne trouvera nul monument qui demonstre que ces charges aient étes jamais exercees par le doges ni par leurs enfans quoiqu'ils en portassent le titre.

Sur la creation du Dogeet des loix aux quelleson l'assujettit

Le peuple necessitant des Tribuns voulut un chef qui put <leur> faire rendre compte aux tribuns de leurs actions qui regardoient le gouvernement; Les Tribuns consentirent, et le peuple acclama [389] son premier doge Paul Anafeste, apres que les Tribuns etablirent les loix aux quelles ce doge devroit auroit du etre sujet <cet evenement est de l'annee 697> On abusa du pouvoir, on meprisa les loix, et les doges devinrent despotes; c'est malheureux mais il ne faut pas pour cela supposer que le <<?>> Tribuns eussent neglige Doge fut tel par institution.

On a conservé les loix, et les regles etablies de sa conduite, et quand meme on les auroit perdues on ne pourroit pas affirmer l'incroyable. Ce seroit contre la vraisemblance que ces illustres etrangers apres avoir abandonnée leurs patries pour ne pas servir a un roi Hesule, Ostrogot, ou Lombard eussent voulu, apres avoir vecu dans un èspece d'Aristocratie pour tant d'annees, devenir volontairement sujets d'un prince leur égal, se formant par eux memes un etat de servitude dans ces memes lagunes ou ils s'étoient retirés pour se procurer une pleine liberté. Voici ce que nous trouvons ill. dans Andreè Dandolo.

Le seul doge presidera, et gouvernera le peuple avec une justice moderee. Il aura seul l'arbitre autorité de convoquer la concion. Il creera les tribuns, et les juges, qui dans les causes particulières feront raison

157 Protospatario era un titolo attribuito ad alti funzionari e generali, che forse traeva origine dagli spatari che figuravano nelle processioni imperiali; protosebasto era un titolo nobiliare istituito da Alessio I Comneno; proedro, nell'antica Grecia, era il diritto concesso di sedere nelle assemblee; patrizio imperiale, titolo nobiliare per capi di repubbliche.

158 Giorgio Codino (?-1453), storico e scrittore bizantino, autore di *De officialibus palatii Costantinopolitani et de officiis magnæ ecclesiae*; il termine 'cueropalate' sta a indicare un alto funzionario bizantino, titolo peraltro con il quale anche Codino è conosciuto.

aux laiques, et aux ecclasiastiques; de facon cependant que les condamnés puissent implorer le secours du doge. Cette loi fut decretée par les Tribuns, et acclamée par le peuple, et par le clergé: on doit trouver dans elle trouver la racine de toutes ces loix que aux quelles dans la suite des tems on a assujettés les doges, et des quelles les doges devant doivent jurer d'etre toujours observateurs dans des deppendans le moment qu'ils sont revetus de cette dignité; et qui ont pris c'est ils ce qui prit en suite le titre legitime de promesse ducale.

Dans l'annee 711 etant encor doge Anafeste un evenement illustré par plusieurs monuments^a <>a Sansov: l. 13 Andr: Dand: l. 7. c. I.>> fait foi non seulement de l'indépendance des venitiens des rois longobards, mais de l'amitié, et de l'intelligence habitue reciproque dans la quelle ils vivoient. On etablit de part, et d'autre les confins des deux etats. Un monument incontestable de cet evenement est un diplome de l'Empereur Frederic I daté de l'annee 711 1177 dans le quel en confirmant [390] a l'Eveché de Torcello toutes ses possessions et droits, il y a "dentro dans les confins retablis so jusqu'aux confins retablis sous l'Empire de Charle-magne entre les venitiens, et les Lombards; Muratori, Jean Lunigi, et Leibnitz en fait mention.¹⁵⁹ Ce diplome est daté de Venise ou Frederic se trouvoit allors a l'occasion de la paix stipulee avec le pape Allexandre III, comme il nous arivera occasion de parler dans cette refutation. Ce concordat met hors de doute l'ancienne independent dominati souveraineté venitienne dans les lagunes, qui n'avoit rien de commun avec ce que les rois Longobards <ses voisins> posseodoient en Italie, beaucoup de tems avant le commencement de la domination francoise, et qu'on eut renouvellé dans Charle-magne le titre de l'ancien empereur romain.

La bonne intelligence des venitiens avec les lombards ne les empêchoit pas d'etre aussi amis de l'empire oriental. Ils se rendoient utiles aux Exarques en tout ce qui ne pouvoit pas devenir nuisibles aux lombards. Un trait contemporain du concordat al ecrit par l'historien Paul Morosini¹⁶⁰ nous en fait foi. Theodore Stratico¹⁶¹ <et capitaine en Italie> de l'empereur grec Philippe Bardanès¹⁶² demanda aux venitiens d'etre secourru avec leur vaisseaux pour domter l'autre de Felix archeveque de Ravenne qui faisit beaucoup de peine a l'église de Rome amie dans ce tems là de l'Orient. Les venitiens le secourrerent, et l'Archeveque fut conduit prisonnier a Costantinople. Ce fait est de l'année 707^a <>a J'en doute, puisque l'Empereur qui regnoit allors etoit Justinien.>>.

Le Doge Orso fut massacrè <par le peuple> l'annee 1039; le conseil des Tribuns est et la concion assemblès decretèrent de supprimer la dignité ducale, et de transporter le siege de la dignité principale d'Eraclie a Malamoque. Ce La malamoque d'aujourd'huy n'est pas loin de l'endroit de celui là qu'on appelloit Metamauco voisin du port du fleuve Brenta, qui fut submerge par les frequentes inondations du golfe.

159 Johann Christian Lünig, già incontrato in precedenza e di cui Casanova scrive nella nota b) a margine della c. 351.

160 Paolo Morosini (1406-1482). La citazione è ripresa interamente da Sandi, *Principj*, cit., vol. I, p. 119.

161 Il patrizio Teodoro Myakios, chiamato anche Straticò dal nome della magistratura creata nelle città marittime dopo la fine dell'esarcato di Ravenna.

162 Filippico (?-713), imperatore e generale bizantino, noto anche con il nome di famiglia Bardane.

La populace lasse des Tribuns qui la fouloint voulant un chef, [391] et on lui donna un doge. Il est naturel que l'oppression s'est se soit augmentee, puisque le doge unissant toute la force des tribuns a la sienne ne trouvoit point d'obstacle a son violent despotisme en cas qu'il eut voulu en user. Deux furent les qualites du doge qui devinrent l'objet de l'aversion populaire; la premiere la longueur du regne, puisque la dignite etoit a vie, la seconde le titre de duc qui inspiroit a celui a qui on le donnoit l'envie de la puissance absolue. La necessite d'un chef etant reconnue on etablit d'en faire creer un qui n'eut a regner qu'une seule annee, et qui n'eut pas le titre de doge. On crea donc un Maitre des soldats: Ce nom donna a ce chef plus l'air d'un general que d'un souverain.

Ce titre etoit connu en Italie, et dans l'empire d'Orient, on en convient; mais ridicule, et absurde est la pretension de ceux qui a cause de cela veulent inferer sur la l'indipendence de la Republique. Qu'on voie s'il est permis a un etat subalterne de changer de forme de gouvernement sans consulter le consentement du souverain de qui il depend, et qu'on examine apres si pour donner une autre forme au gouvernement Venise a attendu le consentement de personne.

Au but de cinq ans le populace mecontente du maitre des soldats se suleva, et le chassa en lui creusant les yeux, et prit le parti de remettre sur pied dignite ducale, mais pour moderer la puissance du doge, et d'empecher d'en abuser on etablit de lui donner deux Tribuns assegnez

L'annee 741 <annee de la mort de Leon l'Isaurique, et de Charles-Martel>¹⁶³ on elut doge Deodate fils de cet Orso qui fut tué.¹⁶⁴ Celui-ci etoit allé en exil, mais rendu a sa patrie il avoit eté eleu maitre des soldats le troisieme annee, et s'etait fait aimer au point qu'on le crea doge, et il fut le premier qui demeura a Malamoque. Peu de tems apres il deplut, et Galla¹⁶⁵ a la tete du peuple s'en empara, et l'aveugla, et se fit elire doge, mais a son tour il fut saisi, aveugle, et puis massacré. On crea allors Domenico Monegario,¹⁶⁶ mais on lui donna deux tribuns assesseurs, ou assistans <annuels> pour empêcher l'abus de la puissance. Les deux premiers assesseurs du doge furent [392] Candian Candiano, et Ange Partecipazio.¹⁶⁷ Ces noms de Candiano, et de Partecipazio furent changés apres en Ba Sanudo, et Badoaro. C'est l'origine des conseillers d'aujourd'hui, ou de ce qu'on appelle le petit conseil du doge. C'est Sansovin qui le dit; mais il dit aussi autre part que cette creation des Tribuns assesseurs est la racine du Magistrat des corecteurs sur la promesse ducale. Peut etre ce n'est il pas vrai, mais ce qui n'est pas douteux est, que c'est un preuve que le doge jusque de sa naissance ne fut dessigné que comme un chef <de gouvernement> Aristocratique, d'où sont nées toutes les loix qu'on crea a la suite des tems pour borner son autorité, et l'empêcher d'etre ce que po selon son institution il ne devoit jamais etre. Un prince qu'on cree en lui donnant de son consentement deux assistant n'est pas despote, et meme promet de ne pas l'etre. Monegario ne les vouloit pas, et ce fut la cause qu'on le priva de sa dignité. Il faut observer l'huitieme

163 Leone III Isaurico (ca 675-741), imperatore; Carlo Martello (ca 689-741), re dei Franchi.

164 Teodato Ipato, doge di Venezia dal 742 al 755.

165 Galla Gaulo, in carica tra il 755 e il 756.

166 Doge tra il 756 e il 764.

167 Di Candian Candiano non è stato possibile trovare dettagli biografici; Angelo o Agnello Partecipazio, doge tra l'811 e l'827.

année de son regne, et on l'aveugla. Le successeur de celui-ci fut Maurizio Galbaö qui regna 23 ans avec tant de sagesse, qui depuis lui on ne lit plus sur les histoires qu'on ait donné aux doges as les ass tribuns assistans. Ce doge est même le premier qui s'est elu en compagnon a la a sa dignité son propre fils qui fut son successeur, et qui a l'exemple du pere s'est aussi elu un collegue, et qui fut imité par ses successeurs jusqu'au douzieme siecle origine d'autorité arbitraire fatale souvent a ceux qui l'exerçoient mais jamais assez pour les reduire a corriger l'abus de leur propre volonté tant l'envie de comander aveugle les hommes.

Au commencement du 9:^{me} siecle Rialto fut choisi pour capitale de l'etat: siege du doge, des conseils, des magistrats, et centre du gouvernement. A ce transport donna occasion la guerre de Pepin fils de Charle-magne; ce prince que le pere avoit fait roi d'Italie apres en avoir chassé les Lombards fut assassiné des venitiens, rendu tel par le doge Jean [393] Galbajo fils de Maurice, qui s'étant sauvé avec Maurice son fils frere de la fureur du peuple venitien soulevé avoit s'etoit refugié en France aupres de Charle-magne. Nous aurons occasion d'en parler ailleurs.

168 Avertissement

Pour refuter plusieurs mensonges qui se trouvent repandus dans l'ouvrage d'Amelot j'ai consulté un ouvrage recent d'auteur vivant un noble venitien nommé Vettor Sandi l'histoire civile de la republique de Venise du seigneur Vettor Sandi noble venitien, qui quoique venitien ne peut doit pas être suspect puisqu'il écrit la lanterne toujours a la main pour chercher la vérité là où il la trouve, et préférant toujours copier des écrivains étrangers idolâtre de la vérité il ne marche que sur ses traces charmé de la rencontrer dans les histoires étrangères en préférence des ses venitiennes. Il m'arrivera dans cet ouvrage de <la> copier si souvent le Sandi que si je devois m'assujettir a le citer dans la marge mes marges en seroient remplies. J'avertis donc le lecteur que je ne la citerai <l'historien Sandi> que lorsque je croirai <soupçon>nerai que dans le fait que <je> écrirerai le lecteur puisse pour y être obligé par la matière, ou par la délicatesse de la chose de la pensée. Je prie aussi le lecteur de faire attention j'aurai peur que la singularité de quelque fait fasse naître de deoutes dans l'esprit de mes lecteurs.

Le lecteur On trouvera ici tout l'ouvrage d'Amelot, mais tout ce qu'Amelot a écrit n'étant pas faux il ne devra pas s'étonner si ma refutation n'embarassera pas généralement tout l'ouvrage de cet écrivain on ne s'étonnera pas si le tout n'est pas refuté. Lorsque je n'aurai rien a dire sur ce qu'il aura avancé, je m'écartera de ses propos, et je dirai toujours fidèle a ma matière remplirai la page avec en disant ce qu'il n'a pas dit, et qu' <qu'a ce propos là> il devroit avoir dit; et je promets que ma plume ne se laissera jamais seduire par <par l'appas> Ides epi[394]¹⁶⁹ hommes, ceux qui gloriantur in pessimis.

168 Questo brano risulta barrato con una linea verticale e termina a metà pag. 395.

169 Qui il passaggio sembra interrotto e la pagina successiva continua il discorso con un'altra parola.

Le plus injuste de tous les douze cesars, le noir Neron¹⁷⁰ nous est reppresenté par Suetone tollerant le tsarcasme qu'il l'attaquoit^a <<a mirum, et vel præcipue notabile inter hæc fuit, nihil eum patientius, quam maledicta, et convicia hominum tulisse, nec in ullos leniorem quam qui se dictis ac carminibus laccessissent extitisse.... Vel contemptu omnis infamiae, vel ne fatendo dolorem irritaret ingenia.>>¹⁷¹ directement. Cette etrange patience dans le caractere d'un monarque violent, et cruel tel que Neron Suetone la croit maxime de politique, et Tacite^b <<b Carmina Bibaculi et Catulli referta contumelii Cæsarum leguntur: sed ipse D. Julius, ipse D. Augustus, et tulere ista, et reliquere, haud facile dixerim moderatione magis an sapientia, namque spreta exolescunt; si irascare adgnita videatur. Tac: ann. l. 4. c. 24>> est du meme avis, et on peut la passer lorsqu'il s'agit d'injure personelle meritee, ou non meritee, mais elle devient absurde, et source de consequences tres dangereuses lorsqu'elle attaque gouvernement, loix, police, et cette economie publique etablie par le sage souverain pour le bien de l'etat.

Seneque non parle du pardon qu'Antigone, Philippe de Macedoine, et Auguste meme, conseillè par Mecenas accorda aux satiriques,¹⁷² mais le pardon que ces princes accorderent etoit fondè sur le mepris des personalités qu'ils croioient de devoir faire briller. Ils ne voulurent point se venger, mais ils auroient fait eclater la vangeance s'il se fut agi de la justice offensee, de la majestè du publique, de l'economie du gouvernement insultee. L'eloquence de Ciceron attaqua Cesar, Cesar dissimula, mais il n'etoit pas encore Empereur.

La constitution de Theodore qui pardone [395] a ceux qui peuvent avoir parlè, on ecrit contre lui qu'on lit dans le code^a <<a tit: si quis imperatori maledixerit>> dateè de Constantinople dans la 13:^{me} annee de son empire ne fut suivi par aucun de se successeurs. Un Empereur indolent, et genereux pouvoit negliger cette punition mais jamais lui donner force de loi: quoniam (dice l'editto) si id ex levitate processerit contemnendum est, si ex insania miseratione dignum, si ab injuria remittendum. L'Empereur auroit pu avec beaucoup plus de sagesse infliger peine a une pareille medisance en tous les trois cas.¹⁷³

Dans les neuvieme, et dixieme siecle les doges s'curent augmenter leur autorité au point que <<Sandi T. I. l. 2. c. 13 p. 241>> l'usage de la concion s'abolit de lui même, et. Cette abolition quoiqu'abusive n'irrita point le peuple, qui occupè aux travaux mechaniques pour soutenir sa vie connoissoit bien son insuffisance a decider sur les affaires d'etat aux quels les principaux cittoiens donnoient tous leurs soins. On lit trouvera cependant dans les chron croniques, et dans les histoires venitiennes de actes publiques enregistres avec l'approbation de la concion.

Nous verrons dans son lieu combien se tromperent ceux qui ecrivirent que cette concion fut finie a l'institution du Grand conseil de 480 [396]

170 Nerone (37-68), imperatore romano.

171 Gaio Svetonio Tranquillo, *Vite dei Cesari, Nerone*, VI, 39.

172 Antigone, personaggio mitologico figlia di Edipo e Giocasta; Filippo II (382 a.C.-336 a.C.), re di Macedonia; Gaio Cilnio Mecenate (68 a.C.-8 a.C.), politico romano.

173 Qui termina il brano barrato con una linea verticale, iniziato a pag. 393.

cittoiens fondé dans le douzième siecle, et rendu hereditaire a la fin du siecle suivant, puisque nous verrons la concion contemporaine du meme conseil, qui ne fut entierement supprimeè que dans l'annee 1414.

L'établissement du conseil des 480 fut instituè en 1172, ou 1177.

Lorsque les Alb Obelaires furent chassés Ange Participatio qui avoit etè elu doge quoique excellent prince dut essuier les fureurs de l'aversion qui on se on avoit a une sa dignité qu'on auroit cherie, si l'autorité abusive que ses predecesseurs s'etoient approprié ne l'eussent rendue odieuse. On a puni les coupables au point qu'on en a eteint la race. Mais Jean Participatio fils de cet Ange eut un sort beaucoup plus malheureux. Cet Obelaire deposè, et chassé de sa patrie, ne pouvant <plus> souffrir la grandeur de ses pertes s'est rendu se rend a Malamocco ou il etoit né, souleva ces insulaires, et les disposa a les revolter le suivre a Rialte, mais ce doge Jean le previent, se porte se rend a Malamocco, y met le siege, puis le brûle: Obelaire se sauve, e se retire en Dalmatie, mais Jean le suit, l'attaque a Veglia, et le fait decapiter. Il se rend en suite a Venise, mais la conspiration sante de Carosius¹⁷⁴ l'oblige a se sauver en France. Carosius scut se faire elire doge, mais pour peu de tems, puisqu'assailla dans le palais il fut arrêté, et privé de la vue, et la plus grande partie de ses adhérens fut égorgée. Jean rappelé de la France fut remis sur le siege ducal; mais il du ceder en suite au restes enragés du parti aversaire. La puissante famille Mastalia qui lui etoit contraire se saisit de sa personne dans l'église epi[397]scopale de Castello, l'aveugla, le rasa, et l'enferma noire dans un couvent de Grado, ou il mourut. Celui Celle d'aveugler le prince, de le cloitrer, de le raser etoit une mode passéè a Venise de Constantinople.

Libertè independente des venitiens
solemnellement reconnue a la paix
qui separà Cles deux empires, celui
d'Occident s'étant renouvellèen Charlemagne grande
roi de France en Italie
apres les Lombars.

Venise fondeè avec libertè d'origine tant pour le sol, comme par rapport aux fondateurs, et son premier gouvernement n'a tant aiant été librement instituè par eux dans le tribunat sans chef, et en suite avec un chef Doge; il est aisè de reconnoître cette meme autorité libertè constituée, et successi-ve, toujours independente d'empire étranger.

Charle Magne apres avoir vaincu Didier¹⁷⁵ dernier roi des Lombards retourne en France l'an 774, laissant son fils Pepin roi d'Italie qui s'établit a Pavie. Charle repassà les alpes, et vint la seconde fois en Italie appellé par le Pape Adrien I. l'an 786. Le 3:^{me} fois que Charles vint en Italie ce fut l'annee 799. C'est l'Epoque de la dignité d'Empereur d'Occident dont il fut revetu par l'acclamation du peuple romain, et par l'onction du pape Leon III. ce fut le premier des Empereurs qui fut oint.

174 Carosio, tribuno veneto.

175 Desiderio (?-post 774), re dei Longobardi dal 756.

Nicephore, grand chancelier de l'empire Orientel, apres avoir chassé Irene, et Bardanes, que les soldats avoient élevé malgré lui a la dignité imperiale, s'empara de ce empire l'an 803. Sa premiere pensee fut d'accomoder les differens avec Charlemagne, ce qu'il fit en lui cedant tous les droits que l'empire empire d'Orient avoit sur les etats de celui d'Occident. C'est le fameux concordat stipulé entre Charles, et Nicephore dans la ville de Saltzburgh. Pour sçavoir toutes les particularités de cette paix on peut lire les annales de Fulde, et celles¹⁷⁶

Marr 16 H 40¹⁷⁷

[215]¹⁷⁸ [...] beneficio. Deorum data, quid enim potius hominibus dedissent si iis nocere voluissent.¹⁷⁹ Per render dunque Dio affattissimo incomplice del peccato dell'Uomo bisognerebbe negar la prescienza, e quest'è l'eresia dei Sociniani che avvilisce il Governo di Dio, e la Natura divina.

Plutarco parlando contro i Stoici che credevano Giove <unico Dio> autor del bene, e del male dice, che non solo essendo buono infinitamente non può esser autore del male immediatamente, ma neppure mediataamente, ma neppure permetterlo, e prova che non si può concepire un Dio unico, che perfettamente buono, e dice alla fine che dalla bontà alla potenza vorrebbe diminuire piuttosto a Dio la potenza, che la bontà; Vorrebbe piuttosto credere che Dio non ha tutta la forza che si <gli> richiederebbe se volesse impedir il male che credeva che avrebbe potuto mancare di bontà in permettendolo. Il Dio de' Stoici non è dunque infinitamente buono, e l'utilità da Dio ch'essi pretendono stabilire, o provare <con un paradosso>, e una dottrina pienamente abbattuta confusa dell'istesso Plutarco. M. Baile per altro dice che in qualche maniera avevano ragione, poiché il lusso è un vizio, e un male utilissimo per la sussistenza di infinite persone che lavorano per ottenerlo, ed amministrarlo. I Manichei dunque potrebbero servirsi di questo fenomeno per provare i loro due principi; Il cattivo, potrebbono dire ha prodotto il lusso, e il buono ci acconsentì sotto condizione per altro di certo che l'avversione sua gli permetterebbe certo lo stabilimento di cert'altre buone cose che, e che acconsentirebbe che dal lusso istesso il buon principio tirasse certi utili a lui noti.

Paganismo per altro non temerebbe né i miei argomenti, ne Cicerone, né Plutarco, perchè tutta la sua religione si sosteneva sopra questi due cardini. Il primo era che l'esistenza dei Dei benefattori, il secondo quella dei malefici, e che non erano ne gli uni né gli altri sempre dell'umore istesso, ne immersi sempre nelle stesse passioni. Andavano in collera, si placavano passando da un prestito all'altro; e gli uni traversavano le imprese degli altri <se prennent Reg fort deus alter spem> secondo gli interessi dei diversi popoli che v'erano messi a proteggere.

176 Qui il testo si interrompe bruscamente.

177 Il brano è stato ricondotto ai lavori per la *Confutazione* da Marco Leeflang (<https://casanova.lib.uliege.be/handle/MARR/16H040>) in quanto coincidente con parte della nota {256}.

178 Qui inizia il brano barrato con due linee semitrasversali.

179 Marco Tullio Cicerone, *De natura Deorum ad M. Brutum*, Libro III, c. LXXI.

Quelli che hanno detto che sarebbe men male esser Ateo, che credere un Dio capace di proibire all'Uomo il suo male, e poi di farglielo fare e punirlo hanno prudentemente parlato.

¹⁸⁰Quando un Uomo che ha voglia di disputare domanda ad un altro la ragione per cui Dio permise all'Uomo di peccare, l'altro dee rispondere: non so niente, che credo che le ragioni che ha avute furono dignissime dell'eterna sua sapienza, quantunque desso per me inconcepibile. Ricordiamoci per altro ancora un infallibilissimo assioma che non c'è atto di volontà involontario, e che voluntas non potest capi.¹⁸¹

¹⁸²La delicatezza del poema epico, e l'antisemplicità è arrivata oggi a un segno che il Tasso sarebbe attonito se avesse osato dire una cosa somigliante a quella che Virgilio fa dire alla Regina di Cartagine *Si quid mihi parvulus aula luderet Eneas*¹⁸³

¹⁸⁴[216] I soli che ebbero apparenza di potersi opporre e alle al dogma dei due principi con riuscita, e servendosi arditamente delle ragioni a priori furono gli Origeniti, ma la Medicina è arsenico. Ecco l'Origenismo. Dio ci ha fatti liberi perchè la virtù, e 'l vizio, il biasimo e la lode, la pena, e la ricompensa abbiano luoco, e non danna nessuno perchè ha peccato, ma perchè non è pentito. Il mal fisico, e morale dell'umano genere è tanto breve in comparazione dell'eternità, che non può fare che Dio non passi per benefattore, e amico della virtù. In ques'ultima proposizione sta tutta la forza dell'Origenismo, imperciocchè egli suppone che i tormenti dell'Inferno non sono eterni, e che Dio dopo aver giudicato, che quell'anime libere avevano abbastanza sofferto le renderà eternamente felici nella beatitudine. Ecco l'idea dell'infinita misericordia contentissima quasi anche le pene durassero molti secoli, perchè c'è meno proporzione fra il tempo che questa terra dee durare, e l'eternità; che fra un minuto, e cento milioni d'anni. Ma il caso di questo discorso è manifesto, poichè sappiamo che le pene dell'Inferno sono eterne, e questa scienza non ci impedisce in nessun modo di sapere ancora che Dio è infinitamente misericordioso; Nel modo istesso che non potiamo credere che il nostro arbitrio non sia libero quantunque S. Agostino dica che l'Uomo invisibilmente determinato o al male per la sua natural corruzione, o al bene dallo Spirito Santo. Questa Dottrina è approvata dalla Santa Romana Chiesa, e la condannazione di Papa S. Leone <ep. 913>. *Quod si id credi liceat, et doceri nec virtutibus praemium, nec vitiis poena debebitur. Omniaque non solum humanarum legum sed etiam divinarum constitutionum decreta solventur.* Quia neque de bonis neque de malis actibus ullum poterit esse judicium si in utramque partem fatalis necessitas motum mentis impellit,¹⁸⁵ non riguarda la dottrina di S. Agostino ma quella di Priscilliano eresiarca condannato all'ultimo supplizio nel quarto secolo.¹⁸⁶ S. Agostino nella spiegazione delle cause dello determinamento della volontà

¹⁸⁰ Qui inizia un brano barrato con tre cancellature a forma di X.

¹⁸¹ Qui termina il brano barrato con tre cancellature a forma di X.

¹⁸² Qui inizia un brano barrato a linee trasversali e cerchiato.

¹⁸³ Publio Virgilio Marone, *Eneide*, Libro IV, vv. 296-31. Qui termina il brano barrato a linee trasversali e cerchiato.

¹⁸⁴ Qui inizia il brano barrato a linee verticali e trasversali.

¹⁸⁵ Papa Leone I, *Epistolæ, Epistola XV. Ad Turribium Asturicensem Episcopum.*

¹⁸⁶ Nobile spagnolo (ca 340-385). Un processo per eresia porta alla condanna a morte di sette suoi seguaci.

si rende uniforme alla dottrina dello spirito santo. Priscilliano abbatte il libero arbitrio. Ecco in qual modo la cosa istessa può provenire da diverse cause, e produrre differenti effetti. Non c'è dunque nulla a questo mondo che sia degno di lode, o di biasimo semplicemente, e se previo non sia l'esame degli antecedenti, e susseguenti

(Articolo Rovasio) (Materia Berthe) (Anassagora) (Pirron)¹⁸⁷

Quello che vuol essere buon cristiano, e che non sia Teologo di proffessione può essere felice non meschiandosi mai di disputare sopra articolo concernente alla fede. Un Dio assennato che fù in terra, e certamente sapientissimo non avendo mai scritto sembra che abbia voluto inculcare a' Cristiani la massima di non iscrivere mai, e credo veramente, che le risposte, le dispute, e 'l piacer di trionfare, e di brillare, e di far seguaci, e di metter in mostra vaste erudizioni abbia nutrito gli errori. L'Absute di Dangeau¹⁸⁸ parla di costumi che hanno la religione nello spirito, e non nel cuore; questi sono persuasi della verità senza che l'intatta loro coscienza resti mai tocca da dubbio. Vi sono di questi poi che hanno la religione nel cuore ma non nello spirito; Questi la perdono di vista subito che la cercano per le vie dell'umano raziocinio; non sanno ove siano quando compaiono le obiezioni, e sembra che la religione abbia pia¹⁸⁹

Marr 16 H 14¹⁹⁰

[163] Quel est l'auteur annaliste moderne plus fameux que Baronius? mais quel est aussi l'auteur qui ait commis plus de fautes? Bayle dit qu'on ne compte pas ses fautes par centaine, mais par milliers. On l'a fait voir toutes les fois qu'on l'a attaqué. C'est un auteur qu'il semble qu'il ait pris plaisir à se tromper, et qu'il ait repandu tout expres dles mensonges dans son ouvrage tant ils y sont semès epais. Super^a <<a Alex: Morus Præf: edit: Sol: Scalig: in Eusebium 1658>> hæc vero (peccata Baronii) et ea quæ ab aliis animadversa sunt, quæ subnota vimus etiam nos, justum fere volumen implerent.¹⁹¹ Holstenius^b <<b Patin lettre 164 p. 17 du second tome ed: 1691>>¹⁹² pouvoit montrer 8000 faussetès dans Baronius, et les prouver par les manuscrits du Vatican.

Gaspar Scioppius¹⁹³ <<c Lettera di Scioppio al P. Fulgenzio M. della R.V. data da Padua li 9 Giugno 1636. Il Sig.^r Calomìes l'ha inserita nelle

187 Questa riga risulta cerchiata.

188 Louis de Courcillon de Dangeau (1643-1723), scrittore e grammatico francese, autore nel 1684 di *Quatre dialogues. I. Sur l'immortalité de l'âme. II. Sur l'existence de Dieu. III. Sur la providence. IV. Sur la religion.*

189 Qui termina il brano barrato a linee verticali e trasversali e il testo non prosegue.

190 Pubblicato da Branko Aleksić in «L'Hermaphrodite», Nancy, VII (2002), p. 118.

191 *Thesaurus temporum Eusebij Pamphili Cæsareæ Palæstinæ episcopi Chronicorum canonum omnimodæ historiæ libri duo*, Amstelodami, apud Joannem Janssonium, 1658. L'opera contiene una *Præfatio* a firma Alexander Morus (1616-1670), in cui si trova la citazione a pag. [11].

192 Lukas Holste (1596-1661), filologo, storico ed erudito tedesco, nominato custode della Biblioteca vaticana da Innocenzo X.

193 Micanzio Fulgenzio (1570-1654), teologo e storico originario del bresciano.

sue *Observationes sacræ* p. 6. et seq:>>¹⁹⁴ dit qu'il se regarderoit comme un heretique plus pernicieux que Luther, et que Calvin s'il ecrivoit selon les principes de Baronius en faveur de la pretendue puissance papale sur le temporel des rois, qu'un benedictin son élève avoit recevoit recueilli 2000 mensonges dans ses annales, et qu'il importe qu'un pareil homme soit décrié, puisque c'est un ennemi du droit des souverains qu'il voudroit assujettir au pape in temporalibus aussi.

Marr 16 H 37¹⁹⁵

[208] Plutarque dans in *Agesil:* et dans *Alcib:*¹⁹⁶ temoigne que ceux qui gouvernoient dans Lacedemone¹⁹⁷ ne reconnoissoient point d'autre justice que celle qui servoit au bien e a l'agrandissement de l'état; c'etoit parmi eux la regle, et la mesure du droit, et de l'honnête; si une chose etoit utile au publicque, elle passoit de la pour legitime. M.^r Bayle dit que la republique d'Athenes, et celle de Thebes n'avoient point de meilleurs principes; ce sont generalement parlant les maximes de tous les etats: la difference des uns aux autres n'est que du plus ou moins; Les uns sauvent mieux les apparesses que les autres. Absurdo, et indigno facinori commodum pretextens patriæ; quando hoc quidem velamento detracto nomen istius facti verissimum erat proditio.¹⁹⁸

Tous les grans hommes d'etat que ne j'ai contemplé dans l'histoire en lisant leurs actions, et que j'ai connu vivans zelés pour leur religion, equitables et honnetes de leur personnes, je les ai tous vu lorsqu'il s'est agi de nuire a leur ennemis suivre les maxime de Lacedemone. Il n'y a point de politique grand ou petit qui n'ait depuis Euripide jusqu'à nos jours qui ait trouvè a redire a la fameuse sentence *Nam si violandum est jus regnandi gratia violandum est: allis rebus pietam colas;*¹⁹⁹ ce qui et c'est ce qui ne me laisse pas concevoir comment apres avoir adoptée cette sentence on puisse avoir en horreur Macchiavelli. Les empentes de cet homme ne visent qu'au bien de l'etat regnandi gratia.

Multum in eo consequi se dicebat quod Tissaphernes perjunto suo, et homines suis rebus abalienaret, et deos sibi iratos redderet. (Corn: Nep: in Ages: c. ii)²⁰⁰

L'eloquent est extimé à Venise, parceque l'on scait que la parole sert à faire connoitre la verité à ceux qui l'ignorent, et qui l'ignorant commettent

¹⁹⁴ Paul Colomiès, *Observationes sacræ*, Amstelodami, Apud Joannem Scot, 1679, alle pp. 6-11.

¹⁹⁵ Il testo è stato ricondotto ai lavori per la *Confutazione* da Marco Leeflang con un'ipotesi di datazione al 1780 e da lui trascritto in <https://casanova.lib.uliege.be/handle/MARR/16H037>.

¹⁹⁶ Agesilao (444 a.C.-360 a.C.), re di Sparta, e Alcibiade (ca 450 a.C.-404 a.C.), generale ateniese. La vita di entrambi è narrata all'interno delle *Vite parallele* di Plutarco.

¹⁹⁷ Mitologico personaggio greco, re della Laconia e fondatore di Sparta. Lacedemone è anche l'antico nome di questa città.

¹⁹⁸ Citazione di Plutarco tratta da Bayle, *Dictionnaire*, cit., p. 238.

¹⁹⁹ «Se la giustizia si deve violare, che sia violata per regnare: per il resto rispetta i sacri doveri», in Marco Tullio Cicerone, *De Officiis*, 3, 82.

²⁰⁰ Cornelio Nepote, *Vitæ, Agesilaus*, 5.1. L'inizio della frase originale è lievemente diversa: «Multumque in eo se consequi dicebat».

des injustice. Si Aristide eut scu si bien parler que Themistocle il on ne l'auroit point exilé.²⁰¹

Cet Aristide fut surnommé le juste, et cependant nous voions que quand [209] il s'agissoit d'affaires politique il ne se faisoit nul scrupule de preferer l'utile a l'honneur. On disoit de lui (Theophrastus apud Plut:) in universum hunc virum ait Theophrastus in rebus privatis et erga cives summa justum; in repub: tamen multa ad tempora patriæ quasi multa iniqua illa flagitaret perpetuam. Malheureux engagement, dit M.^r Bayle, que celui d'etre assis au timon! Le bien de l'etat ne demande pas une ou deux injustices pendant la vie d'un homme, il en demande plusieurs.

M. Bayle n'acheve pas son raisonnement. Il falloit dire, puisqu'il est nécessaire. Puisqu'il n'est pas possible de bien gouverner un etat sans commettre des injustices il falloit dire que le meilleur <sisteme de> gouvernement est celui que pour exister a besoin de moins d'injustices. Les sages, qui ont sont assis au timon, doivent prevoir, et prevenir, et tant i ils ne sont selon moi habiles qu'autant qu'ils dirigent les affaires de facon a exciter que les necessites de commettre des injustices n'arrivent point. Si l'Aristocratie n'est pas le gouvernement preferable par cette prerogative c'est malheureux, mais donnons un coup d'œil à la Democratie, et un autre a la monarchie, et tremblons. Mettez qui voudra ces maux sur la balance, et poursuivons avec Amelot Justum et turpe non natura contrare sed lege, sont les paroles traduites de la sentence citée par Diogene Larce l. II. n. 16 elles sont cheres a ceux qui n'admettent point le droit naturel mais seulement le positif.

²⁰² Abraham Nicolas Amelot de la Houssaye nè a Orleans le 18 de Fevrier de l'annèe 1634, et mort a Paris le 18 8 de Xbre 1706 fut secretaire d'ambassade a Venise sous le President de Saint-André, depuis 1669, jusqu'en 1672. Monsieur de Real dans le tome 8:^{me} de sa science du gouvernement p. 295 dit porte sur lui un jugement aussi juste: il etoit, dit il, assez instruit, et homme d'assez bon jugement, mais il n'avoit pas l'esprit élevé, s'occupoit souvent de minutes, et écrivoit durement. Il La premiere edition de l'Histoire du gouvernement de Venise fut faite in 8.^o a Paris chez Frederic Leonard en 1676, et puis en 1685; il l'a dediè avec une epitre dedicatoire au Marquis de Louvois secretaire d'etat de la guerre²⁰³ [210] sous Louis XIV (Saint Disdier parle d'Amelot dans les pages 4, et 5 de l'avertissement qui est a la tete de son ouvrage²⁰⁴

²⁰¹ Aristide (ca 540 a.C.-ante 462 a.C.), uomo politico ateniese; Temistocle (ca 530 a.C.-ca 460 a. C.), politico e generale ateniese.

²⁰² Qui inizia un brano barrato con una linea verticale e trasversale.

²⁰³ Qui termina il brano barrato con una linea verticale e trasversale.

²⁰⁴ «Cependant il est arrivé que l'Auteur de l'Histoire du Gouvernement de Venise, qui avoit esté employé dans l'Ambassade precedente, avoit aussi formé à peu près le mesme dessein que moy. Son Livre qui parut, lorsque j'avois mis celuy-cy en estat d'estre donné au Public, me fit croire que j'avois pris une peine inutile. Je ne pensay donc plus à mon travail après l'impression d'un Ouvrage, qui a eu tant d'approbation. Comme je n'en connois pas l'Auteur, je ne suis prévenu d'aucune passion qui me porte à en parler bien, ou mal: Mais comme je crois pouvoir juger de son Livre avec plus de connoissance, que ceux qui sont moins instruits que moy de tout ce qui regarde Venise, je crois aussi estre obligé de rendre ce témoignage à la vérité, & de dire qu'il est entré dans tous les replis de la Republique Venitienne, & que sur cette matiere il n'est presque rien échappé à ses recherches: mais je laisse à juger aux autres, s'il a fait paroistre trop

Le livre qui a pour titre *Squittinio della libertà veneta* parut l'an 1612.²⁰⁵ M.^r Bayle a en mis ensemble sur l'auteur de ce livre des notes fort utiles. Il dit que Gassendi apres avoir rapporté que plusieurs donnerent ce livre à M.^r de Peiresc,²⁰⁶ ajoute qu'ils se tromperent et qu'il est assez vraisemblable que Vel Marc Velserus²⁰⁷ l'a composé. On fonde cette conjecture sur l'erudition de Velserus, et sur ce qu'il aimoit beaucoup la maison d'Autriche: Non disquiro quidem an auctor hujusce libri fuerit Antonius Albizius nobilis ille florentinus qui Christianorum principum stemmata ediderat ante duos annos ut nonnullis persuasum est, an ut videtur verosimilis insignis ille Marcus Velserus cuius saepius meminimus ob consummatam eruditionem propensionemque singularem erga domum austriacam.²⁰⁸

M.^r Arnoldus²⁰⁹ declare qu'il ne scait rien la dessus et il blame ceux qui ont eu la temerité de prononcer decisivement sur un fait aussi incertain que celui-ci. Il cite Ernstius, Rhodius, Scavenius, Placcius,²¹⁰ qui ont assuré que Velserus est l'auteur de cet ouvrage.²¹¹ Il avoue qu'Octavius Ferrarius lui avoit écrit que Scioppius l'avoit souvent assuré que le Squittinio étoit une production de Velserus.²¹² M. Velseri scripta eo plausu a studiosis excipientur quem ingens viri fama et celebre nomen meretur.²¹³ Nolles Nollem tamen illis inseri venetae Reip. scrutinium cuius illum auctorem fuisse, sepe mihi Scioppius firmavit. L'autorité de Scioppius (M.^r Bayle pouvoit en raisonner) me paroit ici de grand poid; car outre qu'en general il savoit bien ces sortes de choses, il avoit eu beaucoup de part a l'amitié de Velserus, et avoit entretenu avec lui un commerce de lettres fort regulier. M.^r Arnoldus n'ignore point que l'auteur du livre qui a pour titre *La conjuration des espagnols contre la république de Venise* attribue le Squittinio au Marquis de Bedemar mais il n'a pas bien choisi l'endroit de cette conjecture.²¹⁴

Cet auteur est l'Abbé de dit R Saint-Real, qui a peut etre trop pris l'affirmative sur l'attribution du Squittinio a Alphonse de la Cueva.²¹⁵ Il a

de passion, & si les plaintes de la Republique en a faites, sont bien ou mal fondées», in Alexandre-Toussaint Limojon de Saint-Didier, *La ville et la république de Venise*, A Paris, Chez Guillaume de Luynes, 1680, pp. [VIII-IX].

205 cfr. nota 23.

206 Forse Nicolas-Claude Fabri de Peiresc (1580-1637), erudito francese.

207 Mark Welser (1558-1614), banchiere, politico e astronomo tedesco.

208 L'opera cui si riferisce Casanova e da cui sono tratte queste frasi è *Marci Velseri, Matthæi F. Ant. N. Reip. Augustanæ quondam duumviri, Opera historica et philologica, sacra et profana. Accurante Christophoro Arnoldo*, Norimbergae, Typis ac sumtibus Wolfgangi Mauriti, 1682, p. 3v.

209 Christoph Arnold (1627-1685).

210 Theodor Rhodius (1572-1625), pastore luterano; Peder Lauridsen Scavenius (1623-1685), erudito danese; Placcius, forma latina di Vincent Plakke (1642-1699), bibliografo tedesco autore di *De Scriptis et Scriptoribus anonymis atque pseudonymis Syntagma*, Hamburgi, Sumptibus Christiani Guthii, 1674.

211 *Marci Velseri, Matthæi F. Ant. N. Reip. Augustanæ quondam duumviri* cit., p. 3r.

212 Ottavio Ferrari (1607-1682), bibliografo e filologo; Kaspar Schoppe (1576-1649), umanista e filosofo tedesco, noto anche come Gaspare Scioppi.

213 *Marci Velseri, Matthæi F. Ant. N. Reip. Augustanæ quondam duumviri* cit., p. 3v.

214 César Vichard de Saint-Real, *Conjuration des Espagnols contre la république de Venise en l'année 1618*, Paris, Chez Claude Barbin, 1674, p. 325.

215 Su César Vichard de Saint-Real cfr. nota 35; su Alfonso de la Cueva y Benavides cfr. nota 56.

etè cause que d'autres ont parlè avec le memo decision sur ce fait; il eut mieux valu suspendre son jugement.

[211] Le Grain decade de Louis XIII l. X. p. 449, qui ecrivoit dans le tems qu'on vit paroître le Squittinio l'attribue sans balancer a Velserus.

216 Ce n'est pas douteux qu'un livre, dont le sujet est une matiere decidée, et qui est rempli de notes, est fort vicieux; l'excès de refflexions politiques, et de notes historiques ne fait que noier pour ainsi dire le texte dans un vain etalage d'erudition. Dans ce livre qui est sorti l'année 1769 n'est qui a pour titre *Confutatione della Storia del governo veneto d'Amelot de la Houssaie* venu au jour l'année 1769 la matiere n'est presque rien, et le tout est notes, curieuses il est vrai, mais presque toutes inutiles, et hors de la matiere <proposee>, et du sujet de l'ouvrage. Ces notes partagent trop l'attention du lecteur, et la detourne a tout moment de son principal objet.²¹⁷

218 Voici ce que M.^r de Real dit d'Amelot "On n'est pas plus edifiè de quelques maximes que la Houssaie a repandues dans quelques uns de ses ouvrages que de l'apologie qu'il a faite de Macchiavelli. Notre auteur s'en repentit sur la fin de ses jours; il publia une traduction francoise des Homelies theologiques, et santes de Palafox espagnol sur la passion de Jesus-Christ. Paris in 12^o 1691.²¹⁹ Il mit a la tete un avertissement ou il dit que depuis six a sept ans qu'il avoit promis de faire un livre de pitiè il n'avoit pu se resoudre a en composer un de son propre fond parcequ'en matiere de religion le vulgaire a mauvaise opinion des politiques, et il dedia cette traduction a Jesus crucifiè. Dans l'epitre dedicatoire le traducteur se prosterne en esprit aux pieds de la croix de son sauveur sous l'humble qualité d'un enfant prodigue qui est tombé dans la misere, et qui apres avoir eprouvè les plus facheuses incomoditè d'un sejour etranger revient a son pere." recevez seigneur, dit cet auteur, ce petit livre de votre passion comme une retraction sincere, et un desaveu publique de tout ce que je puis avoir ecrit qui n'est pas conforme aux maximes de votre evangile..... Donnez votre benediction a cet ouvrage afin que ceux qui n'ont pas été edifiés des autres que j'ai donnés au publicue aient le plaisir d'apprendre que je suis rentré dans le bon chemin. C'est au milieu de ces sentimens edifiants que la Houssaie finit sa carriere politique.²²⁰

216 Qui inizia un brano barrato con due linee verticali e trasversali.

217 Qui termina il brano barrato con due linee verticali e trasversali.

218 Qui inizia un brano barrato con una linea verticale e trasversale.

219 L'opera in questione è *Homelies theologiques et morales de Feu Monsieur de Palafox, sur la Passion de Jesus-Christ, traduites par le Sieur Amelot de La Houssaie*, à Paris, chez Jean Boudot, 1691. L'autore è Juan de Palafox y Mendoza (1600-1659), vescovo spagnolo.

220 Qui termina il brano barrato con una linea verticale e trasversale.

Marr 24 b

[860] L'Histoire
du Gouvernement de Venise
par le sieur Amelot de la Houssaie
examinee, et refutee
par les faits

ill.
Defodiet condetque nitentia
Hor: l. I. Ep. 6
Hor: l. S. II

L'auteur de cette refutation a ceux qui desirent
de se mettre en etat de veulent bien la lire.

Pro captu lectoris habent sua fata libelli. On a dit, qu'il est plus aisè d'etre historien fidele que de le paroître: Examinons ceci. Un historien doit etre neutre sous peine d'etre meprisé: il le scâit: que fait il? S'il n'est pas neutre il se met en état de le paroître, et contraignant sa plume a n'écrire que la vérité, le voila neutre aux yeux des lecteurs en effet malgré sa passion qu'il doit, et peut a sû faire taire. Mais quels sont les lecteurs qui le jugeront neutre? Les seuls impartiaux. Mais les impartiaux lisent ils une histoire moderne? Tres rarement. Et les partiaux se donnent ils quelque peine pour se depouiller de leur passion avant que de lire une histoire? Jamais. Voila la dificultè de paroître fidele.

Lecteur, quiconque vous soiez, je dois vous dire, que vous n'aurez nul droit de prononcer sur le merite de mon histoire a moins que vous ne soiez entierement depouillé de haine vers la nation dont je vais parler, de prevention favorable vers l'auteur que je vais refuter, et d'indignation vers moi en cas que je soie connu de vous, puisque ce qui me rend sincere est precisement ce qui doit me rendre suspect. Si vous avez lu Amelot, et si vous lui avez ajouté foi, scachez lecteur que vous vivez dans l'abus, et que vous vous devez la lecture de l'histoire que je vous presente: elle vous desabusera: et l'exacte refutation des erreurs de cet auteur, que vous y lirez, vous mettra a portée de parler scâvament du gouvernement de Venise hors de Venise, et de n'en parler point du tout a Venise. Adieu.

[861] Preface

du Sieur Amelot de la Houssaie

Je crois que je fais assez comprendre mon dessein par le seul titre de ce livre pour n'avoir pas besoin d'expliquer que ce n'est pas une histoire de Venise que j'ecris (ce qui seroit superflu apres toutes celles que nous en avons de tant de celebres ecrivains) mais une relation fidele de la police, des loix, des conseils, des magistrats, et des maximes de cette ancienne republique; a quoi peu de gens ont mis la main, ceux meme qui l'ont fait n'en ayant touché que la superficie. De sorte que si les sujet n'est pas nouveau je puis dire au moins sans me louer, que la maniere dont je le traite est toute nouvelle. Ce n'est pas pourtant lecteur, par ou je pretens rendre mon ouvrage plus recommandable, car il l'est bien d'avantage par la bonté de materiaux, dont je me suis servi, qui sont les lettres, les memoires, et les relations des ambassadeurs que l'on m'a communiquées; les anciennes annales de cette republique d'ou j'ai tiré les exemples et les faits que je raporte; et principalement les instructions que que j'ai eu lieu d'epuiser a la source meme, durant trois ans que j'ai eu l'honneur d'etre emploie à Venise; qui est la premiere cause de cet ouvrage au quel sans cela je n'eusse jamais mis la main. Je ne doute point que les critiques n'y trouvent beaucoup des choses a redire les uns dans l'economie du dessein, ou dans le langage, et les autres dans les pensees, et dans le raisonnement. Ils en jugeront com

[861] Anti-preface

Le Sieur Amelot de la Houssaie dans sa preface nous dit qu'il craint precisement ce qu'il ne devoit point craindre. L'economie de son dessein n'a choqué personne; son langage est celui de son tems; ses pensees sont aussi fines que bien imitees lorsqu'elles sont de lui, et sont excellentes quand elles sont prises, puisqu'il les a puisées dans des bonnes sources, quoique tres souvent mal appliquees, et envenimees; et son raisonnement quoique fautif en dialectique ne laisse pas que d'avoir le ton de celui d'un habile historien, lorsqu'il lui reussit de deguiser la haine qui l'anime: des qu'elle se deploie la calomnie paroît, ou du moins l'aigreur, et l'intégrité de l'historien disparaît.

Cet auteur devoit craindre d'etre accusé d'inconsequant par les impartiaux, puisque celui de dire qu'il rend au public par son ouvrage les choses de Venise telles qu'il les a conçues ne veut pas dire qu'il ne puisse s'etre trompé, et mis en etat de tromper par ignorance, meme involontaire, les autres. Il a, dit il, la verité pour but, et on veut bien le croire, mais il ne doit pas repondre au public de la recontrer toujours.

Que dans cet ouvrage qu'on nomme histoire du gouvernement de Venise cet auteur se soit tres souvent trompé, c'est ce que j'entreprends de demontrer, determiné a ne rien epargner pour plaire a ceux, qui connaissent les loix severes, aux quelles tout historien doit etre soummis; que quelque fois il ait raisonnablement captieusement, je desire qu'on le voie, puisque, je ne scias pas pourquoi, il ne m'est pas permis de le dire.

[862] texte

me il leur plaira car j'aurois trop a faire a leur répondre, et perdrois toujours ma cause avec des gens qui font profession de mepriser tout ce qu'il n'ont pas fait. Je leur dirai seulement ce que Quintilien a dit d'un certain Calvus;²²¹ que j'avois bien la volonté de faire mieux, mais que mon esprit, et mes forces ne respondoient pas a la grandeur de mon idée.* <<* Calvum intellexisse quid melius esset nec voluntatem quin sublimius, et cultius diceret, sed ingenium ac vires defuisse.>>²²² Tout ce qui me

[862] refutation

Cet ouvrage, que tout le monde lit depuis presqu'un siecle, est plein d'aigreur, et de malice dans un tissu de verités melees avec quantité de mensonges.

Je me suis etonné de le voir copié partous ceux qui se sont melés d'ecrire de science de gouvernement, et particulierement de ce qui regarde celui de Venise; mais mon etonnement ne dura qu'un instant, lorsque j'ai reflechi que personne en quatre vingt seize ans qu'il voit le jour ne s'est donnee la peine de le refuter.

221 Marco Fabio Quintiliano (ca 35-96), oratore romano; Gaio Licinio Calvo (82 a.C-47 a.C.), poeta e oratore romano.

222 Publio Cornelio Tacito, *Dialogus de Oratoribus*, XXI, vv. 12-14.

console c'est qu'etant le premier des françois qui ai ecrit de ce gouvernement, je dois esperer que les personnes raisonnables excuseront les defauts de mon travail d'autant plus volontiers que d'ordinaire tous les commencemens sont imparfaits aussi bien dans les productions de l'esprit que dans celles de la nature. Outre que cette ébauche grossiere pourra donner envie a de plus habiles gens de faire quelque chose de plus regulier, et de plusachev.* <<* Ad simile aliquid elaborandum potest emulationis stimulis excitat. Plin: Ep: 5 lib: 3.>>²²³

Cependant lecteur comme le principal objet de mes peines, et toute la recompense que j'en attens est votre approbation, vous m'accorderez s'il vous plait un demi quart d'heure pour vous rendre compte de l'ordre, et du tissu de l'histoire que je vous presente.

Je l'ai commencee par la description du grand conseil, qui est a mon avis la partie la plus desagreable de tout le corps de cet ouvrage. Ce qui fera dire sans doute (et il me semble de l'entendre) que c'est etre bien peu versé dans l'art d'écrire que d'exposer tout d'abord a la vue du lecteur des

La maxime de refuter mepriser un livre est quelque fois bonne, puisque le mepris sert a le faire tomber, ou du moins y contribue beaucoup, mais cette maxime ne regarde pas tous les livres. Cet ouvrage d'Amelot en* <<* Res falsa et inanis comigratur habet nonnumquam fidem, multique sunt homines judicij parum firmi qui nihil audiant, leguntur quod non credant, nisi refutatum scient. Seneca>> etoit un qu'on auroit dû refuter sur les champs.

L'artifice dont Amelot s'est servi dans cette preface est tel qu'il seduit les lecteurs. Il se peint ecrivain sincere, ni ami, ni ennemi des venitiens, mihi nec beneficio, nec injuria cogniti; il paroit meme faché que la severité de l'histoire l'oblige, dans les verités qu'il doit écrire, a dire des venitiens plus de mal que de bien.

Avec un si bel appareil des qu'on scait qu'il demeura trois ans a Venise chargé d'affaires secretaire de l'ambassade de France; des qu'on remarque son erudition, des qu'on se figure sa probité, qui est celui des lecteurs qui

[863] texte

ronces, et des épines au lieu de lui montrer des fleurs, et des roses, comme font tous les autres pour le ravir, et pour se concilier son estime, et sa bienveillance. Je repons a cela que le grand conseil étant la source de tous les autres conseils, et de toutes les magistratures je n'en pouvois traiter ailleurs sans renverser l'ordre naturel de mon sujet, et que par consequent si la matiere ne plait pas, comme étant epineuse ce n'est nullement ma faute, puisque je n'ai pas eu la libertè du choix. Et si l'on m'objecte que j'aurois pu me passer de decrir la forme embrouillée des elections, et des balotations du grand conseil j'ai a repartir que cela etoit nécessaire pour rendre mon histoire plus complete comme aussi pour ne laisser rien a desirer a la curiosité du lecteur; car s'il y a eu des françois, qui en passant par Venise ont demandé a entrer dans le grand conseil pour y voir baloter, il y en aura aussi je m'assure quelques uns qui seront bien aises de lire ce qu'ils on un confusement, et qui me loueront peut etre d'avoir pris la peine de debrouiller cette matiere; en quoi j'ai imité encore

[863] refutation

veuille le croire faux, et menteur, ou du moins assez depourvu de connoissance pour avoir pris le change sur tout ce qu'il ecrivit, qui regarde le gouvernement de Venise? Les seuls qui sont informés de la verité par des lumieres, ou par une lecture beaucoup plus etendue que celle <de l'ouvrage> d'Amelot. Les seuls qui sont informés de la verité par des lumieres, ou par une lecture beaucoup plus etendue que celle <de l'ouvrage> d'Amelot sont ceux qui sont en ètat de n'etre pas les victimes de cet ecrivain; mais leur nombre étant trop mince, et celui des autres embrassant tout l'univers, je me suis determiné a le refuter.

Scachant qu'un auteur qui refute doit eviter que ses adversaires ne l'accusent d'avoir artificiellement affoibli le raisonnement qu'il veut abattre, j'ai publiè a coté de ma glose le texte que je refute en controverse. Mon lecteur par là doit etre convaincu que je compte sur la bonté de ma cause plus que sur la force de ma plume, puisque tout lecteur homme de lettres s'apercevra aisement que la langue dans la quelle j'ecris n'est pas la mienne; mais

223 Plinio il Giovane, *Epistularum*, Libro LII, Lettera V.

plusieurs grans auteurs, qui n'ont pas dedeigné de composer des volumes entiers pour nous expliquer la forme des comices de la republique romaine, au lieu que je comprens toute celle des comices de Venise en trois ou quatre pages, dont la lecture ne sera pas fort ennuyeuse. Mais enfin si cet endroit deplait a quelqu'un il lui sera fort aisè de passer dans un moment dans un plus beau parterre. J'ai traité fort amplement du senat, parcequ'etant la plus noble, et la plus excellente partie de la republique, j'en

sans pretension comme j'ai le bonheur d'etre, je suis a l'abri de la critique, et pourvu que personne ne puisse s'inscrire en faux ni sur les faits que j'avance, ni sur la probité de mes inductions, j'abandonne mon pauvre stile a ceux qui s'amuseront a le dechirer. J'ecris en francois pour eloigner, et detruire tout soupçon de supercherie; soupçons qui peuvent naître avec la plus grande facilité, puisqu'il n'est que trop vrai que souvent un auteur qui refute n'allege pas avec la plus exacte fidelité les raisonnemens qu'il contrecarre. On fait semblant de n'avoir pas remarqué ce qu'on sent qu'on n'a pas la force de contester, et lorsque l'on rencontre quelque chose qu'il n'est pas bien-seant de passer sous silence on en supprime avec addresse les mots essentiels, et par ce retranchement on rend la chose

[864] texte

devois faire aussi la principale de mon ouvrage pour la proportionner a son sujet. Au contraire je ne me suis pas arrete long tems au college vu que ce n'est pour ainsi dire que l'antichambre du senat.

Apres avoir parlé des conseils en general je viens au detail des magistrats, qui les composent, commençant par le duc qui en est le chef, et continuant par les autres selon la dignité, e l'importance de leurs charges. J'ai fait comme autant de petits traitez, particuliers du doge, des procureurs de saint Marc, et des decemvirs, qu'ils appellent le conseil de dix, non pas a cause que ce sont les premiers magistrat de la ville; mais parceque la matiere, quoique belle, et curieuse, n'a point encore été bien touchée. Tous ceux, qui ont fait des relations de Venise, nous disent, que le duc n'a pas plus d'autorité qu'un autre senateur, et qu'il est sujet aux loix; que le conseil de dix est un tribunal de grande importance, ou tous les nobles, et tous les criminels d'état sont jugéz avec une forme de justice extraordinaire: Tout cela est sû de tout le monde, et il ne faut point de livres pour l'apprendre. Mais de dire comment les venitiens en usent avec leur duc; en quoi consiste sa grandeur, quelles sont ses fonctions, et ses obligations; de quel age, de quelle humeur, et de quel esprit on le veut; il me semble que ce sont des choses, qui meritent bien d'etre ecrites, puisqu'elles servent a la connoissance parfaite de ce gouvernement. Pour la meme

[864] refutation

ou differente de ce qu'elle est, ou on en diminue de beaucoup la force.

Que l'on suppose a la fin tant qu'on voudra qu'une refutation soit fidele, que le publice ne se persuadera jamais, que ces morceaux détachés de l'ouvrage adverse, qu'elle rapporte, soient une image fidele de la force de l'ouvrage, puisque cette force dépend presque toujours de l'union des fragmens.

Je fais peut etre mal a redonner le jour a un méchant livre, mais tout reflexion faite je crois qu'apres que toute l'Europe en est remplie il est ridicul de le defendre quelque part, et absurde que ceux aux quels il deplait ne le publient demasquè: il cesseroit d'etre dangereux, et le poison deviendroit facilment medecine.

Arnobe ne peut souffrir que les mauvais livres soient defendus; il pretend que s'ils sont mauvais ils doivent etre refutés. Les idolatres zélés demandoient au senat romain, que plusieurs livres de Ciceron, qui mettoient en ridicul leurs dieux fussent interdits: refutez les, leurs dit Arnobe* <<* erroris convincite Ciceronem, temeraria, et impia dictitare refellitote, redarguite, comprobate. Nam intercipere scripta, et publicatam velle submergere lectionem, non est deos defendere, sed veritatis testificationem timere Arn: l. III. p. m. 103>>²²⁴ s'ils contiennent des impiétés, puisqu'en défendant qu'on ne les lise vous faites presumer non pas que vous redoutiez la force de leur faux raisonnement, mais le temoignage de la verité.

raison j'ai taché de tirer le conseil de dix au naturel estimant que ce portrait seroit d'autant plus agreable, que l'on y verroit en raccourci toutes les plus delicates maximes de la republique, et les misteres les plus cachés de sa domination, dominationis arcana* <<Tac: ann: 2>>. Le senat romain ordonna que les livres de Labienus²²⁶ fussent brûlés; execution dont Rome n'avoit jusqu'à ce tems là vu l'exemple: Seneque** <<** Pref: 1. V. controv:>> a cette occasion nous rapporte les paroles de Cassius Severus:²²⁷

Et je ne crains pas

nunc me, inquit, vivum usi oportet, qui

[865] texte

que personne m'accuse de haine ni d'aigreur contre les venitiens (que je n'ai aucun sujet de hair*) <<* mihi nec beneficio nec injuria cogniti Tac: Hist: I>> puisque, je n'ai rien avancé que sur des bons memoires, et que j'ai pour garans leurs propres historiens, plusieurs ambassadeurs, et la foi publique, qui mettent la mienne a couvert. D'ailleurs comme ces republicains, ainsi que le reste des hommes sont mêlés de bien, et de mal, je n'ai point supprimé, ni même extenué leurs louanges, et la gloire de leurs belles actions lorsque le fil de mon discours me les a présentées. De sorte que je crois avoir satisfait au devoir d'un historien, qui n'ait point d'autre but que d'instruire, ne doit rien dissimuler, mais dire ingénument la vérité sans se soucier ni d'offenser, ni de plaire, suivant le conseil de Lucien.²²⁵ Tout ce que l'on a eu souvent à me dire a été, que je dis beaucoup plus de mal des venitiens que je n'en

[865] refutation

illios edidici. Seneque rend grâces aux dieux* <<Bono Hercule publico ista in pæna ingeniosa crudelitas post Ciceronem inventa est. Quid enim futurum fuit si triumviris libuisset ingenium Ciceronis proscribere? Dii melius quod eo sæculo ista ingeniorum supplicia cæperunt quo et ingenia desierunt.>>²²⁸ que pareilles executions ne s'étoient point vues à Rome avant Labienus. Les refutations doivent porter avec elles le caractère de la force évidente sous peine de rendre plus forts les ouvrages qu'elles attaquent** <<** Qui enim argumenta adversarū sui cum neru suis omnibus vibrata ac torta valida non retorquet is proponendo illa plus obert causæ næquam confutando prodest. Bodecherus inept: p. 15. apud Cremium animadv: p. XI. p. 120.>>²²⁹ au lieu de les détruire. L'historien Mezerai dit que les œuvres de du Plessis Mornai contre l'église romaine gagnerent beaucoup de crédit par la faiblesse des raisons de ceux qui les ont attaquées: c'est ainsi que la vérité même reste dégradée, et perd beaucoup de son lustre. Lorsque celui qui l'expose ne la montre pas dans son véritable jour: il donne envie de le contrecasser à ceux mêmes qui sont de son avis: c'est un fait reconnu par St: Augustin là où il parle de ses triomphes vis à vis des orthodoxes.

On trouve des livres, <<\$\$ de dual anim:>> dont la fausseté est généralement reconnue, et dont cependant des savans personnages n'ont pas voulu entreprendre la refutation, tant ils redoutent leur force, et eurent peur de commettre leur réputation, car il est vrai qu'il y a au monde des faussetés invincibles.

225 Luciano, scrittore greco nato attorno al 125 e morto verso la fine del sec. II.

226 Tito Labieno (100 a.C.-45 a.C.), generale romano e tribuno della plebe.

227 Cassio Severo (?-32), oratore latino.

228 Lucio Anneo Seneca, *Oratorum et rhetorum sententiae, divisiones, colores. De T. Labieno interrogatis.*

229 Janus Bodecherius Banningius, *Bodecherus ineptiens, hoc est, Evidens demonstratio, qua ostenditur N. Bodecherum, ut plus quam servili adsentatione efficacem Contra-Remonstrantium*

F. Paolo^a <<a L'Abbè de S. Real a.p.m. 37 de la conjuration des espagnols contre Ven:>> pensa ainsi lorsqu'il fut sollicité a ecrire contre l'examen de la liberté originaire de Venise.

J'ai entendu un jour un vieux Senateur venitien se plaindre de certains abus, qui s'etoient enracinés, et endommageoient beaucoup, a ce qu'il disoit, le bien publice: Votre Excellence, lui dis-je, est actuellement a meme d'en entreprendre, et d'en ordonner la reforme:

[866] texte
dis de bien Je l'avoüe, mais c'est a la severité de l'histoïre, et non pas a moi, qu'il s'en faut prendre. Car comme au point que les moeurs du siecle sont corrompues, il y a bien plus de défauts a reprendre dans les hommes, ainsi que le dit le jeune Pline dans une des ses lettres, <<* nam præter id quod in tantis vitiis hominum plura culpanda sunt quam laudanda, tum si laudaveris parcus, si culpaveris nimius fuisse dicaris quamvis illud plenissime, hoc restrictissime feceris. Ep. 8. 1. V.>>²³⁰ qu'il n'y a des perfections a y louer; il ne faut pas s'étonner si un historien fidele paroît excessif dans le blame, quelque retenue qu'il y aporte; et resserrè au modique dans les louanges, encore même qu'il en soit liberal en comparaison du merite du sujet. Il n'en faut pas d'avantage pour ma defense. J'ajouterai seulement, que la remarque du meme Pline est bien vraie, que si un historien dit des choses, que d'autres aient déjà dites, chacun est pret de le censurer: mais que s'il en dit des nouvelles, et que personne, dit que pers n'ait encore touchées, il a toujours beaucoup de haine, et*

[866] refutation
non, me repondit l'homme d'etat, je ne dois <<* omittere potius prævalida et adulta vitia quam hoc adsequi ut palam fieret quibus flagitiis impares essemus. Tib: apud Tac: ann: l. III. l. 53>>²³¹ pas m'exposer a faire connoître mon impuissance si j'échoue, et il ne m'est point permis de commettre imprudemment l'autorité dont je suis revetu.*

A un ouvrage dangereux il vaut mieux ne rien repondre que mal répondre, quoiqu'il soit vrai que quelque miserable qu'une refutation soit il est impossible qu'elle ne contienne dans son tout quelqu'observation juste sur les defauts de l'ouvrage qu'elle refute: <mais si> l'observation ne ira peut etre ne va pas au fait, et ne detruit point la question principale elle fait aux adversaires plus de plaisir que de peine; ils restent même satisfaits, prevenus dans leur idee de superiorité, du droit qu'elle leur donne de se confirmer dans leurs sentences. Il s'agit de rendre contens ceux qui scavent comparer un livre entier a un livre tout entier, et le marquer de ceux qui pour bruler ont battu de la mauvaise conduite des autres, comme Cesar <disoit de> de Pompee qui <<en plaignant> et ne point imiter Pompee qui selon Cesar.* <<* App: de bell: civ: l. II. p.m. 793, et Svet: in Cæsare. l. XXXV>> avoit gagné, a ce* qu'il dit, Le nom de grand subjugant des peuples, qui ne savoient pas faire la guerre et on nous a dit de plusieurs souverains et qui brillèrent** beaucoup pour leurs vertus, et par les vies des autres Magnus suis virtutibus ad vitiis aliorum. <<* magnus suis virtutibus ad vitiis aliorum>> <Il faut que> Ceux qui

gratiam demereatur, inepte admodum et nugatorie Confessionem Remonstrantium Socinismi arcessere nuper esse aggressum.

230 Plinio il Giovane, *Epistularum*, Libro V, Lettera VIII.

231 Publio Cornelio Tacito, *De Annalibus*, Libro III, Lettera VI.2.

lisent Amelot, et qui le goutent, doivent se l'imaginer imaginent plus ancien qu'il n'est, puisque ce qu'ils peuvent voir des affaires des venitiens de leurs yeux memes dément tout ce que cet auteur trop partial dit d'eux. Un siecle ne peut pas changer les hommes, et les choses a ce point là. Amelot a vu^a <<a in diiudicandis iis quæ sibi narrarentur negligens fuit.>> mal, et a écrit comme il a vu.

Il a abusé de la liberté, et de l'immunité de la republique des lettres, liberté que l'em

[867] texte

de mauvaise humeur a essuier des uns, et peu de justice et de faveur a esperer des autres.* <<* Vetera et scripta aliis? parata inquisitio; intacta et nova? graves offensæ, levis gratia. Ibid:>>²³² Je passe donc aux dernieres considerations pour finir cette preface.

Si j'ai comparé quelque fois les magistrats de Venise avec ceux de Sparte, et de Rome, ce n'a pas été tant pour chercher des ornementz étrangers a mon histoire, bien qu'elle en eut bon besoin, que pour montrer ce que la republique de Venise a emprunté des deux autres, et le bon usage qu'elle en a su faire; qui est une marque de sa rare prudence. Outre que ces sortes de comparaisons instruisent, et divertissent tout ensemble l'esprit du lecteur, et sur tout celui des françois qui aiment a apprendre plusieurs choses a la fois. Et d'ailleurs j'ai suivi en cela l'exemple de Polibe,²³³ qui a fait ainsi les parallèles des cartaginois avec les romains, et de ceux-ci avec d'autres nations. Mais il y a cette difference que les siens contien

[867] refutation

pire de la vérité, et de la raison doit accorder a tout ecrivain, sous les auspices de la quelle il est permis aux gens de lettres de faire impunement la guerre a tout ce qui se presente a leur jugement. L'ami peut attaquer l'ami, le fils le pere, le pere le fils, puisque tout le monde y est a la fois souverain, et sujet, mais sublatu jure nocendi.

La puissance souveraine a laissé a chacun le droit d'écrire contre les auteurs qui se trompent, mais non pas celui de leur faire des satires. La critique d'un livre ne tend qu'a démontrer l'incapacité, et les erreurs d'un auteur qui peut cependant malgré ce défaut de science poursuivre a joüir de tous les priviléges de la société sans que son honneur en souffre, d'ou il s'en suit que celui qui fait connoître au public les fautes d'un auteur écrivain n'ôte rien a l'autorité exclusive du prince. C'est la raison par la quelle je me croit en droit en qualité de membre de la re

[868] texte

ment des pages entieres, et que je comprens tous les miens en trois mots, excepté deux seulement, l'un du doge avec les rois de Sparte, et l'autre des effores avec le conseil de dix, que peut être l'on ne laissera pas de trouver beaux. Pour le langage je ne l'ai ni affecté, ni négligé, car j'ai tenu un milieu entre la trop grande contrainte, et la trop grande liberté de la diction. Et si je n'ai pas assez choisi les paroles en des certains endroit ç'a été pour conserver la force, et l'énergie

[868] refutation

publique littéraire de des lettres qu'en conservant mon indépendance, et je refuteant l'histoire du gouvernement de Venise, que le sieur Amelot de la Houssaie écrivit, sans que personne me poussa a le faire, et sans craindre que personne puisse me l'empêcher; sans prétendre, ni espérer récompense, sans craindre défense, ou châtiment punition, ni reproche, puisque je ne me sens poussé ni de haine, ni d'amour, ni d'esprit de reconnaissance, ni de l'autre de vengeance.

²³² Plinio il Giovane, *ibid.*

²³³ Polibio (ca 206 a.C.-124 a.C.), storico greco.

du sens, que des termes plus elegans, et des phrases a la mode n'eurent pas rendue toute entiere.

Aussi ai-je du faire plus d'etat d'une bonne pensee que d'une bonne parole, et de l'eloquence des choses que de l'eloquence des mots, qui n'est que le metier d'un grammairien: outre qu'un sujet semblable au mien demande plus de solidite, et de poids que de politesse, et de brillant. Et c'est par cette raison que les venitiens se moquent de ceux qui veulent parler romain, ou toscan dans leur senat. Au reste j'aurai bien de la joie, et m'en trouverai quite a bon marche, si l'on ne me censuroit

[869] texte

que pour des mots, ou pour les avoir mal arrangez. Voila lecteur a peu pres les raisons que j'avois a vous dire, et j'espere que votre bonte les rendra encore meilleures qu'elles ne sont en effet.

Ceux donc qui en me lisant s'aviseront de me trouver anime par la passion passionne, devront s'en prendre a eux memes, et se croire preoccupes d'une injuste prevention pour moi indiscrete contre moi, principalement si mes affaires particulières leurs sont connues, dont je proteste, et soutien de m'etre parfaitement separé. Je suis sur que ceux qui me

[869] refutation

trouveront partial seront partiaux eux memes, et que par consequent je leur paroitrai flatteur, lorsque le devoir m'obligera a bien parler des venitiens, et possede par une passion maligne lorsque je convaincrai Amelot de mensonge. Ceux qui ne seront pas ennemis des venitiens ne trouveront ni l'un ni l'autre.

Marr 24c

[398] L'Histoire
du Gouvernement de Venise
par le sieur Amelot de la Houssaie
examinee et refute
par les faits

[citazione su due righe cancellata]
Defodiet condetque nitenti
aHor: l. I. Ep. 6Hor: l. S. II

L'auteur de cette réfutation à ceux qui desirent
de se mettre en etat de veulent bien la lire.

Pro captu lectoris habent sua fata libelli. On a dit, qu'il est plus aisè d'être historien fidele que de le paroître. Examinons ceci. Un historien doit être neutre sous peine d'être méprisé: il le scâit: que fait il? S'il n'est pas neutre, il se met en état de le paroître, et contraignant sa plume a n'écrire que la vérité, le voilà neutre en effet, malgré sa passion qu'il a su faire taire. Mais quels sont les lecteurs qui le jugeront neutre? Les seuls impartiaux. Mais les impartiaux lisent ils une histoire moderne? Très rarement. Et les partiaux se donnent ils quelque peine pour se dépouiller de leur passion avant que de lire une histoire? Jamais. Voilà la difficulté de paroître fidele.

Lecteur, quiconque vous soyez, je dois vous dire, que vous n'aurez nul droit de prononcer sur le mérite de mon histoire à moins que vous ne soyez entièrement dépouillés de haine vers la nation dont je vais parler, de prévention favorable vers l'auteur que je vais réfuter, et d'indignation vers moi en cas que je soit connu de vous, puisque ce qui me rend sincere est précisément ce qui doit me rendre suspect. Si vous avez lu Amelot, et si vous lui avez ajouté foi, scachez, lecteur, que vous vivez dans l'abus, et que vous vous devez la lecture de l'histoire que je vous présente: elle vous désabusera: et l'exacte réfutation des erreurs de cet auteur, que vous y lirez, vous mettra à portée de parler scâvement du gouvernement de Venise hors de Venise, et de n'en parler point du tout à Venise. Adieu.

[399] Preface
du Sieur Amelot de la Houssaie

Texte

[399] Anti-préface

Réfutation.

Je crois que je fais assez comprendre mon dessein par le seul titre de ce livre pour n'avoir pas besoin d'expliquer que ce n'est pas une histoire de Venise que j'écris (ce qui seroit superflu apres toutes celles que nous en avons de tant de célèbres ecrivains) mais une relation fidèle de la police, des loix, des conseils, des magistrats, et des maximes de cette ancienne republique; à quoi peu de gens ont mis la main, ceux même qui l'ont fait n'en ayant touché que la superficie. De sorte que si les sujet n'est pas nouveau je puis dire au moins sans me louer, que la maniere dont je le traite est toute nouvelle. Ce n'est pas pourtant, lecteur, par où je pretens rendre mon ouvrage plus recommandable, car il l'est bien d'avantage par la bonté des matériaux, dont je me suis servi, qui sont les lettres, les memoires, et les relations des ambassadeurs que l'on m'a communiquées; les anciennes annales de cette republique d'où j'ai tiré les exemples, et les faits que je rapporte; et principalement les instructions que que j'ai eu lieu d'epuiser à la source même, durant trois ans que j'ai eu l'honneur d'être employé à Venise; qui est la premiere cause de cet ouvrage au quel sans cela je n'eusse jamais mis la main. Je ne doute point que les critiques n'y trouvent beaucoup des choses à redire, les uns dans l'economie du dessein, ou dans le langage, et les autres dans les pensees, et dans le raisonnement. Ils en jugeront comme il leur plaira, car j'aurois trop à faire à leur répondre, et je perdrois toujours ma cause avec des gens qui font profession de mepriser tout ce qu'il n'ont pas fait. Je leur dirai seulement ce que Quintilien a dit d'un certain Calvus; que j'avois bien la volonté de faire mieux, mais que mon esprit, et mes forces ne repondoient pas à la grandeur de mon idée.* <<* Calvum intellexisse quid melius esset nec voluntatem quin sublimius, et cultius diceret, sed ingenium ac vires defuisse.>>²³⁴ Tout ce qui me console c'est

Le Sieur Amelot de la Houssaie dans sa préface nous dit qu'il craint précisément ce qu'il ne devoit point craindre. L'économie de son dessein n'a choqué personne; son langage est celui de son tems; ses pensees sont aussi fines que bien imitées lorsqu'elles sont de lui, et sont excellentes quand elles sont prises, puisqu'il les a puisées dans des bonnes sources, quoique très-souvent mal appliquées, et envenimées; et son raisonnement quoique fautif en dialectique ne laisse pas que d'avoir le ton de celui d'un habile historien, lorsqu'il lui réussit de déguiser la haine qui l'anime des qu'elle se déploie la calomnie paroit, ou du moins l'aigreur, et l'intégrité de l'historien disparaît.

Cet auteur devoit craindre d'être accusé d'inconséquent par les impartiaux, puisque celui de dire qu'il rend au public par son ouvrage les choses de Venise telles qu'il les a conçues, ne veut pas dire qu'il ne puisse s'être trompé, et mis en état de tromper par ignorance, même involontaire, les autres. Il a, dit-il, la verité pour but, et on veut bien le croire, mais il ne doit pas repondre au public de la recontrer toujours.

Que dans cet ouvrage qu'on nomme histoire du gouvernement de Venise cet auteur se soit très-souvent trompé, c'est ce que j'entreprends de démontrer, déterminé à ne rien épargner pour plaire à ceux, qui connaissent les loix sévères, aux quelles tout historien doit être soumis; que quelque fois il ait raisonnable capricieusement, je desire qu'on le voie, puisque, je ne sais pas pourquoi, il ne m'est pas permis de le dire.

Cet ouvrage, que tout le monde lit depuis presque un siecle, est plein d'aigreur, et de malice dans un tissu de vérités mêlées avec quantité de mensonges. Je me suis étonné de le voir copié par tous ceux qui se sont mêlés d'écrire de science de gouvernement, et particulièrement de ce qui regarde celui de Venise;

234 Publio Cornelio Tacito, *Dialogus de Oratoribus*, cit., XXI, vv. 12-14.

[400] Texte

qu'étant le premier des françois qui ait écrit de ce gouvernement, je dois esperer que les personnes raisonnables excuseront les defauts de mon travail d'autant plus volontiers que d'ordinaire tous les comencemens sont imparfaits aussi bien dans les productions de l'esprit que dans celles de la nature. Outre que cette ébauche grossière pourra donner envie à de plus habiles gens de faire quelque chose de plus regulier, et de plusachevè.* <<* Ad simile aliquid elaborandum potest emulationis stimulis excitare. Plin. Ep. 5 lib. 3.>>²³⁵ Cependant, lecteur, comme le principal objet de mes peines, et toute la recompense que j'en attens est votre approbation, vous m'accorderez s'il vous plait un demi quart d'heure pour vous rendre compte de l'ordre, et du tissu de l'histoire que je vous presente.

Je l'ai comencée par la description du grand conseil, qui est à mon avis la partie la plus desagreable de tout le corps de cet ouvrage. Ce qui fera dire sans doute (et il me semble de l'entendre) que c'est être bien peu versé dans l'art d'écrire que d'exposer tout d'abord à la vue du lecteur des ronces, et des épines au lieu de lui montrer des fleurs, et des roses, comme font tous les autres pour le ravir, et pour se concilier son estime, et sa bienveillance. Je repous à cela que le grand conseil étant la source de tous les autres conseils, et de toutes les magistratures je n'en pouvois traiter ailleurs sans renverser l'ordre naturel de mon sujet, et que par consequent si la matiere ne plait pas, comme étant épineuse ce n'est nullement ma faute, puisque je n'ai pas eu la liberté du choix. Et si l'on m'objecte que j'aurois pu me passer de decrire la forme embrouillée des elections, et des balotations du grand conseil j'ai à répartir que cela étoit nécessaire pour rendre mon histoire plus complete comme aussi pour ne laisser rien à desirer à la curiosité du lecteur; car s'il y a eu des françois, qui en passant par Venise ont demandé à entrer dans le grand conseil pour y voir baloter, il y en aura aussi je m'assure quelques uns qui seront

[400] Réfutation

mais mon étonnement ne dura qu'un instant, lorsque j'ai reflechi que personne en quatre vingt seize ans qu'il voit le jour ne s'est donnée la peine de le réfuter.

La maxime de mépriser un livre est quelque fois bonne, puisque le mépris sert à le faire tomber, ou du moins y contribue beaucoup, mais cette maxime ne regarde pas tous les livres. Cet ouvrage d'Amelot en* <<* Res falsa et inanis comigratur habet nonnunquam fidem, multique sunt homines judicii parum firmi qui nihil audiant, legantur quod non credant, nisi refutatum sciant. Seneca.>> étoit un qu'on auroit dû réfuter sur le champ.

L'artifice dont Amelot s'est servi dans cette preface est tel qu'il seduit les lecteurs. Il se peint écrivain sincére, ni ami, ni ennemi des venitiens, mihi nec beneficio, nec injuria cogniti; il paroît même fâché que la severité de l'histoire l'oblige, dans les verités qu'il doit écrire, à dire de venitiens plus de mal que de bien. Avec un si bel appareil des qu'on scait qu'il demeura trois ans à Venise secrétaire de l'ambassade de France; des qu'on se figure sa probité, qui est celui des lecteurs qui veuille le croire faux et menteur, ou du moins assé depourvu de connaissance pour avoir pris le change sur tout ce qu'il écrivit, qui regarde le gouvernement de Venise?

Les seuls qui sont informés de la vérité par des lumières, ou par une lecture beaucoup plus étendue que celle de l'ouvrage d'Amelot sont ceux qui sont en état de n'être pas les victimes de cet écrivain: mais leur nombre étant trop mince, et celui des autres embrassant tout l'univers, je me suis déterminé à le réfuter.

Sachant qu'un auteur qui réfute doit éviter que ses adversaires ne l'accusent d'avoir artificiellement affaibli le raisonnement qu'il veut abattre, j'ai publié à coté de ma glose le texte en controverse. Mon lecteur par là doit être convaincu que je compte sur la bonté de ma cause plus que sur la force de ma plume, puisque tout lecteur homme de lettres s'apercevra aisément que la langue dans laquelle

[401] Texte

bien aises de lire ce qu'ils ont vu confusement, et qui me loueront peut-être d'avoir pris la peine de debrouiller

[401] Réfutation

j'écris n'est pas la mienne; mais sans pretension, comme j'ai le bonheur d'être, je suis à l'abri de la critique, et pourvu que

²³⁵ Plinio il Giovane, *Epistularum*, cit., Libro LII, Lettera V.

cette matiere; en quoi j'ai imité encore plusieurs grands auteurs, qui n'ont pas dedeigné de composer des volumes entiers pour nous expliquer la forme des comices de la republique romaine, au lieu que je comprens toute celle des comices de Venise en trois ou quatre pages, dont la lecture ne sera pas fort ennuieuse. Mais enfin si cet endroit deplait à quelqu'un il lui sera fort aisé de passer dans un moment dans un plus beau parterre. J'ai traité fort amplement du senat, parcequ'étant la plus noble, et la plus excellente partie de la republique, j'en devois faire aussi la principale de mon ouvrage pour la proportionner à son sujet.

Au contraire je ne me suis pas arreté long tems au college vu que ce n'est pour ainsi dire que l'antichambre du senat.

Aprés avoir parlé des conseils en general, je viens au detail des magistrats, qui les composent, commençant par le duc, qui en est le chef, et continuant par les autres selon la dignité, e l'importance de leurs charges. J'ai fait comme autant de petits traitez, particuliers du doge, des procureurs de Saint Marc, et des decemvirs, qu'ils appellent le conseil de dix, non pas à cause que ce sont les premiers magistrats de la ville; mais parceque la matiere, quoique belle, et curieuse, n'a point encore été bien touchée. Tous ceux, qui ont fait des relations de Venise, nous disent que le duc n'a pas plus d'autorité qu'un autre senateur, et qu'il est sujet aux loix; que le conseil de dix est un tribunal de grande importance, où tous les nobles, et tous les criminels d'estat sont jugés avec une forme de justice extraordinaire. Tout cela est sû de tout le monde, et il ne faut point de livres pour l'apprendre. Mais de dire comment les venitiens en usent avec leur duc; en quoi consiste sa grandeur, quelles sont ses fonctions, et ses obligations; de quel age, de quelle humeur, et de quel esprit on le veut; il me semble que ce sont des choses, qui meritent bien d'être écrrites, puisqu'elles servent à la connoissance parfaite de ce gouvernement. Pour la

personne ne puisse s'inscrire en faux ni sur les faits que j'avance, ni sur la probité de mes inductions, j'abandonne mon pauvre stile à ceux qui s'amuseront à le déchirer. J'écris en françois pour éloigner et détruire tout soupçon de supercherie; soupçons qui peuvent naître avec la plus grande facilité, puisqu'il n'est que trop vrai que souvent un auteur qui réfute n'allege pas avec la plus exacte fidélité les raisonnemens qu'il contrecarre. On fait semblant de n'avoir pas remarqué ce qu'on sent qu'on n'a pas la force de contester, et lorsque l'on rencontre quelque chose qu'il n'est pas bienséant de passer sous silence, on en supprime avec adresse les mots essentiels, et par ce retranchement on rend la chose ou différente de ce qu'elle est, ou on en diminue de beaucoup la force.

Que l'on suppose à la fin tant qu'on voudra qu'une réfutation soit fidelle, que le publicue ne se persuadera jamais que ces morceaux détachés de l'ouvrage adversaire, qu'elle rapporte, soient une image fidelle de la force de l'ouvrage, puisque cette force dépend presque toujours de l'union des fragmens.

Je fais peut-être mal à redonner le jour à un méchant livre, mais toute reflexion faite je crois qu'apres que toute l'Europe en est remplie il est ridicule de le defendre quelque part, et absurde que ceux aux quels il deplait ne le publient demasquè: il cesseroit d'être dangereux, et le poison deviendroit facilement medecine.

Arnobe ne peut souffrir que les mauvais livres soient defendus; il pretend que s'ils sont mauvais ils doivent être réfutés. Les idolâtres zelès demandoient au senat romain, que plusieurs livres de Ciceron, qui mettoient en ridicul leurs dieux fussent interdit: réfutez les, leurs dit Arnobe* << Erroris convincite Ciceronem, temeraria, et impia dictitare refellitote, redarguite, comprobate. Nam intercipere scripta, et publicatam velle submergere lectionem, non est deos defendere, sed veritatis testificationem timere. Arn. l. III. p. m. 103>>,²³⁶ s'ils contiennent des impiétés, puisqu'en defendant qu'on ne les lise, vous faites presumer non pas que vous redoutiez la force de leur faux raisonnement, mais le témoignage de la vérité.

Le senat romain ordonna que les livres de Labienus

[402] Texte

même raison j'ai taché de tirer le conseil de dix au naturel, estimant que ce portrait seroit d'autant plus agréable que l'on y verroit en raccourci toutes les plus delicates maximes de la republique, et les misteres les plus cachés de sa domination, dominationis arcana* <<* Tac. ann: 2.>>

Et je ne crains pas que personne m'accuse de haine ni d'aigreur contre les venitiens (que je n'ai aucun sujet de hair**) <<** Mihi nec beneficio nec injuria cogniti. Tac. Hist: I.>> puisque, je n'ai rien avancé que sur des bons memoires, et que j'ai pour garant leurs propres historiens, plusieurs ambassadeurs, et la foi publique, qui mettent la mienne à couvert. D'ailleurs comme ces republicains, ainsi que le reste des hommes sont mêlés de bien, et de mal, je n'ai point supprimé, ni même extenué leurs louanges, et la gloire de leurs belles actions lorsque le fil de mon discours me les a présentées. De sorte que je crois avoir satisfait au devoir d'un historien, qui n'ayant point d'autre but que d'instruire, ne doit rien dissimuler, mais dire ingénument la vérité sans soucier ni d'offenser, ni de plaire, suivant le conseil de Lucien. Tout ce que l'on a eu souvent à me dire a été, que je dis beaucoup plus de mal des venitiens que je n'en dis de bien. Je l'avoie, mais c'est à la sévérité de l'histoire, et non pas à moi, qu'il s'en faut prendre. Car comme au point que les moeurs du siècle sont corrompues, il y a bien plus de défauts à reprendre dans les hommes, ainsi que le dit le jeune Pline dans une de ses lettres^a, <<a Nam præter id quod in tantis vitiis hominum plura culpanda sunt quam laudanda, tum si laudaveris parcus, si culpaveris nimius fuisse dicaris quam vis illud plenissime, hoc restrictissime feceris. Ep. 8. l. V.>>²³⁷ qu'il n'y a des perfections à louer; il ne faut pas s'étonner si un historien fidèle paroit excessif dans le blâme, quelque retenue qu'il y aporte; et resserré ou modique dans les louanges, encore même qu'il en soit liberal en comparaison du mérite du sujet. Il n'en faut pas d'avantage pour ma défense. J'ajouterai seulement, que

[402] Réfutation

fussent brûlés; exécution dont Rome n'avoit jusqu'à ce tems là vu l'exemple: Seneque* <<* Pref. l. V. controv.>> à cette occasion nous rapporte les paroles de Cassius Severus: nunc me, inquit, vivus usi vivum usi oportet, qui illos edidici. Seneque rend grâces aux dieux**

<<** Bono Hercule publico ista in penas ingeniosa crudelitas post Ciceronem inventa est. Quid enim faterum fuit si triumviris libuisset ingenium Ciceronis proscribere? Dii melius quod eo saeculo ista ingeniorum supplicia cæperunt quo et ingenia desierunt.>>²³⁸ que pareilles executions ne s'étoient point vues à Rome avant Labienus. Les réfutations doivent porter avec elles le caractère de la force évidente sous peine de rendre plus forts les ouvrages qu'elles attaquent^a <<a Qui enim argumenta adversarii sui cum nervis suis omnibus vibrata ac torta validi non retorquet is proponendo illa plus obert cause sue quam confutando prodest. Bodecherus inept. p. 15. apud Crenium animadv. p. XI. p. 120.>> au lieu de les détruire. L'historien Mezerai dit que les œuvres de du Plessis Mornai contre l'église romaine gagnerent beaucoup de crédit par la foiblesse des raisons de ceux qui les ont attaquées: c'est ainsi que la vérité même reste dégradée, et perd beaucoup de son lustre lorsque celui qui l'expose ne la montre pas dans son véritable jour: il donne envie de le contrecarrer à ceux mêmes qui sont de son avis: c'est un fait reconnu par St. Augustin^s <<§ de dual. anim.>> là où il parle <<§> de ses triomphes vis-à-vis les orthodoxes. On trouve des livres, dont la fausseté est généralement reconnue, et dont cependant des scâvans personnages n'ont pas voulu entreprendre la réfutation, tant ils redouterent leur force, et eurent peur de commettre leur réputation, car il est vrai qu'il y a au monde des faussetés invincibles. Fr. Paolo^b <<b. L'Abbé de S. Real a.p.m. 37. de la conjuration des espagnols contre Ven.>> pensa ainsi lorsqu'il fut sollicité à écrire contre l'examen de la liberté originaire de Venise. J'ai entendu un jour un vieux Sénateur vénitien se plaindre

de certains abus, qui s'étoient enracinés, et endommageoient beaucoup, à ce qu'il disoit, le bien publique: Votre Excellence, lui dis-je, est actuellement à même d'en entreprendre, et d'en ordonner la reforme: non, me repondit l'homme d'état, je ne dois^e <<c Omittere potius prævalida et adulta vitia quam hoc adsequi ut palam fieret quibus flagitiis impares essemus. Tib. apud Tac. ann. l. III. C. 53>>²⁴⁰ pas m'exposer à faire connoître mon impuissance si j'échoue, et il ne m'est point permis de commettre imprudemment l'autorité dont je suis revetu.

A un ouvrage dangereux il vaut mieux ne rien repondre que mal repondre, quoiqu'il soit vrai que quelque miserable qu'une refutation soit il est impossible qu'elle ne contienne dans son tout quelqu'observation juste sur les defauts de l'ouvrage qu'il

[403] Texte

la remarque du même Pline est bien vraie, que si un historien dit des choses, que d'autres aient déjà dites, chacun est prêt de le censurer: mais que s'il en dit des nouvelles, et que personne, n'ait encore touchées, il a toujours beaucoup de haine, et de mauvaise humeur à essuier des uns, et peu de justice et de faveur à esperer des autres.* <<* Vetera et scripta aliis? parata inquisitio; intacta et nova? graves offendæ, levis gratia. Ibidem.>>²³⁹ Je passe donc aux dernieres considerations pour finir cette preface. Si j'ai comparé quelquefois les magistrats de Venise avec ceux de Sparte, et de Rome, ce n'a pas été tant pour chercher des ornementa etrangers a mon histoire, bien qu'elle en eut bon besoin, que pour montrer ce que la republique de Venise a emprunté des deux autres, et le bon usage qu'elle en a su faire; qui est une marque de sa rare prudence.

Outre que ces sortes de comparaisons instruisent, et divertissent tout ensemble l'esprit du lecteur, et sur tout celui des françois qui aiment à apprendre plusieurs choses à la fois. Et d'ailleurs, j'ai suivi en cela l'exemple de Polibe, qui a fait ainsi les paralleles des cartaginois avec les romains, et de ceux-ci avec d'autres nations.

[403] Réfutation.

réfute: mais si l'observation ne va pas au fait, et ne detruit point la question principale elle fait aux adversaires plus de plaisir que de peine; ils restent même satisfaits, prevenus dans leur idée de superiorité, du droit qu'elle leur donne de se confirmer dans leurs sentences. Il s'agit de rendre contens ceux qui s'avaient comparer un livre entier à un livre tout entier, et ne point imiter Pompée qui selon Cesar* <<* App. de bell: civ. l. II. p.m. 793. et Svet. in Cæsare. l. XXXV.>> avoit gagné le nom de grand subjuguant des peuples, qui ne savoient pas faire la guerre: magnus suis virtutibus et vitiis aliorum. Ceux qui lisent Amelot, et qui le goutent, doivent se l'imaginer plus ancien qu'il n'est, puisque ce qu'ils peuvent voir des affaires des venitiens de leurs yeux mêmes dément tout ce que cet auteur trop partial dit d'eux. Un siecle ne peut pas changer les hommes, et les choses à ce point là. Amelot** <<** In diiudicandis iis quæ sibi narrarentur negligens fuit.>> a vu mal, et a écrit comme il a vu.

Il a abusé de la liberté, et de l'immunité de la republique des lettres, liberté que l'empire de la verité, et de la raison doit accorder à tout écrivain, sous les auspices de laquelle il est permis aux gens de

239 Publio Cornelio Tacito, *De Annalibus*, cit., Libro III, Lettera VI.2.

240 Lucio Anneo Seneca, *Oratorum et rhetorum sententiae, divisiones, colores. De T. Labieno interrogatis*, cit.

Mais il y a cette difference que les siens contiennent des pages entieres, et que je comprens tous les miens en trois mots, exceptè deux seulement, l'un du doge avec les rois de Sparte, et l'autre des efores avec le conseil de dix, que peut-être l'on ne laissera pas de trouver beaux.

Pour le langage je ne l'ai ni affectè, ni negligè, car j'ai tenu un milieu entre la trop grande contrainte, et la trop grande

lettres de faire impunement la guerre à tout ce qui se presente à leur jugement. L'ami peut attaquer l'ami, le fils le pere, le pere le fils, puisque tout le monde y est à la fois souverain, et sujet, mais sublatō jure nocendi.

La puissance souveraine a laissè à chacun le droit d'écrire contre les auteurs qui se trompent, mais non pas celui de leur faire des satires. La critique d'un livre ne rend qu'à demontrer l'incapacité, et les erreurs d'un auteur qui peut cependant malgrè ce defaut de science poursuivre à jouir de tous les privileges de la societè sans que son honneur en souffre, d'où il s'ensuit que celui qui fait connoître au publicque les fautes d'un écrivain n'ôte rien a l'autorité exclusive du prince. C'est en qualité de membre de la republique des lettres qu'en conservant mon independance, je réfute l'histoire du gouvernement de Venise, que le sieur Amelot de la Houssae écrivit, sans que personne me poussa à le faire, et sans craindre que personne puisse me l'empêcher; sans pretendre, ni esperer recompense, sans craindre

[404] Texte

libertè de la diction. Et si je n'ai pas assez choisi les paroles en des certains endroits c'a été pour conserver la force, et l'energie du sens, que des termes plus elegans, et des phrases à la mode n'eussent pas rendue toute entiere.

Aussi ai-je du faire plus d'état d'une bonne pensée que d'une bonne parole, et de l'eloquence des choses que de l'eloquence des mots, qui n'est que le metier d'un grammairien: outre qu'un sujet semblable au mien demande plus de solidité, et de poids que de politesse, et de brillant. Et c'est par cette raison que les venitiens se moquent de ceux qui veulent parler romain, ou toscan dans leur senat. Au reste j'aurai bien de la joie, et m'en trouverai quite à bon marchè, si l'on ne me censuroit que pour des mots, ou pour les avoir mal arrangés. Voila, lecteur, à peu près les raisons que j'avois à vous dire, et j'espere que votre bontè les rendra encore meilleures qu'elles ne sont en effet.

[404] Réfutation.

défense, punition, ni reproches, puisque je ne me sens poussé ni de haine, ni d'amour, ni d'esprit de reconnaissance, ni de l'autre de vengeance.

Ceux donc qui en me lisant s'aviseront de me trouver passionnè, devront s'en prendre à eux mèmes, et se croire préoccupés d'une prevention indiscrete contre moi, principalement si mes affaires particulières leurs sont connues, dont je proteste, et soutiens de m'ètre parfaitement separée.

Je suis sûr que ceux qui me trouveront partial seront partiaux eux mèmes, et que par consequent je leur paroîtrai flatteur, lorsque le devoir m'obligerà à bien parler des venitiens, et possèdè par une passion maligne lorsque je convaincrai Amelot de mensonge. Ceux qui ne seront pas ennemis des venitiens ne trouveront ni l'un ni l'autre.

Marr 24d

[405] Mémoire pour servir à la défense de l'Histoire du Gouvernement de Venise.

[405] Memoire pour servir a la condamnation de l'histoire du gouvernement de Venise

Les Vénitiens ont tant crié contre cette Histoire de leur Gouvernement, que je suis obligé malgré moi de leur montrer par ce Mémoire, qu'ils n'ont pas du raison de faire tant de bruit. Feu M. Le Procureur Batiste Nani étoit un si habile homme, que je pouvois hardiment suivre son exemple et ses préceptes. [J'ai* <<* Ho presa per iscritta la verità come anima dell'Historia, e come debito stipulato da ogni Scrittore con Dio, e con gli uomini. Certamente non mi è mancato cuore per dirla, né mezzi per discernerla>>²⁴¹ pris, dit-il dans son Epître au Doge Dominique Contarin, pour escorte et pour guide la Verité, qui est comme l'ame de l'Histoire, et comme une déité, à la quelle tous les Ecrivains se sont obligez envers Dieu et les hommes. Et certes je n'ai manqué ni de coeur pour la dire, ni de moyens pour la discerner.] J'ai fait de même, j'ai eu comme lui le courage de dire la vérité, après avoir eu les moyens de l'apprendre sur les Lieux, et je l'ai dite sans haine et sans passion: Mais comme les Vénitiens trouvent mauvais, que je l'ai dite, parce qu'elle les offense, et que, selon Monsieur Justiniani, leur Ambassadeur en France, lorsque mon Histoire commença à paraître, toutes les vérité ne sont pas bonnes à dire, je ne leur puis aporter une meilleure preuve de la liberté, qu'un Historien a de tout dire, quand c'est avec fondement, que l'autorité même de M. Nani, qui* avoue, <<* Ho preferito d'espormi al cimento, e forse a' rimproveri &c. In fatti l'Historico assumendo Dittatura assoluta, anzi autorità più che umana, sopra i tempi, le persone, e le attioni, presiede alla Fama, misura il merito, penetra l'intentioni, svela gli arcani e con arbitrio indistinto sopra i Rè, et i plebei, assolve, o castiga. Dans la même epitre.>>²⁴² qu'il a parlé sans se métre en peine des reproches,

Les venitiens se sont plains a Louis XIV roi de France, ami de leur republique qu'un secretaire de son embassade a Venise ait écrit une histoire de leur gouvernement, ou il tache de ternir avec des calomnies les premiers ressorts de la majesté des états souverains, les sanctuaires de la politique. Il est a presumer, que pour etre se conserver amis des venitiens, le roi ne s'est point disposé a devenir injuste; il y a apparence qu'il fit lire l'histoire, dont il s'agissoit, et qu'on ne l'a suspendu deux fois, et puni l'auteur qu'en consequence de l'avoir trouvée injurieuse. Ce fait demonstre, malgré le memoire ci-joint, que les venitiens n'eurent pas tort. Si Amelot eut suivi les preceptes, et l'exemple de feu M.^r le Procureur J. Baptiste Nani il ne lui seroit pas arrivé malheur. Cet illustre écrivain ne deplut ni a l'Espagne, ni a la France, lorsqu'il ecrivit que le senat de Venise voulut dissimuler profondement ce fait, si connu dans l'histoire, arrivé a Venise a l'occasion des vaines expeditions, et honteuses tentatives de D. Pedro Giron duc d'Ossuna viceroi de Naples, de D. Pedro de Toledo gouverneur de Milan, et de D. Alfonso de la Cueva ambassadeur d'Espagne a Venise.²⁴³ Malgré le desaveu de l'Espagne, et de la France l'examen de ce fait auroit deplu a l'une, et a l'autre de ces nations, dont Venise plongée dans la dissimulation la plus taciturne devint l'admiration.

Ce que Monsieur Nani dit du feu duc d'Orleans est copié au vrai d'apres nature de meme que tout ce qu'il dit de son frere le roi Louis XIII, de sa cour, et des affaires de son tems, et du danger de Louis XIV dans le commencement de son regne. Examinons un peu ce qu'en disent les historiens étrangers, et principalement les françois.

241 Giovan Battista Nani, *Historia della Republica Veneta*, In Venetia, per Combi e La Nou, 1676, pp. [II-III].

242 *Ivi*, pp. [III-IV].

243 Ricopre la carica dal 1607 al 1618.

qu'on lui en pouvoit faire, d'autant qu'un Historien est un Dictateur absolu, qui avec une autorité plus qu'humaine sur les tems, sur les personnes, et sur les actions, préside au tribunal de la Renomée, mesure le mérite, pénètre les intentions, découvre les mystères, et, par une jurisdiction égale sur les Rois et sur les Roturiers, absout, ou con

[406] Texte
damne, comme il lui plaît.

Au livre 3. de son Histoire de Venise parlant de la Conjuration d'Alfonse de la Cueva, Ambassadeur d'Espagne, il dit, que

Il Senato volle profondamente dissimularlo, rispetto il decoro di due nationi contaminate, l'una d'insidia, c'est l'Espagne; l'altra di venalità²⁴⁴ (il entend la France) comme si le nommé Reanuit,²⁴⁵ qui étoit un Gentilhomme particulier, et qui n'avoit aucun caractère public, eût été capable de souiller sa nation, et d'en flétrir la gloire par ses actions, et par sa vénalité.

Au livre 6. il parle de feu Monsieur Le Duc d'Orleans, en ces termes:

Egli, come giovane d'anni, e di genio incostante, lasciava reggere gli affetti suoi dal Marescialle d'Ornano, che governatore della sua pueritia, et ora moderatore della sua gioventù, con secondarlo anco nelle voglie lubriche di quella fervida età &c.²⁴⁶ Il ofense tout ensemble et la mémoire de ce Prince, et celle de son Gouverneur, sans autre fondement, que celui de la Cronique scandaleuse.

Un peu après il dit, non senza susurro, che lo stesso Gastone doppo ammazzato di mano propria il Cardinale &c.²⁴⁷ Il veut faire croire, qu'un Prince si généreux étoit capable d'être assassin, comme les gens de son Païs. Au même endroit, il fait passer le Roi Louis XIII. pour un Prince sans esprit, et susceptible de toutes sortes d'impressions ridicules.

Lodovico, dit-il, per natura sospettoso, e diffidente all'estremo, s'indusse à credere anco le cose più absurde.²⁴⁸

[406] refutation

Amelot paroit piquè que l'historien Nani ait dit que c'est il vigor del governo²⁴⁹ qui a sauvé Loüis le grand durant les guerres civiles: il dit que ce fut la bienveillance de son peuple. Je le veux bien; mais voyons ce que c'est que cette bienveillance. Presque tous les écrivains françois voulant faire l'éloge de leur nation, la représentent tendrement soumise à ses rois, et pretendent que cette fidélité soit plus une qualité inée, et enracinée dans leur nature qu'un penchant judicieux qui la guide a preferer la monarchie a tout autre gouvernement.

Les historiens non françois ajoutant foi a cet éloge s'en servirent pour attaquer la nation sur la stupidité de cette espece d'idolatrie vers ses rois, et au lieu d'en faire l'éloge ils emploierent des bons argumens pour l'en blamer, et firent devenir la pretendue belle qualite un defaut condamnable, un chef d'accusation.

Les françois, et les étrangers ont également tort, puisque cette soumission est fausse, et n'existe pas. Examinons le testament politique de Monsieur de Louvois secrétaire d'état de la guerre sous Loüis XIV, admiré, et reveré d'Amelot, puisque c'est a lui qu'il a dedié l'histoire du gouvernement de Venise avec une epitre dedicatoire qu'on lit a la tête de la première édition Voions si M.^r de Louvois est de l'avis de son admirateur ou de celui de M.^r Nani. M.^r de Louvois dans le livre que je viens de nommer démontre que le seul et véritable moyen d'extirper en France le panchant a la rebellion et les funestes guerres civiles est le

244 *Ivi*, cit., p. 189.

245 Forse Guillaume Renault o Renaud, cavaliere vissuto nel XV secolo e che si è distinto nella guerra dei cent'anni.

246 Nani, *Historia*, cit., p. 383.

247 *Ivi*, p. 385

248 *Ibid.*

249 *Ivi*, cit., p. 602

Là même, il veut faire croire l'empoisonnement du Maréchal d'Ornane, en disant, que la cause de sa mort fut attribuée par les uns à ses anciennes infirmités, et par les autres au poison. Fu dalle Guardie arrestato, con stordimento di tutti gli altri del suo partito, et tanto maggiore, quanto ne conseguì ben presto la morte,

[407] Texte

ascritta da alcuni a sue invecchiate indispositioni, e da altri attribuita a veleno.²⁵⁰

Au livre 12. s'érigeant en Dictateur absolu, il condamne ainsi la Mémoire de Louis le Juste.

Visse e morì senza sapersi difendere dall'arte de' favoriti, fu ornato di molte virtù, ma tollerò de' Ministri eccedenti difetti. Se l'Heresia fu disarmata in Francia, si vidde fuori fomentata e promossa. (Comment cela s'accordera-t-il avec la piété de ce Roi, qui étoit le plus religieux Prince du Monde?) Lasciò le sostanze de' popoli in preda alle profusioni de' favoriti. (il en fait un imbécile) Col titolo di giusto copri molti esempi severi, riempitasi la Bastiglia d'innocenti più volte, (il en fait un Tirano) e maneggiata la spada del Carnefice a privata vendetta de' suoi confidenti.²⁵¹ (Il en fait un esclave de la passion, et un exécuteur des volontés de ses Ministres.) Après cela, y aura-t-il quelqu'un, qui ose nier, que le Roi n'eût été plus en droit de demander l'emprisonnement du Procureur Nani au Sénat de Venise, que céte République n'en avoit de demander le mien à Sa Majesté, qui est si fort offensée en la personne de son Père? J'en fais juges les Vénitiens, ainsi que des saillies du Seigneur N. Contarin, leur Ambassadeur, qui après la satisfaction accordée au Seigneur Justiniani, son Prédécesseur, osoit dire devant tous ses domestiques, qu'il auroit ma tête, à quelque prix que ce fût, et l'enverroit à Venise, pour en donner les plaisir au Sénat. Où l'on remarquera en passant, que sous couleur de venger sa République, il vengeoit son injure particulière, comme fils du Procureur Contarin, de qui je parle dans les pages 185. et 188. Retournons à M. Nani.

[407] refutation

pouvoir absolu du souverain, soutenant avec vigueur, et armé de toutes les forces nécessaires a le rendre formidable. Si ce pouvoir se fut trouvé en France, nous n'aurions pas eu ce beau roïaume tant de fois déchiré par les divisions intestines, comme on ne l'a pas vu, lorsqu'il eut sur son trone des monarques forts qui s'heurent faire valoir le pouvoir absolu.

Ce testament^a <<à p. 388>> représente à Louis XIV les malheurs du règne de son prédecesseur, et pere, et ceux qui troublerent la France au commencement du sien: intrigues, conspirations, rebellions; et lui démontre que cette quantité d'esprits inquiets, et enclins a la révolte ne s'est dissipée que par la force dont il exerceoit l'autorité royale bien différente de celle dont se servoit Louïs XIII. Il louë le discernement qui le conduissoit a en faire un usage si utile, et l'adresse avec la quelle il maîtrisoit la bête indomptée (c'est ainsi qu'il appelle le peuple françois) qui prènent le mors au dens s'elance furieuse là ou son mauvais genie la pousse, mais que si au contraire elle est retenue en bride elle s'accoutume insensiblement a obeir, et se soumettre aux loix qu'on lui impose, et a aller toujours de bien en mieux a mesure qu'on lui serre le mors avec plus de force. Il lui démontre que le vrai moyen de dompter une nation que son propre feu rend aveugle, et qui succombe si facilement aux caprices aux quels elle est sujette est le seul despotisme. L'autorité d'un monarque borné (il dit au roi Louïs XIV) et celle des républiques est exposée a attirer sur l'état des désastres beaucoup plus funestes au peuple que le pouvoir absolument arbitraire. Les partis, les seditions, les tumultes, et les guerres civiles font souvent a l'état

²⁵⁰ Ibid.

²⁵¹ Ivi, p. 863. Per la precisione: «fu ornato di molte virtù, di Pietà, Religione, e Giustitia, ma tollerò de' Ministri eccedenti difetti». E ancora «Egli parco nel vitto, nel vestito, e, trattone la caccia, continente da qualunque piacere, lasciò le sostanze de' popoli in preda alle profusioni de' favoriti».

Tout au commencement du livre 5. du second tome de son Histoire, après avoir raconté comment les Anglois firent couper la

[408] Texte
 tête à leur Roi, il dit, que les Malcontents de France n'en eussent pas peut-être moins fait au Notre, si le Gouvernement eût été moins vigoureux, ou le génie de la Nation moins paisible. Céte comparaison est odieuse pour les François, qui quelque mécontentement, qu'ils aient eu, n'ont jamais été d'humeur à verser le sang de leur légitime Prince. Ce n'est point il vigor del governo, qui a sauvé Louis le Grand durant les Guerres Civiles, c'est la bienveillance de son peuple. Mais quels étoient ces Malcontents, qui eussent bien voulu se souiller d'un si horrible parricide? Lisez, et vous y trouverez en chef le Parlement de Paris, qui mit la tête du Cardinal Mazarin à prix, feu Monsieur le Prince de Conti, déclaré Général du Parlement, les Ducs d'Elbeuf et de Bouillon, et le Maréchal de la Mothe-houdancourt, tous trois grans ennemis du Cardinal.²⁵² Et puis il ajoute, que les Ducs de Longueville et de Beaufort grossirent le parti,²⁵³ et que presque tous les Parlemens s'y joignirent. Ils sont tous bien obligé à ce Noble-Vénitien de la comparaison avec les Anglois.

Au livre 9. il dit, que le Roi répondit à une lettre du Sacré-Colége avec de si aigres invectives contre le Pape Alexandre VII. que céte réponse parut indécente et pour l'un et pour l'autre. Et comment la Seigneurie de Venise en a-t-elle usé dans ses différends avec les Papes? Outre qu'il n'y a point de comparaison entre un Roi de France (particulièrement un, comme celui, qu'il censure) et une Région, quelque grande qu'elle soit. Au reste, le portrait, que M. Nani fait d'Alexandre VII. peut faire juger des sujets, que les Princes Chrétiens avoient de se plaindre de son Pontificat. Il le

[408] refutation
 plus de mal dans une seule année que le dereglement d'un monarque absolu ne scauroit en faire en toute sa vie.
 Pour connoître la verité de ce discours il suffit de lire les histoires des regences pendant les minorités des rois.

La Mothe le Vayer^a <<a Discours de la prosperité T. 8. p. 326 edit: de Paris 1683 in 12>> s'étonne que rien n'ait put empêcher que le roi Loüis XIII n'avoüat qu'il n'avoit dans toute sa vie passé un jour sans quelque mortification, ni gouté en sa vie la douceur d'une joie qui ne fut detrempeé dans l'amertume du plaisir.

Il dit peu avant de mourir qu'il n'avoit jamais senti un contentement pur, un plaisir exempt de tristesse, et d'affliction. Monsieur Nani avoit il tort? Je demande a Amelot s'il est possible qu'un homme qui se croit malheureux soit heureux. Louis XIII eut pour ennemis sa mere, sa femme, et son frere unique. Il se vit souvent forcé a soumettre les armes a la main les partisans de Marie de Medicis que quoique mere il fut contraint a la chasser hors du roïaume pour se procurer une paix dont il ne put jamais joüir.

Pour ce qui regarde sa femme voici les paroles de Monsieur de la Rochefoucaud^b <<b. memoir: de M. de la Rochefouc p. 3.>> J'ai sçu de M. de Chavigny même (dit ce duc) qu'etant allé trouver le roi de la part de la reine pour lui demander pardon de tout ce qu'elle avoit jamais fait, et même de ce qui lui avoit deplu dans sa conduite, le suppliant particulierement de ne point croire qu'elle eut eu aucune part dans l'affaire de Chalais, ni qu'elle eut trempé dans le dessein d'épouser Monsieur apres que Chalois auroit fait mourir le roi: il répondit sur cela a M. de Chavigny sans s'émouvoir: en l'état où je suis je lui dois pardonner, mais je ne la dois pas croire.

Notez (dit Bayle) que le roi s'en alloit mourir lorsqu'il parla de la sorte. C'est un

252 Carlo II d'Elbeuf (1596-1657); Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne (1604-1652), duca di Bouillon; Philippe conte di la Mothe-Houdancourt (1605-1657), maresciallo di Francia.

253 Enrico II d'Orléans-Longueville (1595-1663); Cesare di Borbone (1594-1665).

[409] Texte
 commença, dit-il,* <<* Tom. 2 livre 6.>> par des ordres précis à tous ses parens de se tenir éloignez de Rome, et par des Brefs adressez à tous les Princes, pour les inviter à la paix; par des audiences publiques; par la lecture des Vies des Papes Saints; par l'exposition d'un cercueil dans sa chambre; enfin, par des œuvres et des paroles dignes de l'éternité. Mais les colosses, qui sont adorez, n'ont quelquefois que des piez d'argile, et il s'est vu souvent, sur-tout dans les Principautez electives, que les gens montez de la vie privée au Trone ne tardent guère à reprendre leurs vieilles habitudes. C'est ainsi qu'Aléxandre, bientôt lasse de voler si haut, et séduit par des conseils intéressez, commença de croire, que son intérêt particulier étoit compatible avec le Bien-public; ensorte que se laissant aler au luxe et à la fole passion de bâtrir, il sembloit n'avoir pour objet de son Gouvernement, que sa famille, et les murailles de Rome. Et dans un autre endroit il parle ainsi de sa morte* <<* Livre 10.>>. Dans le cours de sa vie, il avoit donné à connoître, combien les vertus des Particuliers sont différentes de celles des Princes. Car tandis qu'il fut simple Prélat, il se montra si propre au maniment des afaires, si apliquè à son devoir, et si détachè des intérêts de sa Maison, que chacun se le figuroit pour un sujet, de qui l'on pouvoit faire un très-bon Pape. Dès qu'il fut devenu Cardinal, il tint un sage milieu entre

[409] refutation
 tems ou pour l'ordinaire l'on dit ce qu'on pense. Il faut donc conclure qu'il mourut tres persuadè que son eپouse étoit complice d'une enorme conspiration, ou l'on avoit resolu de se defaire de lui, et de la faire eپouser au duc d'Orleans son successeur et frere. Or comme l'affaire de Chalais s'étoit passé l'an 1626, jugez si ce prince avoit vecu peu d'annees dans la defiance par rapport a cette reine, et dans le dégout d'un triste ressentiment. Il ne faut plus trouver eпtrange qu'elle ait eté si long tems sterile.

Quant au duc d'Orleans^a <<a Bayle dict: art: Louis XIII>> tout le monde sait ses chutes, et ses rechutes: on l'engageoit dans toute sortes de complots: il y avoit de provinces qui se soulevoient pour lui: il avoit des intelligences en Espagne.

En un mot puisque le roi le croioit complice de l'affaire de Chalais il ne pouvoit que le regarde de mauvais oeil: sans parler de la jalousie dont il devoit étre tourmenté, puisque la bonne intelligence^b <<b Mem: de feu M.le Duc d'Orl: cont: ce qui s'est passé en Fr: de plus consid: depuis 1608 jusqu'au 1626>> qui passoit entre lui, et la reine étoit connue a tout le monde.

Sans l'activité, et la vigilance du Cardinal de Richelieu on l'auroit empoisonné^c <<c Vie du Card: de Rich: Amst: 1694 T. I. p. 304>> Parmi tous ceux qui furent decapités pour crime de rebellion le plus regretté fut le duc de Monmorenci. On étoit obligé de donner^d <<d Bayle là même>> des grans exemples de severité sous un regne ou la noblesse francoise s'étoit livreé aux conspirations, et aux intelligences secrètes avec l'Espagne au point qu'il sembloit que l'idée d'infamie ni même l'idée de faute n'étoit plus jointe avec ces sortes de crimes^e <<e Le Laboureur adit: aux meme de Casteln: T. II. p. 152>>

Le roi ne consentit a la mort de M. de Monmorenci que par un esprit de servitude aux volontés du Cardinal de Richelieu. Le Laboureur fait voir que Louis XIII le sceptre en main, et la couronne sur la tête étoit plus gené, et plus malheureux que s'il avoit eu les fers aux pieds. Ce Cardinal ministre qui avoit tant de pouvoir étoit mortellement hâ de son maître, qui se seroit défait de lui par la mort, ou par l'exil, s'il n'eut point craint de tomber sous un joug, qu'il abborroit bien d'avan

[410] Texte
 les défauts blâmez dans la personne d'Innocent X.²⁵⁴ et les conditions, qu'il savoit, qu'on demandoit en celui, qui devoit être son successeur. Mais quand il fut parvenut au Pontificat, soit qu'il fût déjà las de se contraindre, ou que ses flateurs le trompassent sous la masque d'une fausse piété, il se jeta si fort dans l'oisiveté et dans la vanité des bâtimens, qu'il ne se mit plus en peine, ni des besoins des Princes, ni de la misère des peuples. Si bien qu'à force d'enrichir ses neveux, et de'elever inutilement de superbes édifices, à l'imitation des anciens Monumens, il apauvrit l'Etat Eclésiastique. C'est pourquoi il mourut fort haï du peuple, qui fit plusieurs insultes à la Maison de son frère, et point estimé des Princes, à qui sa maniere de gouverner avoit été très-desagréable.

[410] refutation
 tage: c'étoit celui de son frere, de sa femme et de sa mere.

Il eut^a <<a Gomberville cité par le pere David l'Enfant Hist: gen: de tous les siecles mois de Mars p. 160>> une aversion generale pour toute sorte de livres, et si longue qu'elle n'a pu etre bornée que par la fin de sa vie. Mal instruit il n'aimait pas les lettres, et le tout par defaut d'éducation, puisque le gouverneur qu'Henri IV lui donna^b <<b Le Vassor hist: de Louis XIII p. 160>> n'avoit pas les qualités que cet emploi important demande.

Mais voici en abregé son caractere^c. <<c. Hist. de l'edit de Nantes T. II. l. 5. p. 220>>

Il etoit jaloux de sa puissance jusqu'à

l'excès, quoiqu'il ne scut ni la connoître ni en jouir. Jamais dans tout le cours de sa vie il ne put ni l'exercer par lui meme, ni la souffrir dans les mains d'un autre. Il lui etoit également impossible de n'elever pas ses favoris a une extreme puissance, et de les supporter dans cette grandeur que lui meme avoit leur avoit donnée: a force de les enrichir il les mettoit en etat de lui deplaire. L'excès de sa complaisance pour eux etoit comme le premier degré de sa haine: et je ne scais si on trouveroit dans son histoire l'exemple d'un favori dont il ait plaint la mort ou la decadence. Mais ces sentimens demeuroient cachés dans son coeur, et parcequ'il les communiquoit a peu de personnes ceux qui veulent qu'il y ait toujours du mystere dans la conduite des princes l'accusoient d'une noire, et profonde dissimulation. A dire le vrai au fond la raison de son silence etoit qu'il ne se fioit ni a lui meme ni a personne, et qu'il avoit beaucoup de timidité et de foiblesse. Mais voici un fait qui met au grand jour son avarice.

Quelque tems auparavant^d <<d Mem: de la Chartre p. 296>> Le cardinal Mazarin, et M. de Chavigny porterent le roi a la delivrance des marechaux de Vitri, et de Bassompierre, et du comte de Cramail. Le moien dont il se servirent en cette occasion merite d'etre écrit, n'étant pas mal plaisant, car ne voiant pas que S.M. y eut beaucoup d'inclination, il le prirent par son foible, et

254 Al secolo Giovanni Battista Pamphilj (1574-1655), eletto papa nel 1644.

255 Andrea Mocenigo (1473-1542) e Andrea Morosini (1588-1618).

256 Si tratta della *Relazione di Francia di Giovanni Battista Nani ambasciatore ordinario a Luigi XIV dall'anno 1644 al 1648* conservata presso l'Archivio di Stato di Venezia.

[411] Texte

mità, et i popoli erano indotti ad una infelicissima sorte di pagare molto più di quello ritrarre potevano dalla cultura de' terreni, e dalle continuate fatiche, non restandoli altro di libero che 'l soffiatto, perche l'aria è il più gratuito elemento della Natura, sopra 'l quale l'humana inventione e sottigliezza non per anche hā saputo rinvenir dominio, leggi, ed imposte. Ce qui en bon langage veut dire, que le Roi tirannise ses Sujets, et métroit des imposts jusques sur l'air et le Soleil, s'il le pouvoit. Qui est la maxime ordinaire des Rèpubliquains, pour décrier le Gouvernement des Rois, et par ces impostures rendre le leur plus tolérable à des Sujets, qui gémissent sous un peuple de Tirans.

Il fait ensuite un bel honneur au Roi, en disant comme pour l'excuser.* <<* È ben vero che niente dipende dal Re, ma dalli Ministri, che operano a cieco lume.>> Il est bien vrai, que rien ne dépend du Roi, (Il fait ressembler le Roi au Doge de Venise) mais de ses Ministres, qui font tout, sans qu'il en prenne connaissance.

Un peu après il ajoute encore pour les Ministres.

Veramente la Francia prova da qualche tempo un grave destino d'esser con assoluto arbitrio diretta da Ministri, li quali non temendo dal Padrone (Il ne sait guères la carte du Païs, quand il dit, que le Roi n'est pas aprèhendè de ses Ministres, lui, qui en est si bien servi et obéi) non meditano altro che di rendersi necessarii, e, si può dir, tremendi. Per questo s'impossessano delle Piazze, tengono in mano Governi,

[411] refutation

lui reppresenterent que ces trois prisonniers lui faisoient une extreme depense a la bastille, et que n'étant pas en etat de faire cabale dans le roiaume ils seroient aussi bien dans leurs maisons ou ils ne lui couteroient rien. Ce biais leur réussit: ce prince étant occupé d'une aussi extraordinaire avarice que tous ceux qui pouvoient lui demander de l'argent lui pesoient sur les epaules. Je crois d'en avoir assez dit pour qu'on soit persuadè que M. Nani n'a rien avancé au hazard lorsqu'il n'a pas fait l'elogie ni de Louis XIII, ni du duc d'Orleans, ni des maximes de ce tems la: mais puisqu'il faut que le lecteur non informè ait une idée de l'auteur au quel il a deplu, voici son portrait en esquisse, que je prens de M.

de^a Real. <<a Science du gouvernement T. 8. p. 295.>> Abraham Nicolas Amelot de la Houssaire, ne à Orleans le 18 de Fevrier 1634, et mort a Paris le 8 xbre 1706, fut secrétaire de l'ambassade de France a Venise sous le president de S.^t Andrè depuis 1669 jusqu'au 1672. Il etoit, dit il, homme assez instruit, et d'assez bon jugement, mais il n'avoit pas l'esprit élevé, et ecrivoit durement, s'occupant souvent des minuties. Son premier ouvrage fut l'histoire du gouvernement de Venise dont la première édition fut faite in 8.^{vo} a Paris chez Frédéric Leonard en 1636 dedié avec une épître dédicatoire au marquis de Louvois secrétaire d'état de la guerre sous Louis XIV. Cette histoire fut défendue, et la cette première fois, et la seconde^b <<b elle fut imprimée à Ratisbonne aussi chez Jean Aubri en 1684>> en 1689.

On n'est pas <plus> édifié de quelques maximes que la Houssaire a repandues dans quelques uns de ses ouvrages que de l'apologie qu'il a faite de Macchiavel. Notre auteur s'en repentit sur la fin de ses jours. Il publia une traduction françoise des Homélies théologiques et morales de Palafox espagnol sur la passion de Jesus Christ. Il mit a la tête de cet ouvrage un avertissement ou il dit que depuis six a sept ans qu'il avoit promis de faire un livre de pitié, il n'avoit pu se résoudre a en composer un de son propre fond parcequ'en matière de religion le vulgaire a mauvaise opinion des politiques, et il dedia cette traduction a Jesus crucifié.

[412] Texte.

accumulano tesori, formano partiti, e per dire in una parola (comme s'il n'en avoit pas assez dit) per invigorir loro stessi, amano d'indebolire fra l'inopia la radice della Regia potenza. Et pour conclusion, Quindi è, che non solo reggono alle scosse delle emulationi, ma potrebbero anche far testa al Principe stesso, comme si c'étoit le Doge de Venise, que l'on méne à baguete. Cependant, les Livres de ce Noble se vendent publiquement à Paris, et par tout le Roiaume, sans que la Republique de Venise s'aperçoive, qu'on lui fait grace, et qu'elle a tort de demander la suppression de mon Histoire.

[412] Refutation

Dans l'epitre dedicatoire le traducteur se prosterner en esprit aux pieds de la croix de son sauveur sous l'humble qualité d'un enfant prodigue, qui est tombé dans la misere, et qui apres avoir eprouvè les plus facheuses incomodités d'un sejour etranger revient a son pere. Recevez le seigneur (dit il) ce petit livre de votre passion comme une retractation sincere, et un desaveu publique de tout ce que je puis avoir écrit qui n'est pas conforme aux maximes de votre evangile..... Donnez votre benediction a cet ouvrage afin que ceux qui n'ont pas été edifiez des autres que j'ai donnés au publicke aient le plaisir d'apprendre que je suis rentrè dans le bon chemin.

C'est au milieu de ces sentimens edifiants que la Houssaie finit sa carriere politique.

Marr 24e

[413] Mémoire pour servir à la défense de l'Histoire du Gouvernement de Venise.

[413] Mémoire pour servir à la condamnation de l'histoire du gouvernement de Venise

Les Vénitiens ont tant crié contre cette Histoire de leur Gouvernement, que je suis obligé malgré moi, de leur montrer par ce Mémoire, qu'ils n'ont pas eu raison de faire tant de bruit. Feu M. Le Procureur Baptiste Nani étoit un si habile homme, que je pouvois hardiment suivre son exemple et ses préceptes. (J'ai* <<* Ho presa per iscritta la verità come anima dell'Historia, e come debito stipulato da ogni Scrittore con Dio, e con gli uomini. Certame. non mi è mancato cuore p dirla, nè mezzi per discernerla>>²⁵⁷ pris, dit il dans son Epître au Doge Dominique Contarin, pour escorte et pour guide la Verité, qui est comme l'ame de l'Histoire, et comme une déte, à la quelle tous les ecrivains se sont obligéz envers Dieu et les hommes. Et certes je n'ai manqué ni de coeur pour la dire, ni de moyens pour la discerner.) J'ai fait de même, j'ai eu comme lui le courage de dire la vérité, après avoir eu les moyens de l'apprendre sur les

Les venitiens se sont plaints à Louis XIV. roi de France, ami de leur république, qu'un secrétaire de son embassade à Venise ait écrit une histoire de leur gouvernement, où il tâche de témoigner avec des calomnies les premiers ressorts de la majesté des états souverains, les sanctuaires de la politique. Il est à presumer, que pour être se conserver ami des venitiens, le roi ne s'est point disposé à devenir injuste; il y a apparence qu'il fit lire l'histoire, dont il s'agissoit, et qu'on ne l'a suspendue deux fois, et puni l'auteur qu'en conséquence de l'avoir trouvée injurieuse. Ce fait démontre, malgré le mémoire ci-joint, que les venitiens n'eurent pas tort. Si Amelot eut suivi les préceptes, et l'exemple de feu M.^r le Procureur J. Baptiste Nani, il ne lui seroit pas arrivé malheur. Cet illustre écrivain ne déplut ni à l'Espagne, ni à la France, lorsqu'il écrivit que le sénat de Venise voulut dissimuler

[414] Texte
Lieux, et je l'ai dite sans haine et sans passion. Mais comme les Vénitiens trouvent mauvais, que je l'ai dite, parce qu'elles les offensent, et que, selon Monsieur Justiniani, leur Ambassadeur en France, lorsque mon Histoire commença à paraître, toutes les vérités ne sont pas bonnes à dire, je ne leur puis apporter une meilleure preuve de la liberté, qu'un Historien a de tout dire, quand c'est avec fondement,

[414] Réfutation
ce fait, si connu dans l'histoire, arrivé à Venise à l'occasion des vaines expéditions, et honteuses tentatives de D. Pedro Giron duc d'Ossuna vice-roi de Naples, de D. Pedro de Toledo gouverneur de Milan, et de D. Alfonso de la Cueva ambassadeur d'Espagne à Venise.²⁵⁸ Malgré le désaveu de l'Espagne, et de la France, l'examen de ce fait auroit déplu à l'une, et à l'autre de ces nations, dont Venise plongée dans la dissimulation la plus taciturne devint l'admiration.

²⁵⁷ Nani, *Historia*, cit., pp. [II-III].

²⁵⁸ Ricopre la carica dal 1607 al 1618.

que l'autorité même de M.^r Nani, qui* avoüe, <<* Ho preferito d'espormi al cimento, e forse a' rimproveri &c. In fatti l'Historico assumendo Dittatura assoluta, anzi autorità più che umana, sopra i tempi, le persone, e le attioni, presiede alla Fama, misura il merito, penetra l'intenzioni, svela gli arcani, e con arbitrio indistinto sopra i Rè, et i plebei, assolve, o castiga. Dans la même Epitre,>>²⁵⁹ qu'il a parlé sans se mettre en peine des reproches, qu'on lui en pouvoit faire, d'autant qu'un Historien est un Dictateur absolu, qui avec une autorité plus qu'humaine sur les temps, sur les personnes, et sur les actions, préside au tribunal de la Renomée, mesure le mérite, pénètre les intentions, découvre les mystères, et, par une jurisdiction égale sur les Rois et sur les Roturiers, absout, ou condamne, comme il lui plaît.

Au livre 3. de son *Histoire de Venise* parlant de la *Conjuration d'Alfonse de la Cueva, Ambassadeur d'Espagne*, il dit, que

Il Senato volle profondamente dissimularlo, rispetto il decoro di due nationi con

[415] Texte
taminare, l'una d'insidia, c'est l'Espagne; l'altra di venalità²⁶⁰ (il entend la France) comme si le nommé Reanut,²⁶¹ qui étoit un Gentilhomme particulier, et qui n'avoit aucun caractère public, eût été capable de souiller sa nation, et d'en flétrir la gloire par ses actions, et par sa vénalité.

Au livre 6. il parle de feu Monsieur le Duc d'Orleans, en ces termes:

Egli, come giovane d'anni, e di genio incostante, lasciava reggere gli affetti suoi dal Marescialle d'Ornano, che governatore della sua pueritia, et ora moderatore della sua gioventù, con secondarlo anco nelle voglie lubriche di quella fervida età &c.²⁶² Il offense tout ensemble et la mémoire de ce Prince, et celle de son Gouverneur, sans autre fondement, que celui de la *Cronique scandaleuse*. Un peu après il dit, non senza susurro, che lo stesso Gastone doppo ammazzato

Ce que Monsieur Nani dit du feu duc d'Orleans est copié au vrai d'après nature de même que tout ce qu'il dit de son frère le roi Louis XIII., de sa cour, et des affaires de son temps, et du danger de Louis XIV. dans le commencement de son règne. Examinons un peu ce qu'en disent les historiens étrangers, et principalement les français.

Amelot paroît piqué que l'historien Nani ait dit que c'est il vigore del governo, qui a sauvé Louis le grand durant les guerres civiles: il dit que ce fut la bienveillance de son peuple. Je le veux bien: mais voyons ce que c'est que cette bien

[415] Réfutation
veillance.

Presque tous les écrivains français voulant faire l'éloge de leur nation, la représentent tendrement soumise à ses rois, et prétendent que cette fidélité soit plus une qualité in-<n>ée, et enracinée dans leur nature, qu'un penchant judicieux qui la guide à préférer la monarchie à tout autre gouvernement. Les historiens non français ajoutant foi à cet éloge s'en servirent pour attaquer la nation sur la stupidité de cette espèce d'idolâtrie vers ses rois, et au lieu d'en faire l'éloge, ils employèrent des bons arguments pour l'en blâmer, et firent devenir la prétendue belle qualité un défaut condamnable, un chef d'accusation. Les français, et les étrangers ont également tort, puisque cette soumission est fausse, et n'existe pas. Examinons le testament politique de Monsieur de Louvois secrétaire d'état de la guerre

259 *Ivi*, pp. [III-IV].

260 Nani, *Historia*, cit., p. 189.

261 Forse Guillaume Renault o Renaud, cavaliere vissuto nel XV secolo e che si è distinto nella guerra dei cent'anni.

262 Nani, *Historia*, cit., p. 383

di mano propria il Cardinale &c.²⁶³ Il veut faire croire, qu'un Prince si généreux étoit capable d'être assassin, comme les gens de son País.

Au même endroit, il fait passer le Roi Louis XIII. pour un Prince sans esprit, et susceptible de toutes

[416] Texte
sortes d'impressions ridicules.

Lodovico, dit-il, per natura sospettoso, e diffidente all'estremo, s'indusse à credere anco le cose più absurde.²⁶⁴

Là même, il veut faire croire l'empoisonnement du Maréchal d'Ornane, en disant, que la cause de sa mort fut attribuée par les uns à ses anciennes infirmitéz, et par les autres au poison. Fu dalle Guardie arrestato, con stordimento di tutti gli altri del suo partito, et tanto maggiore, quanto ne conseguitò ben presto la morte, ascritta da alcuni a sue invecchiate indisposizioni, e da altri attribuita a veleno.²⁶⁵

Au livre 12. s'érigent en Dictateur absolu, il condamne ainsi la Mémoire de Louïs le Juste.

Visse e morì senza sapersi difendere dall'arti de' favoriti, fu ornato di molte virtù, ma tollerò de' Ministri eccedenti difetti. Se l'Heresia fu disarmata in Francia, si vidde fuori fomentata e promossa. (Comment cela s'accordera-t-il avec la piété de ce Roi, qui étoit le plus religieux Prince du Monde?) La

[416] Réfutation
sous Louïs XIV., admirè, et reverè d'Amelot, puisque c'est à lui qu'il a dédié l'histoire du gouvernement de Venise avec une épître dedicatoire qu'on lit à la tête de la première édition.

Voyons si M.^r de Louvois est de l'avis de son admirateur, ou de celui de M.^r Nani.

M.^r de Louvois dans le livre que je viens de nommer démontre que le seul et véritable moyen d'éxirper en France le penchant à la rébellion, et les funestes guerres civiles est le pouvoir absolu du souverain, soutenu avec vigueur, et armé de toutes les forces nécessaires à le rendre formidable. Si ce pouvoir se fût trouvé en France, nous n'aurions pas eu ce beau royaume tant de fois déchiré par les divisions intestines, comme on ne l'a pas vu, lorsqu'il eut sur son trône des monarques forts qui s'coururent faire valoir le pouvoir absolu.

Ce^a testament <<a. p. 388>> représente à Louis XIV. les malheurs du règne de son prédecesseur, et père, et ceux

[417] Texte

scio le sostanze de' popoli in preda alle profusioni de' favoriti. (il en fait un imbécile) Col titolo di giusto copri molti esempi severi, riempitasi la Bastiglia e d'innocenti più volte, (il en fait un Tiran) e maneggiataol la spada del Carnefice a private vendette de' suoi confidenti.²⁶⁶ (Il en fait un esclave de la passion, et un exécuteur des volontés de ses Ministres.) Après cela, y aura-t-il quelqu'un, qui ose nier, que le Roi n'eut été plus en droit de demander l'emprisonnement du

[417] Réfutation

qui troublerent la France au commencement du sien: intrigues, conspirations, rebellions; et lui démontre que cette quantité d'esprits inquiets, et enclins à la révolte ne s'est dissipée que par la force dont il exerceoit l'autorité royale bien différente de celle dont se servoit Louis XIII. Il loue le discernement qui le conduisoit à en faire un usage il maîtrisoit la bête indomptée (c'est droit ainsi qu'il appelle le peuple françois)

263 *Ivi*, p. 385.

264 *Ibid.*

265 *Ibid.*

266 *Ivi*, p. 863. Per la precisione: «fu ornato di molte virtù, di Pietà, Religione, e Giustitia, ma tollerò de' Ministri eccedenti difetti». E ancora «Egli parco nel vitto, nel vestito, e, trattone la caccia, continente da qualunque piacere, lasciò le sostanze de' popoli in preda alle profusioni de' favoriti».

Procureur Nani au Sénat de Venise, que cete République n'en avoit de demander le mien à Sa Majestè, qui est si fort ofensée en la personne de son Pére? J'en fais juges les Vénitiens, ainsi que des saillies du Seigneur N. Contarin, leur Ambassadeur, qui après la satisfaction acordée au Seigneur Justiniani, son Prèdècesseur, osoit dire devant tous ses domestiques, qu'il auroit ma tête, à quelque prix que ce fut, et l'enverroit à Venise, pour en donner

qui prènant le mors au dens s'élance furieuse là où son mauvais génie la pousse, mais que si au contraire elle est retenue en bride elle s'ac<c>outume insensiblement à obéir, et se soumettre aux loix qu'on lui impose, et à aller toujours de bien en mieux à mesure qu'on lui serre le mors avec plus de force. Il lui demonstre que le vrai moyen de dompter une nation que son propre feu rend aveugle,

[418] Texte

le plaisir au Sénat. Où l'on remarquera en passant, que sous couleur de vanger sa République, il vengeoit son injure particulière, comme fils du Procureur Contarin, de qui je parle dans les pages 185. et 188. Retournons à M.^e Nani.

Tout au commencement du livre 5. du second tome de son Histoire, après avoir raconté comment les Anglois firent couper la tête à leur Roi, il dit que les Malcontents de France n'en eussent pas peut-être moins fait au Nôtre, si le Gouvernement eût été moins vigoureux, ou le génie de la Nation moins paisible. Cete comparaison est odieuse pour les François, qui quelque mécontentement, qu'ils aient eu, n'ont jamais été d'humeur à verser le sang de leur légitime Prince. Ce n'est point il vigor del governo, qui a sauvé Louis le Grand durant les Guerres Civiles, c'est la bienveillance de son peuple. Mais quels étoient ces Malcontents, qui

[419] Texte

eussent bien voulu se souiller d'un si horrible parricide? Lisez, et vous y trouverez en chef le Parlement de Paris, qui mit la tête du Cardinal Mazarin à prix, feu Monsieur le Prince de Conti, déclaré Général du Parlement, les Ducs d'Elbeuf et de Bouillon, et le Maréchal de la Mothe-houdancourt, tous trois grans ennemis du Cardinal.²⁶⁷ Et puis il ajoute, que les Ducs de Longueville et de Beaufort grossirent le parti, et que presque tous les Parlemens s'y joignirent.²⁶⁸ Ils sont tous bien obligez à ce Noble-Vénitien de la comparaison avec les Anglois. Au livre 9. il dit que le Roi répondit à une lettre du Sacré-Colége avec de si aigres invectives contre le Pape Aléxandre. VII. que cete réponse parut

[418] Réfutation

et qui succombe si facilement aux caprices aux quels elle est sujette, est le seul despotisme. L'autorité d'un monarque borné (il dit au roi Loüis XIV.) et celle des republiques est exposée à attirer sur l'état des desastres beaucoup plus funestes au peuple que le pouvoir absolument arbitraire. Les partis, les seditions, les tumultes, et les guerres civiles font souvent a l'état plus de mal dans une seule année que le dereglement d'un monarque absolu ne sçauroit en faire en toute sa vie.

Pour connoître la verité de ce discours il suffit de lire les histoires des regences pendant les minorités des rois.

La Mothe le Vayer²⁶⁹ <>a. Discours de la prosperité T. 8. p. 328. edit. de Paris 1683. in 12.>> s'étonne que rien n'ait put empêcher que le roi Loüis XIII. n'avoüat qu'il n'avoit dans toute sa vie passé un jour sans quelque mortification, ni gouté en sa vie la douceur

[419] Réfutation

d'une joie qui ne fut detrempee dans l'amertume du deplaisir.

Il dit peu avant de mourir qu'il n'avoit jamais senti un contentement pur, un plaisir exempt de tristesse, et d'affliction. Monsieur Nani avoit il tort? Je demande à Amelot s'il est possible qu'un homme qui se croit malheureux soit heureux. Louis XIII. eut pour ennemis sa mere, sa femme, et son frere unique. Il se vit souvent forcè à soumettre les armes à la main les partisans de Marie de' Medicis que, quoique mere, il fut contraint.

267 Carlo II d'Elbeuf (1596-1657); Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne (1604-1652) duca di Bouillon; Philippe conte di la Mothe-Houdancourt (1605-1657), maresciallo di Francia.

268 Enrico II d'Orléans-Longueville (1595-1663); Cesare di Borbone (1594-1665).

indécence et pour l'un et pour l'autre. Et à la chasser hors du royaume pour se comment la Seigneurie de Venise en a-t- procurer une paix dont il ne put jamais elle usé dans ses différends avec les Papes? jouir

Outre qu'il n'y a point de comparaison entre un Roi de France (par

Pour ce qui regarde sa femme, voici les paroles de Monsieur de la Rochefoucaud
 <<a mémoires de M.^r de la Rochefoucaud p. 5.>> J'ai su de M.^r de Chavigny même (dit ce duc) qu'étant allé trouver le roi de la part de la reine pour lui demander pardon de tout ce qu'elle avoit jamais fait, et même de ce qui lui avoit déplu dans sa conduite, le suppliant par

[420] Texte
 ticulièrement un, comme celui, qu'il censure) et une République, quelque grande qu'elle soit.

Au reste, le portrait que M.^r Nani fait d'Alexandre VII. peut faire juger des sujets, que les Princes Chrétiens avoient de se plaindre de son Pontificat. Il le commença, dit-il,* <<* Tom. 2 livre 6.>> par des ordres précis à tous ses parents de se tenir éloignez de Rome, et par des Brefs adressez à tous les Princes, pour les inviter à la paix; par des audiences publiques; par la lecture des Vies des Papes saints; par l'exposition d'un cercueil dans sa chambre; enfin par des œuvres et des paroles dignes de l'éternité. Mais les colosses, qui sont adoréz, n'ont quelquefois que des piez d'argile, et il s'est vu souvent, sur-tout dans les Principautez électives, que les gens montez de la vie privée au Trone ne tardent guère à reprendre leurs vieilles habitudes. C'est ainsi qu'Alexandre,

bientôt lassé de voler si haut, et séduit par

[420] Réfutation
 ticulierement de ne point croire qu'elle eût eu aucune part dans l'affaire de Chalais, ni qu'elle eût trempé dans le dessein d'épouser Monsieur après que Chalais auroit fait mourir le roi: Il répondit sur cela à M.^r de Chavigny sans s'émouvoir: en l'état où je suis je lui dois pardonner, mais je ne la dois pas croire.

Notez (dit Bayle) que le Roi s'en alloit mourir lorsqu'il parla de la sorte. C'est un tems, où pour l'ordinaire l'on dit ce qu'on pense. Il faut donc conclure qu'il mourut très-persuadé que son épouse étoit complice d'une énorme conspiration, où l'on avoit résolu de se défaire de lui, et de la faire épouser au duc d'Orléans son successeur et frere. Or comme l'affaire de Chalais s'étoit passée l'an 1626., jugez si ce prince avoit vécu peu d'années dans la défiance par rapport à cette reine, et dans le dégout d'un triste ressentiment. Il ne faut plus trouver étrange qu'elle ait été si long tems stérile.

Quant au duc d'Orléans^a <<a Bayle dict. art. Louis XIII>> tout le monde sciait ses chutes, et ses rechutes: on l'engageoit dans toutes sortes de complots: il y avoit de provinces qui se soulevoient pour lui: il avoit des intelligences en Espagne. En un mot puisque le roi le croyoit complice de l'affaire de Chalais, il

[421] Texte
 des conseils intéressez, commença de croire que son intérêt particulier étoit compatible avec le Bien-public; ensorte que se laissant aler au luxe, et à la fole passion de bâtir, il sembloit n'avoir pour objet de son Gouvernement, que sa famille, et les murailles de Rome. Et dans un autre endroit il parle ainsi de sa mort* <<* Livre 10.>>.

[421] Réfutation
 ne pouvoit que le regarder de mauvais œil: sans parler de la jalouse dont il devoit être tourmenté, puisque la bonne intelligence^a <<a Mem. de feu M.^r le Duc d'Orl. cont. ce qui s'est passé en Fr: de plus considérable depuis 1608 jusqu'au 1636.>> qui passoit entre lui, et la reine étoit connue à tout le monde.

Sans l'activité, et la vigilance du Cardinal de Richelieu on l'auroit empoisonné.^b <<b Vie du Card. de Rich. Amster. 1694. T. I. p. 304.>>

Parmi tous ceux qui furent decapitès pour crime de rebellion, le plus regrettè fut le duc de Monmorenci. On étois obligè de donner^c <<c Bayle là même.>> des grands exemples de severité sous un regne où la noblesse françoise s'étoit livrée aux conspirations, et aux intelligences secrètes avec l'Espagne au point qu'il sembloit que l'idée d'infamie ni même l'idée de faute n'étoit plus jointe avec ces sortes de crimes^d <<d Le Laboureur edit. aux mem. de Casteln. T. II. p. 152.>>

Le roi ne consentit à la mort de M.^r de Monmorenci que par un esprit de servitude aux volontés du Cardinal de Richelieu. Le Laboureur fait voir que Louis XIII. le sceptre en main, et la couronne sur la tête étoit plus genè, et plus malheureux que s'il avoit eu les fers aux pieds.

Ce Cardinal ministre qui avoit tant de pouvoir étoit mortellement haï de son maître, qui se seroit défait de lui par la mort, ou par l'exil, s'il n'eut point craint de tomber sous un joug, qu'il abborroit bien d'avan

[422] Texte

les défauts blâmès dans la personne d'Innocent X. et les conditions, qu'il savoit, qu'on demandoit en celui, qui devoit être son successeur. Mais quand il fut parvenu au Pontificat, soit qu'il fût déjà las de se contraindre, ou que ses flateurs le trompassent sous le masque d'une fausse piété, il se jeta si fort dans l'oisiveté et dans la vanité des bâtimens, qu'il ne se mit plus en peine ni des besoins des Princes, ni de la misère des peuples.

Si bien qu'à force d'enrichir ses neveux, et d'elever inutilement des superbes édifices, à l'imitation des anciens Monumens, il apauvrit l'Etat Eclésiastique.

C'est pourquoi il mourut fort haï du peuple qui fit plusieurs insultes à la Maison de son frère, et point estimé des Princes, à qui sa maniere de gouverner avoit été très-desagréable.

Je crois inutile de justifier ici les faits, que je rapporte dans mon Histoire. Les auteurs, que je cite à la marge sont mes garans, et particulièrement André Moccénique, et André Morosin, tous deux Nobles-Venitiens, et Sénateurs illustres.¹²⁶⁹ Et si les Venitiens veulent bien se donner la peine de feuilleter les vieilles Croniques

[422] Réfutation

tage: c'étoit celui de son frere, de sa femme, et de sa mere. Il eut^a <<a Gomberville cité par le pere David l'Enfant Hist. gen. de tous les siecles. Mois de Mars. p. 960.>> une aversion generale pour toute sorte de livres, et si longue qu'elle n'a pu être bornée que par la fin de sa vie. Mal instruit il n'aimait pas les lettres, et le tout par defaut d'éducation, puisque le gouverneur qu'Henri IV. lui donna^b <<b Le Vassor. hist. de Louis XIII. p. 160.>> n'avoit pas les qualités que cet emploi important demande.

Mais voici en abregé son caractere^c. <<c. Hist. de l'edit de Nantes T. II. l. 5. p. 220.>>

Il étoit jaloux de sa puissance jusqu'à l'excés, quoiqu'il ne scût ni la connoître ni en jouir. Jamais dans tout le cours de sa vie il ne put ni l'exercer par lui même, ni la souffrir dans les mains d'un autre.

Il lui étoit également impossible de n'elever pas ses favoris à une extrême puissance, et de les supporter dans cette grandeur que lui même leur avoit donnée: à force de les enrichir il les mettoit en état de lui deplaire. L'excés de sa complaisance pour eux étoit comme le premier degré de sa haine: et je ne sais si on trouveroit dans son histoire

l'exemple d'un favori dont il ait plaint la mort ou la decadence.

Mais ces sentimens demeuroient cachés dans son coeur, et parcequ'il les communiquoit à peu de personnes, ceux qui veulent qu'il y ait toujours du mystère dans la conduite des princes, l'accusoient d'une noire et profonde dissimulation. A dire le vrai au fond,

[423] Texte

MS. qui sont dans leur Bibliothèque de S. Marc, ils trouveront, que j'y ai puisé ce qui les offense davantage dans mon Histoire.

Il y a une Relation imprimée de l'Ambassade Extraordinaire de M. Nani en France, où il parle ainsi du Roïaume.²⁷⁰

Vi ho incontrato inesplicabili calamità, et i popoli erano indotti ad una infelicissima sorte di pagare molto più di quello ritrarre potevano dalla cultura de' terreni, e dalle continue fatiche, non restandoli altro di libero che 'l soffiatto, perche l'aria è il più gratuito elemento della natura, sopra 'l quale l'humana inventione e sottigliezza non per anche ha saputo rinvénir dominio, leggi, ed imposte.

Ce qui en bon langage veut dire, que le Roi tirannise ses Sujets, et métrōit des impôts jusques sur l'air et le Soleil, s'il le pouvoit. Qui est la maxime ordinaire des Rèpubliquains, pour décrier le Gouvernement des Rois, et par ces impostures rendre le leur plus tolérable à des Sujets, qui gémissent sous un peuple de Tirans.

Il fait ensuite un bel honneur au

[423] Réfutation

la raison de son silence étoit qu'il ne se fioit ni à lui même, ni à personne, et qu'il avoit beaucoup de timidité et de foiblesse. Mais voici un fait qui met au grand jour son avarice.

Quelque tems^a auparavant << a Mem. de la Chartre p. 296. >> Le cardinal Mazarin, et M.^r de Chavigny portèrent le roi à la delivrance des maréchaux de Vitri, et de Bassompierre, et du comte de Cramail. Le moyen dont ils se servirent en cette occasion merite d'être écrit, n'étant pas mal plaisant, car ne voyant pas que S.M. y eut beaucoup d'inclination, il le prirent par son foible, et lui reppresenterent que ces trois prisonniers lui faisoient une extrême dépense à la bastille, et que n'étant pas en état de faire cabale dans le royaume ils seroient aussi bien dans leurs maisons où ils ne lui couteroient rien. Ce biais leur réussit: ce prince étant occupé d'une aussi extraordinaire avarice que tous ceux qui pouvoient lui demander de l'argent lui pesoient sur les épaules.

Je crois d'en avoir assez dit pour qu'on soit persaudé que M.^r Nani n'a rien avancé au hazard lorsqu'il n'a pas fait l'éloge ni de Louis XIII, ni du Duc d'Orléans, ni des maximes de ce tems là: mais puisqu'il faut que le lecteur non informé ait une idée de l'auteur auquel il a deplu, voici son portrait en esquisse, que je prens de M.^r de^b Real. << b Science du gouvernement T. 8. p. 295. >> Abraham Nicolas Amelot de la Houssaye, né à Orléans le 18. de Fevrier 1634. et mort à Paris le 8. Xbre 1706. fut secrétaire de l'ambassade de France à Venise sous le président de S.^t André depuis 1669 jusqu'au 1672. Il étoit, dit-il, homme assez instruit, et d'assez bon jugement, mais il n'avoit pas l'esprit élevé, et écrivoit durement, s'occupant souvent des minuties. Son premier ouvrage fut l'histoire du gouvernement de Venise, dont la première édition fut faite

²⁷⁰ Si tratta della *Relazione di Francia* di Giovanni Battista Nani ambasciatore ordinario a Luigi XIV dall'anno 1644 al 1648 conservata presso l'Archivio di Stato di Venezia.

[424] Texte

Roi, en disant* <<* È ben vero che niente dipende dal Re, ma dalli Ministri, che operano a cieco lume.>> comme pour l'excuser. Il est bien vrai, que rien ne dépend du Roi, (Il fait ressembler le Roi au Doge de Venise) mais de ses Ministres, qui font tout, sans qu'il en prenne connaissance.

Un peu après il ajoute encore pour les Ministres.

Veramente la Francia prova da qualche tempo un grave destino d'esser con assoluto arbitrio diretta da Ministri, li quali non temendo dal Padrone (Il ne sait guères la carte du Pais, quand il dit, que le Roi n'est pas aprèhendè de ses Ministres, lui qui en est si bien servi et obéi) non meditano altro che di rendersi necessarii, e, si può dir, tremendi. Per questo s'impossessano delle Piazze, tengono in mano Governi, accumulano tesori, formano partiti, e per dire in una parola (comme s'il n'en avoit pas assez dit) per invigorir loro stessi, amano d'indebolire fra l'inopina la radice della Regia potenza. Et pour conclusion, Quindi è che non solo reggono alle scosse delle emulationi, ma potrebbero anche far testa al Principe stesso, comme si c'étoit le Doge de Venise, que l'on méne à baguete. Cependant, les livres

[424] Réfutation

in 8.^{vo} à Paris chez Frederic Leonard en 1636. dediée avec une épître dedicatoire au Marquis de Louvois secrétaire d'état de la guerre sous Louis XIV. Cette histoire fut défendue, et cette première fois, et la seconde^a <<a elle fut imprimée à Ratisbonne aussi chez Jean Aubri en 1684.>> en 1685.

On n'est pas plus édifié de quelques maximes que la Houssaire a repandues dans quelques uns de ses ouvrages que de l'apologie qu'il a faite de Macchavel. Notre auteur s'en repentit sur la fin de ses jours. Il publia une traduction françoise des Homelies théologiques et morales de Palafox espagnol sur la passion de Jesus-Christ. Il mit à la tête de cet ouvrage un avertissement, où il dit que depuis six à sept ans qu'il avoit promis de faire un livre de pitié, il n'avoit pu se resoudre à en composer un de son propre fond parcequ'en matière de religion le vulgaire a mauvaise opinion des politiques, et il dédia cette traduction à Jesus crucifiè. Dans l'épître dedicatoire le traducteur se prosterne en esprit aux pieds de la croix de son sauveur sous l'humble qualité d'un enfant prodigue, qui est tombé dans la misère, et qui après avoir éprouvé les plus facheuses incommodités d'un séjour étranger revient à son père.

Recevez seigneur, (dit il) ce petit livre de votre passion comme une retractation sincère, et un desaveu public de tout ce que je puis avoir écrit qui n'est pas conforme aux maximes de votre evangile..... Donnez votre

[425] Texte

de ce noble se vendent publiquement à Paris, et par tout le Royaume, sans que la Republique de Venise s'aperçoive, qu'on lui fait grace, et qu'elle a tort de demander la suppression de mon Histoire.

[425] Réfutation

bénédiction à cet ouvrage afin que ceux qui n'ont pas été édifiés des autres que j'ai données au public aient le plaisir d'apprendre que je suis rentré dans le bon chemin.

C'est au milieu de ces sentimens, édifiants que la Houssaire finit sa carrière politique.

[426] Si Amelot eut su s'examiner, et eut
pu se rendre justice, se seroit il
trouvé en état d'écrire l'
histoire du gouvernement
de Venise?

Puisque nous savons que Dieu en qualité d'infinitement misericordieux ne peut pas damner le pécheur qui se repente, nous devons croire au salut d'Amelot. Mais si celui qui parle ainsi, prosterné en esprit devant son redempteur, est le même Amelot qui dit dans ce memoire, qu'il a écrit l'histoire du gouvernement sans haine, et sans passion, comment pouvons nous croire son repentir sincere? On voit que c'est un homme qui même en s'examinant ne parvient pas à se connoître: s'il s'étoit connu il n'auroit pas écrit cette histoire, puisqu'il confessait qu'il haïssoit les venitiens.

Un homme qui hait une nation ne doit pas en écrire l'histoire, et s'il est honnête homme il doit se condamner au silence, comme ces juges qui se dispensent d'opiner, lorsqu'il s'agit de donner leur suffrage sur un fait qui les interesse.

Si l'historien ne possède pas une conscience intacte, il sera très-difficile qu'il tire un bon parti de son jugement, qu'il cherche l'origine des faits dans une source pure, et qu'il emploie l'art de les mettre en bon ordre, et de les exposer avec clarté et noblesse de style. La vérité doit être son guide, et l'être au point qu'elle doit lui fournir la force de résister jusqu'à l'instinct que le zèle de reli[427]gion excite en lui, zèle qui le pousse à décrier tout ce qu'il juge faux, et à approuver et orner tout ce qu'il croit vrai. Or quel est le droit qu'un homme qui hait peut avoir de puiser dans les recoins sacrés de cette vérité?

La bonne conscience, et l'honnêteté, qui ne sont point nécessaires à un bon poète, à un excellent orateur, le sont à un historien, puisque si le mensonge peut s'introduire dans l'histoire, la vérité n'en sera plus l'âme. La conscience donc de l'historien doit être telle, qu'elle ne puisse lui permettre de mentir pas même s'il s'agissoit de l'avantage de sa religion, de l'intérêt de ses plus chers amis, du mal de ses ennemis, et de ses plus cruels persecuteurs: et c'est mensonge non seulement l'invention d'un fait, mais la suppression étudiée d'une circonstance quelconque. Ceux qui ne se sentent pas assez forts pour résister à tout ceci, sont coupables d'abord qu'ils entament une histoire. Ce n'est pas l'orateur, mais l'historien qui doit être vir bonus narrandi peritus.²⁷¹

Le caractère de répresseur qu'on découvre dans Amelot, à peine ouvre-t-on son livre, suffit lui seul à le rendre odieux. L'ancien Timée^a <<a Bayle dict. à l'art.>> avoit tous les dons qu'on desire pour écrire vaillamment l'histoire, mais l'esprit de vengeance, qui s'empara de sa plume, le rendit abominable, de sorte qu'on a ajouté à son nom l'epi,^b <<b Quare ob nimiam taxandi libidinem, et acerbitatem Epitimeus idest taxator a quibusdam nominatus fuit. Diod. Sic. l. I. circa init.>> et on l'on l'appella par sobriquet Epitimee, c'est-à-dire repreneur.^c <<c hominem invidum et calumniatorem ac cui procterea nomen Epitimii idest reprehensorius &c. Strab. l. 94. p. 440.>>

271 «Uomo di valore, ed esperto nell'arte della parola», frase attribuita a Catone e ripresa da Cicerone.

Les ouvrages de cet homme injuste, abimés par le tems, ne sont pas arrivés jusqu'à nous, qui ne connoissons que son nom chargé d'infamie: Athenée, Diogene Laerce, Diodore de Sicile, Strabon, Polibe, Clement d'Alexandrie, Cornelius Nepos, et [428] autres nous autorisent à condamner sa memoire par cette seule raison, qu'il paroît n'avoir écrit l'histoire de Sicile sa patrie avec autre dessein qu'avec celui de diffamer son ennemi Agathocle qui y regnoit.²⁷²

L'esprit satirique porte l'ecrivain à supprimer les actions louables, et a ne presenter au lecteur dans les faits qu'il est obligé de publier que l'aspect le plus foible, et qui peut faire paroître la chose toute differente de ce qu'elle est. Amelot qui sentoit sa mauvaise humeur contre les venitiens devoit resister à la tentation d'écrire sur leur gouvernement, puisque s'il eut été honnête homme, et bon philosophe il auroit reconnu son impuissance à se tenir dans les bornes, que les loix prescrivent aux historiens. Les hommes les plus moderés devroient se méfier d'eux mêmes, s'il leur venoit la pensée d'écrire la vie de quelqu'un de leurs ennemis: mais Amelot étoit bien loin de se rendre cette justice, puisqu'il fait savoir qu'il n'a écrit que précisément pour se venger. Que doit on penser de son histoire, quand on est informé qu'il ne l'auroit point écrite, s'il ne se fut cru offensé des venitiens? Il l'écritit dans le feu de la collere, sans faire cas du precepte de Stace.^a <<a Ne frena animo permitte calenti Da spatium tenuemque moram male cuncta ministrat. Impetus. St. Theb. l. X. v. 697.>>²⁷³

Cet auteur fait toujours la glose à tous les faits qu'il débite, at après qu'il a narré une action, il decide qu'elle est ce qu'elle lui semble, ou lache, ou mechante. Un bon historien abandonne ce jugement au lecteur, puisque dans ses narrations on ne doit appercevoir que le principe du raisonnement, c'étant l'affaire du lecteur que d'en [429] tirer la conclusion, ou qu'il s'agisse de blâmer, ou qu'il faille louer. Les faits bien exposés doivent être toujours denués de sentences, et de maximes, et si on en trouve, elles ne doivent jamais paroître particulières, ou precaires, mais comme nous les voyons dans Tacite, dans Polibe, dans Comines, incorporées toujours à la narration. Pourquoi Amelot n'a-t-il pas ajouté au titre de son histoire l'épitète de critique? Le soffiste Teon^a <<a Bayle dict. à l'article>> dont il ne nous est resté que le progimnasmata²⁷⁴ nous dit la façon dont il est permis à l'ecrivain de faire parade de sentences,^b <<b Modo ne emineant miricife amenam ac venustam efficiunt orationem.>> et de maximes. Tite Live devroit servir d'exemple general: ses sentences sont tellement enchaissées dans la narration qu'elles ne paroissent presque point.^c <<c Curandum est ne sententiae emineant extra corpus orationis expressae sed intexto vestibus colore niteant. Petr. Sat. apud Bayl.>>²⁷⁵ Les sentences, les reflexions morales, et politiques, detachées du fil de l'histoire sont meprisées, puisqu'il n'est pas difficile d'en répandre en grand nombre; mais il faut beaucoup de talent pour les incorporer à la matière: elles doivent s'y trouver comme le coloris d'une figure sur la surface d'une toile bien polie. Amelot auroit eu honte d'ajouter à son histoire l'épitète de critique, car il auroit fait rire, mais il auroit dit la

272 Agatocle (ca 360 a.C.-289 a.C.), tiranno di Siracusa.

273 Publio Papinio Stazio, *Tebaide*, Libro X, vv. 703-5.

274 Serie di esercizi retorici ideati e sviluppati da Elio Teone, retore greco vissuto tra la fine del I secolo e l'inizio del II secolo.

275 Gaio Petronio Arbitro, *Satyricon*, Libro CXVIII.

verité. Cet auteur dans les ouvrages^d <<de tantum fine quem ad modum alicudi fatestur, ut plura folia typographis mitteret, quibuscum antea de illorum pretio prepigerat, atque hoc modo fami non secus ac famæ scriberet. Naudaus in Jud. de Card.>> qu'il donna au publice s'est montré plus partisan de ses passions, et de ses besoins qu'occupé d'une renom>m>ée sans tâche.

Il est vrai que les venitiens en demanderent la suppression, et l'obtinrent. Examinons ce fait en maxime.

La maxime d'exempter de punition ceux qui attaquent avec une medisance publique, et avec des libelles diffamatoires la justice emanante du trône, la réputation royale, ne peut pas s'établir dans le caractere d'un prince juste; il ne peut se dispenser de les punir sans devenir injuste, puisque dissil[430] mulant, et souffrant en silence leur calumnieuse libertè, il devient d'une certaine façon complice de leur injustice, et il risque même de rendre, si non suspectes, du moins douteuses les vertus qu'il possede, pendant que tous ceux à qui elles étoient connues s'étonneroient justement de sa taciturne indolence.

Ce precepte qui dit fais bien, et laisse dire n'est tout au plus convenable qu'aux particuliers, et à la vertu farouche des Catons,^a <<a Nunquam recte fecit ut facere videretur, sed quia aliter facere non poterat.>>²⁷⁶ et encore jusqu'à un certain point, puisque les particuliers aussi ne sont pas dispensés de faire tout leur possible que le publice ait d'eux la bonne opinion qu'ils meritent.^b <<b In recte vivis si curas esse quod audis. Hor. l. I. Ep. 56.>> A qui devra-t-on donc pardonner la tollerance des satires? Aux mechans. Il est vrai que nous en voyons un grand nombre qui ne veut pas les mepriser, mais nous avons vus des souverains non seulement negligens à les punir, mais quasi les permettre. Ces princes furent certainement les plus horribles parmi les hommes, ceux vraiment qui gloriantur in pessimis

Le plus injuste des douze Cesars, le noir Neron nous est reppresenté par Svetone tollerant le sarcasme qui l'attaquoit^c <<c Mirum, et vel præcipue notabile inter hæc fuit nihil eum patientius quam maledicta, et convicia hominum tulisse, nec in ullos leniorem quam qui se dictis ac carminibus laccessissent exstitis... vel contemptu omnis infamiae, vel ne fatendo dolorem irritaret ingenia.>>²⁷⁷ directement. Cette étrange patience dans le caractere d'un monarque violent, et cruel tel que Neron, Svetone la croit maxime de politique, et Tacite est du même avis,^d <<d Carmina Bibaculi, et Catulli referta contumeliis Cæsarum leguntur: sed ipse Divus Julius, ipse Divus Augustus, et tulere ista, et reliquere, haud facile dixerim moderatione magis an sapientia, namque spreta exolescunt; si irascare adgnita videantur. Tac. ann. l. 4. c. 24.>>²⁷⁸ et on peut la passer, lorsqu'il s'agit d'injure personnelle meritée, ou non meritée, mais elle devient absurde, et source de consequences très-dangereuses, lorsqu'elle attaque gouvernement, loix, police, et cette economie publique établie par le sage souverain pour le bien de l'état.

Seneque nous parle du pardon qu'Antigone, Philippe [431] de Macedoine, et Auguste même conseillè par Mecene accorde<derent> aux satiriques, mais le pardon que <accordé par> ces princes accorderent étoit fondé

276 Velleio Patercolo, *Historiæ Romanæ Libri Duo*, Libro II, XXXV.

277 Gaio Svetonio Tranquillo, *Vite dei Cesari. Nerone*, Libro IX, XXXIX.

278 Il canto corretto è il 34.

sur le mepris des personnalités, mepris qu'ils se croyoient en devoir de faire briller. Ils ne voulurent pas se venger, mais ils auroient fait éclater la vengeance s'il s'etoit agi de la justice offensée, de la majesté du publique, de l'économie du gouvernement insultée. L'éloquence de Ciceron attaque Cesar, Cesar dissimula, mais il n'étoit pas encore Empereur.

La constitution de Theodose qui pardonne à ceux qui peuvent avoir parlé, ou écrit contre lui, qu'on lit dans le code,^a <<a Tit. si quis imperatoris maledixerit.>> datée de Constantinople, dans la troisième année de son empire, ne fut suivie par aucun de ses successeurs. Un empereur indolent et genereux pouvoit négliger cette punition, mais jamais lui donner force de loi: quoniam (dice l'editto) si id ex levitate processerit contemnendum est, si ex insania miseration dignum, si ab injuria remittendum.²⁷⁹ L'empereur auroit pu avec beaucoup plus de sagesse infliger peine à une pareille medisance en tous les trois cas.

Mais supposant qu'Amelot ait merité punition le merite de la clemence qui a pu l'absoudre devient plus grand; exempt de peine il pourroit faire douter de son tort, mais jamais de son incompetence. Son droit de repressaille sur M^r. Nani est démontré absurde, inégal, et illégal. Monsieur Nani d'ailleurs est un historien dont le caractere particulier et personnel fut connu, et applaudi de toute l'Europe. Elevé par son pere qui est mort comme lui procureur de S. Marc il se forma aux affaires dans l'age le plus tendre, étant auprès de lui lorsqu'il étoit ambassadeur de sa patrie au pape Urbain VIII. Ce pontife grand connois[432]seur annonça le merite du jeune homme, qui ne dementit pas ce qu'on avoit prevu sur son habileté, lorsqu'on l'envoya ambassadeur en France à l'age de trente ans, où il gagna la confiance du Cardinal Mazarin, qui avoua avoir reçu de se conseils beaucoup de lumieres sur la conclusion du traité de Munster en 1648., et qui lui accorda des secours contre le Turc à l'occasion de la guerre de Candie. Il fut envoyé ambassadeur à l'empereur Ferdinand III. en 1654. et en 1660.²⁸⁰ on l'a renvoyé en France à demander, et obtenir des nouveaux secours. Après la paix des Pirenées de retour à sa patrie on l'a élu procureur de S. Marc, et fut créé historiographe publique. En 1677. le Senat l'a nommé député aux conférences pour la paix de Nimegue, mais il n'y est point allé parce que le roi d'Espagne qui le craignoit l'en exclut. L'année en suite il cessa de vivre regretté de sa patrie, et de tous ceux qui l'ont bien connu. Laurent Crasso en a fait l'éloge en qualité de membre illustre de la republique des lettres,²⁸¹ et pour décider de son merite il suffira de dire qu'il s'ut se faire aimer^a <<a Non est majus meritum quam gratiam invenisse regnantium. Cassiod.>>²⁸² de tous les souverains avec lesquels il lui est arrivé de devoir négocier, pretendant la prem^e qualité qui devroit être la prem^ere^b <<b Conciliare sibi animos hominum et ad usum suum adjungere. Cic. p. de off.>>²⁸³ de tout ministre, et sans laquelle il n'y a point de ministre qui puisse briller.

²⁷⁹ *Domini Nostri Sacratissimi Principis Iustiniani Codex*, Libro IX.

²⁸⁰ Ferdinando III d'Asburgo (1608-1657), imperatore del Sacro Romano Impero dal 1637. La data del 1660 indicata da Casanova pare non essere congruente con la data della morte del re.

²⁸¹ Lorenzo Crasso (1623-1691), avvocato e letterato napoletano, dedica le pp. 101-4 del suo *Elogii d'huomini letterati*, In Venezia, Per Combi & La Nou, 1666, a Battista Nani.

²⁸² Cassiodorus Vivariensis, *Variæ, Epistola XLIII. Senatui Urbis Romæ Theodoricus Rex*.

²⁸³ Cicerone, *De officiis*, Libro II, I.

[433] Avertissement

Pour refuter plusieurs mensonges qui se trouvent repandus dans l'ouvrage d'Amelot, j'ai consulté l'histoire civile de la république de Venise du seigneur Vettor Sandi noble venitien, aujourd'hui vivant, qui quoique venitien ne doit pas être suspect, puisqu'idolâtre de la vérité, il ne marche que sur ses traces, charmè de la rencontrer dans les histoires étrangères en préférence des venitiennes.

Il copi m'arrivera dans cet ouvrage de le copier si souvent, que si je devois m'assujettir à le citer en marges, mes marges en seroit remplies.

J'avertis donc que je ne citerai l'historien Sandi que lorsque j'aurai peur que la singularité de quelque fait fasse naître des doutes dans l'esprit de mes lecteurs.

On trouvera ici tout l'ouvrage d'Amelot, mais tout ce qu'Amelot a écrit n'étant pas faux, on ne s'étonnera pas si le tout n'est pas réfuté. Lorsque je n'aurai rien à dire sur ce qu'il a dit, je remplirai la page en disant ce qu'il n'a pas dit, et qu'à ce propos là il devroit avoir dit; et je promet que ma plume ne se laissera jamais seduire par l'appas des épisodes, ni par l'arbitre de faire des notes ni graves, ni amusantes, ni plaisantes. Les hors d'œuvre me paroissent aussi absurdes en histoire que gauches en architecture. Un livre dont le sujet est une matière décidée, et qui est rempli de notes est fort vicieux: l'excès de réflexions politiques, et de notes historiques ne fait que noyer pour ainsi dire le texte dans un vain étalage d'érudition.

Dans un livre nommè Confutazione della storia del governo veneto d'Amelot de la Houssaire, qui parut l'année 1769. daté d'Amsterdam, la matière n'est presque rien, [434] et le tout est notes, curieuses il est vrai, mais presque toutes inutiles, puisqu'elles entraînent le lecteur hors du sujet qu'on promet de traiter dans le frontispice. Les notes partagent trop l'attention du lecteur, et la détournent à tout moment de son principal objet.

Un auteur qui sait beaucoup de choses, et qui a l'âme bonne, a beaucoup de peine à écrire sans se faire des gloses, puisque le vain amour propre l'incite à faire parade de son savoir, et à endoctriner tout le monde: c'est vrai; mais il faut qu'il ait la force de se contraindre, ou qu'il quitte le métier d'écrivain.

Excusez, o bon lecteur, si dans cet avertissement je vous ai donné une espèce de note, dont vous auriez fort bien pu vous passer; mais je desire de me captiver votre suffrage, sûr, que si vous allez me lire avec les dispositions de bonté, vous m'honorerez aussi de votre suffrage.

Excepto quod non simul esses, cætera lætus
Hor. l. 1. ep. 10.

Marr 31-8

²⁸⁴[494] rade de sentences^a <<a modo ne emineant mirifica amenaram ac venustam efficiunt orationem>> et de maximes. Tite Live devroit servir d'exemple general: ses sentences sont tellement enchaissées dans la narration qu'elles ne paroissent presque point^b <<b curandum est ne sententiae emineant extra corpus orationis expressæ, sed intexto vestibus colore niteant Petr: Sat: apud Bayl:>>.²⁸⁵ Les sentences, les reflexions morales, et politiques, détachées du fil de l'histoire sont méprisées, puisqu'il n'est pas difficile d'en répandre en grand nombre; mais il faut beaucoup de talent pour les incorporer à la matière: elles doivent s'y trouver comme le coloris d'une figure sur la surface d'une toile bien polie. Amelot auroit eu honte d'ajouter à son histoire l'épitète de critique, car il auroit fait rire, mais il auroit dit la vérité. Cet auteur dans les ouvrages^c <<c eo tantum fine quem ad modum alicubi fatetur, ut plura folia typographis mitteret, quibuscum antea de illorum pretio pepigerat, atque hoc modo fami non secus ac famæ scribebat. Naudeus in jud: de Card:>> qu'il donna au public s'est montré plus partisan de ses passions, et de ses besoins qu'occupé d'une renommée sans tache.

Il est vrai que les venitiens en demanderent la suppression, et l'obtinrent. Examinons ce fait en maxime.

La maxime d'exempter de punition ceux qui attaquent avec une médisance publique, et avec des libelles diffamatoires la justice emanante du trône, la réputation roïale, ne peut pas s'établir dans le caractère d'un prince juste; il ne peut se dispenser de les punir sans devenir injuste, puisque dissimulant, et souffrant en silence leur calomnieuse liberté, il devient d'une certaine façon complice [495] de leur injustice, et il risque même de rendre, si non suspectes, du moins douteuses les vertus qu'il possède, pendant que tous ceux à qui elles étoient seroient connues s'étonneroient justement de sa taciturne indolence.

Ce précepte qui dit fais bien et laisse dire n'est tout au plus convenable qu'aux particuliers, et à la vertu farouche des Catons^a <<a nunquam recte fecit ut facere videretur, sed quia aliter facere non poterat>>.²⁸⁶ et encore jusqu'à un certain point, puisque les particuliers aussi ne sont pas dispensés de faire tout leur possible que le public ait d'eux la bonne opinion qu'ils méritent^b <<b Tu recte vivis si curas esse quod audis Hor: l. I. ep. 16.>>.²⁸⁷ A qui devra-t-on donc pardonner la tollerance de satires? Aux méchants. Il est vrai que nous en voyons un grand nombre qui ne veut pas les mépriser, mais nous avons vus des souverains non seulement négligents à les punir, mais quasi les permettre. Ces princes furent certainement les plus horribles parmi les hommes, ceux vraiment qui gloriantur in pessimis.

Le plus injuste des douze Césars, le noir Neron nous est représenté par Svetone tolérant le sarcasme qui l'attaquait^c <<c mirum, et vel præcipue notabile inter hæc fuit nihil eum patientius quam maledicta, et convicia hominum tulisse, nec in ullos leniorem quam qui se dictis ac carminibus laccassissent extitis... vel contemptu omnis infamiae, vel ne fatendo

²⁸⁴ L'inizio del brano risulta monco.

²⁸⁵ Gaio Petronio Arbitro, *Satyricon*, Libro 118.

²⁸⁶ Velleio Patercolo, *Historiae Romanae*.

²⁸⁷ Quinto Orazio Flacco, *Epistulæ*, Libro I, 16.

dolorem irritaret ingenia.>>²⁸⁸ directement. Cette etrange patience dans le caractere d'un monarque violent, et cruel tel que Neron, Svetone la croit maxime de politique, et Tacite est du meme avis^d <<d Carmina Bibaculi, et Catulli referta contumeliis Cæsarum leguntur: sed ipse Divus Iulius, ipse Divus Augustus, et tulere ista, et reliquere haud facile dixerim moderatione magis an sapientia, namque spreta exolescunt; si irascare adgnita videantur. Tac: ann: l. 4 c. 24>>²⁸⁹ et on peut la passer, lorsqu'il s'agit [496] d'injure personnelle meritee, ou non meritee, mais elle devient absurde, et source de consequences tres dangereuses, lorsqu'elle attaque gouvernement, loix, police, et cette economie publique etablie par le sage souverain pour le bien de l'état.

Seneque nous parle du pardon qu'Antigone, Philippe de Macedoine, et Auguste meme conseille par Mecene accorda aux satiriques, mais le pardon que ces princes accorderent etoit fondé sur le mepris des personnalités, mepris qu'ils se croioient en devoir de faire briller. Ils ne voulurent pas se venger, mais ils auroient fait eclater la vengeance s'il s'etoit agi de la justice offensee, de la majesté du publique, de l'économie du gouvernement insultée. L'éloquence de Ciceron attaqua Cesar, Cesar dissimula, mais il n'etoit pas encore Empereur.

La constitution de Theodose qui pardonne a ceux qui peuvent avoir parlé, ou écrit contre lui, qu'on lit dans le code^a <<a tit: si quis imperatori maledixent>>, datee de Constantinople, dans la troisieme année de son empire, ne fut suivie par aucun de ses successeurs. Un empereur indolent, et generoux pouvoit negliger cette punition, mais jamais lui donner force de loi: quoniam (dice l'editto) si id ex levitate processerit contemnendum est, si ex insania [497] miseratione dignum, si ab injuria remittendum.²⁹⁰ L'empereur auroit pu avec beaucoup plus de sagesse infliger peine a une pareille medisance en tous les trois cas.

Mais supposant qu'Amelot ait merité punition le merite de la clemence qui a pu l'absoudre devient plus grand; exempt de peine il pourroit faire douter de son tort, mais jamais de son imcompetence. Son droit de repressaille sur M.^r Nani est demontré absurde, inegal, et illegal. Monsieur Nani d'ailleurs est un historien dont le caractere particulier, et personnel fut connu, et applaudi de toute l'Europe. Elevé par son pere qui est mort comme lui procureur de S. Marc il se forma aux affaires dans l'age le plus tendre, etant aupres de lui lorsqu'il etoit ambassadeur de sa patrie au pape Urbain VIII. Ce pontife grand connoisseur annonça le merite du jeune homme, qui ne dementit pas ce qu'on avoit prevu sur son habileté, lorsqu'on l'envia ambassadeur en France a l'age de trente ans, ou il gagna la confiance du cardinal Mazarin, qui avoua avoir reçu de ses conseils beaucoup de lumieres sur la conclusion du traité de Munster en 1648, et qui lui accorda des secours contre le Turc a l'occasion de la²⁹¹

288 Gaio Svetonio Tranquillo, *Vita Neronis*, XXXIX.

289 Publio Cornelio Tacito, *Annali*, Libro IV, par. 34.

290 Teodosio, *Si quis Imperat*, 1 9, tit. 4 1.

291 Qui il brano termina bruscamente.

Marr 31-37

Monsieur de Voltaire dit quelque part que pour preferer le gouvernement monarchique au democratique il faut avoir l'ame d'un esclave.

On connoit M. de Voltaire. C'est Ce n'est pas un homme au quel il du nombre de ceux aux quels il est permis de ne pas faire attention, car toust ceux qui l'ont lu, qui le lisent, et qui sont en dans l'état où il faut être pour juger, sont convaincus que jamais auteur au monde ni a ni mieux, ni plus, ni plus clairement raisonné que lui dans toutes les matieres sur les quelles il a écrit. Je lui sens cette justice aujourd'hui, et je lui fais amende honorable a en me retractant de tout ce que j'ai dit de lui dans ma confutation de l'histoire du gouvernement de Venise par M. Amelot de la Houssaye. Après cette declaration je me crois en droit de publier ce qui scait sur son etrange sentence que j'ai cité ci-dessus.

On peut, ce me semble, faire l'analyze à un axiome, comme un chymiste la fait à un corps physique, un alchimiste à un metal: l'arytmetique même n'est pas moins forte dans le calcul moral que dans l'aperçu d'un compte rende à un financier.

